

ROYAUME DU MAROC

* * * * *

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DES PECHES MARITIMES

**Conférence Internationale sur la Réforme
Agraire et le Développement Rural (ICARRD)**

Porto Alegre, Brésil (Mars 2006)

Rapport National du Royaume du Maroc

INTRODUCTION

Dès son indépendance, le Maroc a élaboré des politiques de développement agricole et rural destinés à faire de l'agriculture le pilier de son développement économique. Il a ainsi engagé une politique audacieuse et ambitieuse d'irrigation, une réappropriation de son patrimoine foncier, sa distribution à des petits agriculteurs et ouvriers sans terre, des programmes de développement des filières de production et la mise en place d'un système de recherche, d'enseignement et de vulgarisation des techniques de production ; ainsi que des programmes de mise en place d'infrastructures et de services sociaux de base, notamment au milieu rural.

Conformément à la résolution de la 128ème session du Conseil de la FAO en Juin 2005, il a été décidé l'organisation d'une « Conférence Internationale sur la Réforme Agraire et le développement Rural (ICARRD) : Les nouveaux défis et les options pour relancer les communautés rurales » qui se tiendra à Porto Alegre au Brésil, du 7 au 10 mars 2006. Suite aux orientations de la FAO, la préparation d'un rapport national a été suggérée aux gouvernements pour prendre part au processus de communication des politiques et réussites mises en œuvre pour la promotion d'actions prioritaires, d'associations et de coopération internationale dans le soutien d'une approche équitable, transparente et crédible dans les domaines d'accès à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles, aux intrants agricoles et aux services d'encadrement rural.

Le présent rapport élaboré par le Ministère de l'Agriculture , du Développement Rural et des Pêches Maritimes du gouvernement du Maroc s'attache à retracer les politiques, programmes et projets mis en œuvre par le Royaume du Maroc en matière de politiques agraire et de développement rural, à en évaluer les résultats et à retracer les réformes engagées dans ces domaines dans la perspective d'une amélioration des conditions et des niveaux de vie des populations rurales, notamment les plus vulnérables.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP	Adduction d'eau potable
AGR	Activités génératrices de revenus
AUEA	Association d'usagers de l'eau agricole
CNCA	Caisse nationale de crédit agricole
DERRO	Projet de développement rural du Rif occidental
DRI-MVB	Projet de développement rural intégré de mise en valeur des zones bour
DRI-PMH	Projet de développement rural intégré centré sur la petite et moyenne hydraulique
FDR	Fonds pour le développement rural
FIDA	Fonds international pour le développement agricole
MADRPM	Ministère de l'agriculture, du développement rural et des Pêches Maritimes
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OCP	Office Chérifien des Phosphates
ONG	Organisation non gouvernementale
PAGER	Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales
PAGI	Programme d'amélioration de la grande irrigation
PDRI	Projet de développement rural intégré
PMH	Petite et moyenne hydraulique
PMVB	Périmètres de mise en valeur en bour
PNABV	Plan national d'aménagement des bassins versants
PNCRR	Programme national de construction des routes rurales
PNI	Programme national d'irrigation
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PPM	Pays du pourtour méditerranéen
SDR 2020	Stratégie 2020 de développement rural
SME	Superficie minimum d'exploitation
UMA	Union du Maghreb Arabe

LIMINAIRE

Dès les premières années de l'indépendance, le Maroc a fait de l'accès à la terre au profit de la paysannerie et des petits exploitants agricoles un de ses premiers chantiers de réforme. En effet, les pouvoirs publics n'ont cessé d'exprimer leur volonté d'asseoir une politique foncière visant à faire de la terre un support efficace aux investissements et un facteur de production déterminant pour améliorer les conditions de mise en valeur agricole.

Partant de cette volonté, un système juridico-administratif a été mis en place pour améliorer la situation foncière agricole. Ce système s'est articulé autour des axes suivants : (i) la constitution d'unités de production de taille et de configuration compatible avec les objectifs de l'intensification des processus de production, à travers des opérations de remembrement et des dispositions juridiques relatives à la limitation du morcellement, (ii) la promulgation de textes juridiques réglementant les différents statuts fonciers et, (iii) de larges opérations de distribution des terres au profit notamment des petits agriculteurs sans terre, dans un souci d'équité sociale et de lutte contre la pauvreté.

La mise en place de ce système était inscrite dans le cadre d'une politique de développement agricole voulant faire de ce secteur un pilier de la politique globale de développement socio-économique du pays.

Cependant et malgré d'indéniables progrès, ces mesures n'ont pas empêché le foncier agricole de connaître encore des contraintes de structure liées à l'exiguïté et au morcellement des exploitations agricoles (70% des exploitations ont une superficie inférieure à 5ha répartie en 6 parcelles), à l'indivision (qui concerne plus de 45% des exploitations), à la multiplicité des régimes fonciers dont certains sont précaires (24% de la SAU est constituée de terres collectives, terres guich, terres habous et terres domaniales) et ne favorisent pas l'investissement productif à long terme et une mise en valeur agricole intensive du fait qu'elles ne confèrent à leurs exploitants qu'un droit de jouissance. A ces contraintes s'ajoute celle de la faiblesse de l'immatriculation foncière (30%) seule à même de conférer aux agriculteurs un droit de propriété définitif et inattaquable et partant, de permettre d'engager des investissements sur une base foncière sécurisée. Ces difficultés constituent aujourd'hui une contrainte à la modernisation.

Pour pallier cette situation, une nouvelle politique foncière visant à clarifier les droits de propriété et d'usage des terres et à donner aux agriculteurs la possibilité d'accéder aux ressources financières nécessaires à la réalisation d'investissement de long terme, est en cours de mise en œuvre.

Toutefois, la réforme du secteur foncier ne peut à elle seule garantir le développement agricole et le bien-être de la population rurale, notamment, au niveau d'un pays comme le Maroc où les retards de développement enregistrés au niveau du monde rural demeurent importants.

En effet, et malgré ses multiples potentialités, le monde rural est resté pendant longtemps en marge des changements significatifs que le Maroc a connus depuis son indépendance. En dépit des efforts qui ont été consentis ces dernières années pour améliorer les conditions de vie des populations, le monde rural demeure encore marqué par la pauvreté et la précarité. En effet et selon les dernières statistiques disponibles, la pauvreté demeure essentiellement un phénomène rural dans la mesure où les deux tiers des pauvres y vivent. Cette précarité est accentuée par le déficit en matière d'infrastructures et de services sociaux de base (le taux d'analphabétisme est de 61%, l'accès à l'électricité est de 44%, l'accès à l'eau potable est de 18% et l'enclavement touche environ 50%).

Partant de ces constats, et à la lumière des expériences menées en matière de développement agricole et rural, le Maroc a élaboré, dès 1999, une politique de développement rural projetée à l'horizon de deux décennies dont les concepts fondateurs reposent sur un certain nombre d'idées-forces :

- intégration des interventions et approche globale de développement rural ;
- territorialisation des interventions modulées selon les potentialités locales ;
- décentralisation des processus de conception et de mise en œuvre des projets ;
- responsabilisation et participation des populations ;
- développement de systèmes de partenariat et de négociation contractuelle ;
- mise en place de mécanismes plus souples de mobilisation des ressources nécessaires.

La création en 2004 d'un Secrétariat d'Etat chargé du Développement Rural (SEDR) auprès du Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes témoigne d'un engagement renouvelé des plus hautes autorités politiques du pays en faveur du monde rural et confirme aussi, l'arrimage nécessaire du développement rural à un développement agricole fort et la nécessité de faire jouer pleinement à l'agriculture un rôle de moteur du développement rural. Dès sa création, le SEDR a ainsi élaboré un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie précitée.

Parallèlement, et compte tenu de l'importance de l'Agriculture dans l'économie rurale, le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes a engagé un ensemble de réformes structurelles et

institutionnelles pour la mise à niveau de ce secteur pour faire face aux défis de son ouverture sur les marchés internationaux.

Le lancement en mai 2005 de l'INDH, par sa majesté le Roi Mohammed VI permet d'inscrire les politiques de développement agricole et rural susvisées dans un cadre global de développement du pays fondé sur une démarche résolument novatrice destinée essentiellement aux zones caractérisées par un retard économique et social prononcé. En effet, la stratégie de développement rural et son plan d'action sont en totale convergence. En effet, l'INDH et la stratégie 2020 de développement rural :

- partent des mêmes constats en matière de déficits socio-économiques du monde rural,
- prônent les mêmes objectifs de développement, notamment en matière de résorption des déficits en infrastructures et services sociaux de base, de renforcement multisectoriel de l'économie rurale, de diversification des activités génératrices de revenus et d'emplois et de développement du capital humain,
- préconisent les mêmes principes et modalités de mise en œuvre : territorialisation des actions, intégration des programmes, participation des populations concernées à l'élaboration et à la réalisation des programmes et projets, décentralisation, responsabilisation, contractualisation et développement de partenariats, coordination interministérielle aux différents niveaux territoriaux en vue d'atteindre l'objectif d'intégration.

La finalité de l'INDH et de la Stratégie 2020 de développement rural n'est autre que celle d'assurer le progrès matériel et social des populations rurales avec pour résultats tangibles :

- d'avoir fait des ruraux des acteurs responsables de leur développement ;
- d'avoir obtenu des résultats conséquents dans la lutte contre la pauvreté par le développement du potentiel économique des zones rurales, la diversification des emplois et la protection sociale ;
- d'avoir fait les progrès nécessaires au plan de la production agricole pour garantir la sécurité alimentaire et exploiter pleinement les opportunités offertes par l'ouverture avec une bonne gestion des ressources naturelles;
- d'avoir substantiellement amélioré l'accès à l'éducation, à la santé et aux infrastructures et services sociaux de base ;
- d'avoir créé un environnement institutionnel propre à favoriser durablement le processus d'un développement rural durable.

I- DESCRIPTION DES POLITIQUES ET DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

Depuis l'indépendance du pays en 1956, le monde rural marocain a beaucoup évolué. Les dernières années ont connu des avancées substantielles en matière d'équipement et d'accès aux services de base. Les taux d'accès à l'électrification, à l'eau potable à la santé et à l'éducation se sont améliorés. En outre, l'activité agricole a enregistré des avancées significatives en termes de production et de contribution à la consolidation de l'économie nationale. A l'origine de cette situation la mise en œuvre de stratégies, de plans et de programmes multidimensionnels.

A- LES POLITIQUES ET PROGRAMMES POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

1- La politique de développement agricole

1- 1 L'agriculture : secteur clé de l'économie marocaine

La politique économique du Maroc depuis l'indépendance a accordé la priorité au développement du secteur agricole. Le Maroc indépendant s'est ainsi engagé dans un effort sans relâche de modernisation de son agriculture. Ce choix stratégique partait de quelques constats liés à :

- la vocation agricole du pays ;
- l'importance des coûts d'investissements par emploi dans l'industrie ;
- la proportion importante de la population vivant de l'agriculture ;
- la mobilisation des devises à partir des exportations de produits agricoles nécessaires aux importations des biens d'équipement ;
- la satisfaction des besoins d'une population dont la croissance ne cesse d'augmenter ;
- l'importance du secteur agricole qui participait en 1963 au tiers du PIB et des recettes totales d'exportations.

Ces considérations restent, dans une large mesure, d'actualité aujourd'hui. La population marocaine est d'environ 30 millions d'habitants, dont plus de 45% vit en milieu rural. Le secteur agricole occupe une place prépondérante dans l'économie nationale, puisqu'il participe au produit intérieur brut national à hauteur de 15% et représente près de 18% des exportations totales du pays. De même qu'il emploie environ 40% de la main-d'oeuvre nationale.

Sur le plan de l'auto-suffisance alimentaire, le Maroc a réalisé des niveaux importants de couverture des besoins de sa population en denrées alimentaires de base.

Cependant, le Maroc est caractérisé, à l'instar des pays de la région, par des conditions pluviométriques instables et la récurrence de plus en plus fréquente des années de sécheresse. En effet, on peut considérer qu'au cours des dix dernières années, six campagnes agricoles ont été sèches ou faiblement pluvieuses.

L'aridité du climat a rendu incontournable la nécessité de développer l'irrigation. Dans ce sens, le Maroc a déployé depuis les années 60 d'importants efforts dans la mise en oeuvre de projets d'irrigation, concrétisés par la construction de 40 grands barrages et 44 moyens et petits barrages, pour l'irrigation d'une superficie globale estimée à 1 millions d'hectares, soit 11% de la superficie agricole totale du pays. Les investissements publics dans le sous secteur de l'irrigation représentent une part importante des investissements globaux alloués au secteur agricole, estimés annuellement à près de 50%.

Sur le plan des échanges extérieurs, le secteur agricole joue un rôle important dans le commerce extérieur, puisque les exportations agricoles ont représenté au cours des dix dernières années entre 15 et 20% des exportations totales du pays. Les 2/3 des exportations agricoles ont été couvertes principalement par trois types de produits, à savoir les agrumes (26%), les conserves végétales (24%) et les primeurs (14%).

Quant à ses échanges avec les autres secteurs, le secteur agricole joue un rôle important à travers, d'une part ses achats d'intrants et de matériel agricole et d'autre part ses ventes de produits agricoles, avec les autres secteurs tels que l'agro-industrie, l'industrie forestière, le textile, etc., et participe par conséquent à la création de richesses supplémentaires au niveau de l'économie nationale (emploi, valeur ajoutée, etc.).

Certes, le secteur agricole recèle des potentialités très importantes, mais il n'en demeure pas moins qu'il a toujours été confronté à des problèmes d'ordre naturel et structurel qui limitent la portée des efforts entrepris par les divers opérateurs.

1-2 Les fondements et les orientations de la politique de développement agricole

La politique de développement agricole retenue découlait tant des potentialités et des contraintes du développement du secteur agricole que des objectifs globaux du développement de l'ensemble du pays. Elle s'est articulée autour de la diversification de la production agricole, de l'amélioration du revenu

et des conditions économiques et sociales de l'agriculteur et de la conservation et l'amélioration du patrimoine agricole.

L'accroissement de la production agricole devrait répondre à la satisfaction grandissante de la population en denrées alimentaires et améliorer le revenu des agriculteurs. Cependant cet accroissement de la production agricole est tributaire de la promotion des populations rurales et des moyens de production. C'est ainsi que l'éducation de base, l'alphabétisation, la formation professionnelle et l'encadrement des agriculteurs sont considérés comme essentiels au développement de l'agriculture. La diversification de la production agricole répondait à des besoins agronomiques pour faire correspondre les cultures aux vocations des terres et pour développer des cultures à haute intensité de main-d'oeuvre répondant ainsi à la nécessité de réduire le sous emploi et ouvrant la possibilité au développement de l'industrie agro-alimentaire et des exportations.

Ces objectifs ont été affinés et subi quelques modifications au fil des années sans grand bouleversement. Ainsi, durant les années 70, les objectifs de la politique agricole étaient au nombre de quatre :

- Assurer l'auto-suffisance alimentaire pour les produits de base.
- Promouvoir les exportations de produits agricoles pour assurer un équilibre de la balance commerciale.
- Augmenter le revenu des agriculteurs.
- Atténuer les disparités régionales.

L'autosuffisance alimentaire devrait assurer notamment, une ration alimentaire équilibrée à toutes les couches d'une population de plus en plus nombreuse. La promotion des exportations agricoles devait renforcer la contribution de l'agriculture à l'équilibre de la balance commerciale nationale. L'amélioration des revenus des agriculteurs devait réduire les disparités sociales entre zones rurales et urbaines. Le développement de l'agro-industrie devait participer au développement de l'emploi et au renforcement de la réalisation des trois autres objectifs.

A la fin des années 80, eu égard à l'ouverture sur les marchés mondiaux, l'ajustement structurel et l'adhésion du Maroc au GATT, l'évolution des autres secteurs de l'économie nationale, les transformations et les changements observés dans les campagnes marocaines, l'objectif de l'autosuffisance alimentaire s'est transformé en sécurité alimentaire, la participation à l'équilibre de la balance commerciale en intégration de l'agriculture dans les marchés intérieurs et extérieurs. L'atténuation des disparités régionales a été renforcée par la préservation et la valorisation des ressources naturelles. Eu égard à l'instabilité climatique, l'objectif de sécurisation s'est ajouté à celui d'augmentation des revenus.

Cette évolution est le résultat d'une prise de conscience par les décideurs politiques et les opérateurs économiques des limites de la politique dirigiste et des possibilités de l'ouverture sur les marchés. Il s'agit en fait d'assurer le passage d'une agriculture dirigée et protégée vers une agriculture compétitive et ouverte sur les marchés intérieurs et extérieurs.

La stratégie de développement du secteur agricole s'articule ainsi autour des quatre orientations majeures suivantes :

L'amélioration des revenus des agriculteurs

Le revenu constitue l'instrument privilégié pour consolider et pérenniser les exploitations agricoles, et partant, le tissu économique et social qui en est le substrat. L'amélioration du revenu des agriculteurs passe nécessairement par l'accroissement de la productivité, la création de l'emploi et la gestion des risques.

La contribution à la sécurité alimentaire du pays

Cette orientation vise l'optimisation en permanence de la relation entre les avantages comparatifs et les vocations de la production intérieure d'une part, et les disponibilités en produits alimentaires de base sur le marché mondial d'autre part.

L'intégration du secteur agricole dans l'économie nationale et internationale

Cette orientation vise la création d'un cadre de concertation pour l'harmonisation des interventions des divers opérateurs et l'adaptation de la production nationale aux exigences des marchés local et extérieur sur le plan de la normalisation, de la qualité et de la compétitivité.

La protection du milieu et la sécurisation du potentiel de production

Cette orientation s'inscrit dans le cadre des impératifs de développement durable et se traduit par la sauvegarde et la valorisation des ressources naturelles en tenant compte de la vocation des différents terroirs et de leur complémentarité.

2- La stratégie de développement rural

Depuis 1999, des efforts sont menés pour mettre en place de véritables cadres de coordination et d'harmonisation des actions de développement rural, ce qui a donné lieu principalement à la stratégie 2020 de développement rural (SDR) élaborée en 2000, comme cadre de référence et d'harmonisation spécifique au développement rural.

Cette Stratégie affiche, comme visée globale, la correction des déséquilibres qui affectent actuellement le monde rural et le développement,

ainsi que la valorisation des ressources naturelles. Elle fixe pour cela des principes et objectifs fondamentaux et identifie des approches et instruments de mise en œuvre.

Le déséquilibre existant entre monde rural et zones urbaines compromet les progrès réalisés par plusieurs secteurs de l'économie. Le développement rural est aujourd'hui un impératif pour corriger les contraintes qui résultent de cette situation. Il est aussi une nécessité pour valoriser le potentiel du monde rural, potentiel de production agricole, potentiel en ressources naturelles et surtout potentiel en ressources humaines. Selon la SDR 2020, Les politiques visant à mettre en place les conditions devant permettre aux populations rurales d'entrer dans un processus de correction de ces déséquilibres et de valorisation de ce potentiel devront se référer à quelques principes fondamentaux :

- le développement humain constitue la finalité du développement rural ;
- l'équité et la solidarité sont considérées comme la base de l'équilibre social ;
- la recherche de l'efficacité économique est une valeur partagée par tous ;
- le développement se fonde sur une participation démocratique et sur le dialogue.

Partant de ces principes, la stratégie met en avant un point essentiel : « le développement rural ne doit pas être considéré comme un programme de développement émanant de l'Etat et exprimé en des termes nouveaux. Il doit être un phénomène de société et se fonder sur les initiatives des acteurs ainsi que sur la mise en cohérence des multiples projets qu'ils formuleront ».

La stratégie énumère une liste d'objectifs vers lesquels les politiques adoptées doivent tendre :

- augmentation de l'emploi et des revenus dans l'agriculture ;
- création et diversification de l'emploi dans les activités para-agricoles et en dehors de l'agriculture, pour répondre à la demande d'emplois de la population active rurale qui ne pourra pas être absorbée par la production agricole ;
- arrêt des processus de dégradation anthropique de l'environnement, revégétalisation de l'espace naturel et maîtrise du renouvellement des ressources hydriques ;
- mise à niveau et amélioration de l'éducation et de la formation professionnelle des hommes et des femmes rurales ;
- amélioration des services liés à la qualité de la vie et du bien-être, en particulier en ce qui concerne la santé, l'eau potable, l'électricité et les transports ;

- correction des déséquilibres régionaux et sous-régionaux en matière d'infrastructures, de commerce et d'aménagement du territoire.

3- Les programmes et projets de développement agricole et rural

Le Maroc dispose de plans, programmes et projets touchant au développement agricole, à la gestion des ressources naturelles, à la lutte contre la désertification et au développement local. Pour la plupart, ils ont vu le jour durant les deux dernières décennies. Le processus de leur élaboration a souvent donné lieu à un diagnostic et à une réflexion approfondis sur l'état des lieux et à la définition d'une nouvelle approche de développement.

Certains de ces plans, programmes et projets ont une portée sectorielle clairement affichée. D'autres, plus rares, visent plutôt une mission horizontale de développement intégré. Une troisième catégorie regroupe des programmes transversaux s'inscrivant dans le cadre d'une politique de résorption du retard du Maroc dans les domaines sociaux et donnant un contenu concret aux politiques de lutte contre la pauvreté.

Au titre des plans et programmes sectoriels de développement agricole, les pouvoirs publics ont mis en place un certain nombre de programmes pour la mise à niveau des différentes filières de productions végétales et animales, en concertation avec la profession. Ces plans se basent sur un ensemble d'actions et mesures à entreprendre en vue d'accroître la production et permettre sa valorisation dans des conditions techniques et économiques optimales. Celles-ci portent essentiellement sur :

- les actions techniques visant l'amélioration du potentiel génétique, la mécanisation des opérations de production, l'utilisation des facteurs de production, le financement et les systèmes d'assurance et d'incitation ;
- les mesures organisationnelles visant le renforcement de la profession à travers l'encouragement à la création d'associations et de fédérations nationales, de coopératives de services et de groupements interprofessionnels et ce, afin de contribuer à l'encadrement des producteurs et à la défense de leurs intérêts au niveau de chaque filière ;
- les mesures institutionnelles et économiques concernant la commercialisation des productions (amélioration de la compétitivité, consolidation des exportations, valorisation de la production, etc.), la protection adéquate de la production nationale et les prix à la production.

Les programmes et projets de développement agricole concernent également la filière technologique en tant que clé de l'amélioration de la productivité, la compétitivité et la durabilité. La mise à niveau de cette filière vise l'amélioration du système national de la recherche scientifique, l'encouragement des technologies adaptées et le renforcement des liens entre recherche et développement.

En ce qui suit, nous nous focaliseront sur les programmes et projets à caractère intégré, sur les projets visant la préservation des ressources naturelles ainsi que sur les projets de mise en place des infrastructures de base et des services publics en milieu rural.

3-1 Les programmes et projets de développement intégré portant sur les zones d'agriculture pluviale

a- Le Projet DERRO

Ce projet est sans conteste l'ancêtre des projets d'association du développement rural, de la conservation des ressources naturelles et de la redistribution de revenus dans l'espace rural. Lancé en 1965 et recadré en 1968, il se proposait de contribuer au développement rural du Rif Occidental et de maîtriser les risques d'érosion qui menacent cette région. Les actions entreprises dans le cadre de ce projet comprenaient les plantations fruitières, les travaux d'aménagement foncier, l'amélioration de la conduite des troupeaux, l'ouverture de pistes, l'aménagement de sources et la lutte contre l'érosion.

Le projet DERRO a été mis en oeuvre sur une période de 25 ans. Son approche d'intervention consistait à transformer les systèmes de production céréales- élevage sur parcours en systèmes où l'arboriculture et l'élevage à base de cultures fourragères deviendront dominants. Pour cela, le projet réalisait des travaux de lutte contre l'érosion sur les versants menacés et œuvrait pour la réduction des surfaces emblavées au bénéfice de l'arboriculture, des cultures fourragères et des parcours aménagés. Cependant, le projet a été conçu et réalisé selon une démarche dirigiste de type « top down ». Les populations n'ont pas été impliquées dans la définition et la mise en oeuvre du projet.

b- Les Projets de développement intégré

Ces projets avaient constitué une option globale et volontariste de la politique publique agricole qui visait à compenser les effets de la marginalisation dont ont souffert les zones d'agriculture pluviale. L'irrigation a en effet bénéficié selon les plans de développement, de 55 à 65% des crédits publics investis dans le secteur agricole. Ce n'est qu'à l'occasion du Plan de développement économique et social 1973-1977 que l'importance des zones pluviales a été davantage prise en compte.

Les PDI renforcent cette option et concernent une génération de projets impulsés par la Banque mondiale à partir de la fin des années 1970. Ils ont couvert un million d'hectares environ généralement dans des zones de céréaliculture où l'élevage extensif revêt une importance significative dans l'économie des exploitations traditionnelles.

Malgré une conjoncture budgétaire difficile et des conditions climatiques défavorables, les taux de rentabilité économique de ces projets ne sont pas descendus en dessous de 12%. Il n'empêche qu'ils ont tout de même eu quelques limites, notamment leur caractère centralisé, l'étendue des espaces concernés qui ne permettait pas une mise en œuvre d'approches intégrées et participatives, l'insuffisance de coordination entre services publics concernés et l'insuffisance de la prise en compte des aspects socio-économiques.

c- Les projets de mise en valeur en bour

Dès 1993, une réflexion sur la gestion des terres bour a été initiée au sein du Ministère de l'Agriculture. Cette réflexion a abouti à la formulation d'un plan directeur de gestion conservatoire des ressources en terres en zones d'agriculture pluviale, dites zones bour. Il a aussi abouti à la promulgation de la Loi 33/94 sur les périmètres de mise en valeur en bour.

Cette loi est devenue depuis, l'outil fondamental d'intervention en dehors des périmètres irrigués. Elle introduit le concept de périmètre de mise en valeur en bour qui innove par sa vocation de programme qui se veut hautement participatif, contractuel et décentralisé, et bénéficiant d'un encadrement rapproché. Les périmètres de mise en valeur en bour couvrent en général la superficie d'une commune rurale, et ce afin de concentrer l'ensemble des actions dans un espace limité et d'éviter leur dispersion. Cette concentration spatiale facilite la mise en œuvre d'une démarche intégrée qui favorise la complémentarité et les synergies entre les actions dans l'espace et dans le temps. Il est également important de noter que cette loi a retenu les principes de la participation et la contractualisation en optant pour une implication des agriculteurs dans l'ensemble du processus de préparation et de réalisation des projets, dans un cadre contractuel s'appuyant sur des conventions à responsabilité et coût partagé.

Après les trois premières années qui ont suivi le lancement de ce type de projets, le rythme initial de réalisation est passé de 5 projets par an à 10 et 15 par an. Face à cette accélération du rythme et à l'ampleur de l'activité de terrain qui en a découlé, il s'est avéré urgent et impératif de redimensionner la capacité institutionnelle des instances de gestion et de mise en œuvre pour assurer une meilleure décentralisation des pôles de décision, une forte participation de la population concernée et une bonne adaptabilité des actions aux spécificités locales et aux diversités des espaces bour.

Ce qui a débouché sur la mise en place d'une seconde génération de PMVB soutenue par des crédits et supports méthodologiques du PNUD pour réaliser ce qui est communément appelé les « actions facilitatrices ». Il s'agit de composantes additionnelles aux actions d'aménagement et qui couvrent les aspects d'animation, de soutien aux ONG locales et aux actions demandées par les ménages (AEP, AGR...).

Les principales réalisations effectuées depuis 1996, ont concerné :

- l'identification de plus de 200 sites de projets;
- la finalisation de près de 60 études de projets;
- la réalisation d'une cinquantaine de projets dans différentes zones agro-écologiques du Maroc,

3-2 Les programmes sectoriels visant la préservation des ressources naturelles

a- Le Plan National de Restructuration et de Développement de la Palmeraie

Le plan National de Restructuration et de Développement de la Palmeraie fut lancé en 1987 puis actualisé et reconduit en 1998 pour neuf années supplémentaires, soit jusqu'à 2007. Ce plan se propose d'inverser la tendance de régression de la palmeraie marocaine et la mise à niveau de ce secteur à travers l'introduction de variétés résistantes au Bayoud, l'amélioration de la conduite du palmier-dattier et la commercialisation des produits. Ses objectifs sont :

- le renouvellement des palmeraies par l'utilisation de variétés nobles ;
- la reconstitution à long terme des palmeraies par la multiplication et la distribution de variétés tolérantes au Bayoud ;
- le renforcement des travaux de recherche et de conseil ;
- la mobilisation des potentialités et l'amélioration du contexte de production ;
- la valorisation de la production et l'amélioration des circuits de commercialisation.

b- Le projet de lutte contre la désertification et la pauvreté par la sauvegarde et la valorisation des oasis

Ce projet vise l'opérationnalisation des orientations de la stratégie d'aménagement et de développement des oasis. A cet effet, il a pour objectifs de maintenir un système d'exploitation viable et écologique en restaurant l'écosystème oasien, de favoriser une démarche territoriale oasienne valorisante

et d'appuyer les réformes de la politique publique vis-à-vis du contexte oasien. Les actions dudit projet concerneront les composantes suivantes :

- l'optimisation de l'usage de la ressource hydrique ;
- l'exploitation durable de l'oasis ;
- la mise à niveau des structures associatives ;
- la restauration de la biodiversité et de l'écosystème oasien ;
- la mise en place d'un conseil local de développement durable ;
- la création d'un pays des « oasis de Tafilalet » ;
- la formalisation d'un projet de territoire ;
- la mise en place d'un cadre réglementaire ;
- la définition d'une politique territoriale oasienne.

c- La Stratégie de développement des terres de pâturage

Elaborée en 1996, la Stratégie de développement des terres de pâturage s'inscrit dans une option de lutte contre la désertification, de protection de l'environnement et de maîtrise de l'aléa climatique qui pénalise les catégories sociales les plus démunies. Cette stratégie vise à infléchir le processus de dégradation qui affecte les parcours depuis trois décennies.

En effet, l'état des parcours n'a pas cessé de se dégager sous l'effet de nombreux facteurs anthropiques (défrichements, surpâturage et arrachage des ligneux) aggravés par les phénomènes de sécheresses récurrentes qu'a connues le pays. Une étude réalisée en 1995, a révélé que 7% des parcours sont faiblement dégradés, 81% des parcours sont moyennement dégagés et 12% des parcours sont fortement dégradés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ladite stratégie, Le Maroc a engagé un vaste programme de gestion des parcours à travers la délimitation de 15 périmètres pastoraux, sur une superficie de 3 millions d'hectares, sur lesquels ont été réalisées des opérations de plantation d'arbustes fourragers, de semis d'espèces pastorales, de réalisation de points d'eau et d'organisation des ayants droit dans le cadre de coopératives.

Par ailleurs, ces dernières années, ont vu le démarrage de 3 grands projets de développement pastoraux et de l'élevage sur 7 millions d'hectares.

En outre, un programme intégré de mise en valeur pastorale est en cours de réalisation. Ce programme est dicté par les nouveaux concepts nés de la ratification par le Maroc des différentes conventions internationales, notamment la lutte contre la désertification, la conservation de la biodiversité et les changements climatiques

Les objectifs de ce programme sont les suivants:

- réduire le phénomène de dégradation des écosystèmes pastoraux et promouvoir un développement de l'élevage extensif ainsi que la préservation de la biodiversité;

- ♦ contribuer à atteindre les objectifs de production de viande rouge arrêtés par la stratégie des parcours à hauteur de 512.000 tonnes en l'an 2020;
- ♦ exploiter les opportunités offertes par les marchés extérieurs pour l'exportation de viande d'agneaux (de qualité bio) produits sur parcours.

Les principaux axes de ce programme sont les suivants:

Programme national de plantation d'arbuste fourragers

Le programme proposé dans le cadre du plan national de plantation d'arbustes fourragers consiste en la plantation de diverses essences arbustives sur une superficie de 4000.000 ha répartie sur 10 régions économiques et couvrant 21 provinces et préfectures. Le nombre total des communes rurales concernées par ce programme s'élève à 168.

Mise en repos

Cette technique, qui vise la remontée biologique des espèces locales et la préservation de la diversité biologique des parcours (flore et faune), a été appliquée dans les zones où la végétation autochtone présente des aptitudes de régénération rapide, liées d'une part à la vigueur des plantes, et d'autre part à l'état du sol.

A travers les expériences menées dans différents écosystèmes pastoraux, il s'est avéré que cette technique a donné des résultats satisfaisants : dans le cas de l'Oriental (la phytomasse est passée de 100 à 800 kg/ha de matière sèche).

La technique de mise en repos sera conduite sur une superficie de 600.000 ha sur une période de 6 ans (100.000 ha/an).

Ensemencement et fertilisation

Le programme d'ensemencement et de fertilisation concernera les zones sévèrement dégradées en vue d'arrêter le phénomène de désertification et accroître l'apport fourrager de ces parcours. Il sera envisagé sur une superficie de 60.000 ha sur une période de 6 ans.

Les points d'eau

L'objectif principal du programme mis en oeuvre en matière de création, d'aménagement et d'équipement de points d'eau est de subvenir en quantité suffisante aux besoins en eau destinée à l'abreuvement du cheptel, par l'amélioration du maillage du réseau de points d'eau. Le programme envisagé portera sur la réalisation de 8.700 points d'eau supplémentaires sur 10 ans. Ces points d'eau seront pris en charge (gestion, maintenance, aménagement...) par les bénéficiaires dûment organisés pour cette fin.

Organisation des bénéficiaires

Dans le but de faciliter le dialogue entre les départements chargés du développement et les ayants droits qui utilisent les espaces pastoraux et afin d'assurer une gestion rationnelle de ces espaces, il s'avère nécessaire de dynamiser les organisations existantes et de procéder à la création d'autres.

d- La Stratégie de Développement de la Forêt

La Stratégie de développement de la forêt élaborée en 1994, prend en compte toutes les variables de l'environnement forestier (milieu physique et biologique, démographie, groupes sociaux, cadres législatif et institutionnel) et les intègre dans un ensemble cohérent, s'articulant autour de cinq axes : (i) la gestion patrimoniale de la forêt ; (ii) la vision à long terme du développement forestier ; (iii) le développement des zones péri-forestières ; (iv) le développement d'actions de partenariat et (v) la réforme du système de financement du secteur.

e- Le Plan National d'Aménagement des Bassins Versants

Le Plan National d'Aménagement des Bassins Versants (PNABV), dont la préparation a été lancée en 1990, a été finalisé en 1995. Il se propose d'évaluer le bilan de l'expérience marocaine en matière d'aménagement des bassins versants, faire des recommandations susceptibles d'améliorer la qualité des projets d'aménagement des bassins versants, identifier les bassins versants prioritaires à aménager ainsi que les mécanismes de financement.

Les conclusions préliminaires de ce plan concernent la classification des bassins versants selon le degré de sévérité de l'érosion et l'approche à retenir en matière d'aménagement. Elles rendent compte aussi des conséquences financières de l'inaction, extrêmement coûteuses, notamment au niveau agricole, au niveau de la durée de vie des barrages et plus généralement du développement économique et social du pays. Les fonds nécessaires au financement du plan d'aménagement des bassins-versants sont estimés à 150 millions DH/an pour une superficie à traiter de 75 000 ha/an.

f- Le Plan Directeur des Aires Protégées

Le Plan Directeur des Aires Protégées (PDAP) fut élaboré en 1994. Ce plan vise à identifier et cartographier les sites présentant un intérêt biologique et écologique (SIBE), classer ces sites conformément à la nomenclature internationale et proposer des méthodes de gestion de ces sites qui garantiraient leur conservation et leur valorisation.

g- Le Plan Directeur de Reboisement

Le Plan Directeur de Reboisement répond à une recommandation formulée dans la stratégie de développement forestier. En s'inscrivant dans une vision à long terme, ce plan se propose de fournir une réponse durable aux besoins

prioritaires en produits forestiers, en couvrant à partir de la production locale 70% des besoins du marché domestique en bois d'œuvre et produits dérivés et 100% des besoins en bois d'industrie et de service. Ce plan recommande la réalisation de cet objectif ambitieux à travers le développement d'un partenariat permettant de multiplier l'action de reboisement auprès d'un plus grand nombre d'intervenants publics et privés, et la contribution à des programmes locaux sur une base participative. Il prévoit la plantation de 1.500.000 ha sur une période de 30 ans. Ces reboisements visent la production de bois de feu, la protection des sols et des bassins-versants, la création d'espaces de récréation et de périmètres sylvo-pastoraux. L'investissement requis pour la réalisation de la première phase du plan directeur de reboisement, portant sur 600 000 ha, s'élève à de 600 millions de DH investis annuellement sur dix ans.

h- Le Programme Forestier National

Ce programme a été adopté par le Conseil National des Forêts lors de sa neuvième session de juin 1999. Il a été élaboré en réponse au concept de développement durable initié depuis le sommet de RIO en 1992. Il s'est basé sur une réflexion profonde et sur une capitalisation des études sectorielles préparées auparavant qui furent synthétisées, complétées et mises en cohérence dans le cadre d'une stratégie à moyen et à long terme qui inscrit les actions forestières dans la durée nécessaire à leur efficacité et qui constitue une réponse supranationale aux problèmes de la dégradation des écosystèmes forestiers dans la région méditerranéenne.

Conçu comme outil stratégique au service du développement durable du patrimoine naturel, le PFN est destiné à conduire une refonte de la politique forestière nationale et à inverser en dix ans, le processus de dégradation des écosystèmes forestiers.

Il s'est fixé comme objectifs : la protection des eaux et des sols ; la contribution au développement socio-économique des populations rurales ; la protection de la biodiversité et de l'environnement ; la production de bois pour l'industrie et l'artisanat ; la production de services.

3-3 Les programmes de développement social et des infrastructures

Les expériences transversales de développement économique et social sont la stratégie de développement social qui a donné lieu au Programme des Priorités Sociales (BAJ1), au Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales (PAGER), au Plan d'Electrification Rurale Globale (PERG), et au Programme National de Construction des Routes Rurales (PNRR). Ces

programmes visent à rattraper le retard accumulé depuis l'indépendance, dans les indicateurs décisifs du développement humain.

a- Le Programme des Priorités Sociales

Le Programme des Priorités Sociales BAJ1 s'adresse à un groupe de provinces sélectionnées sur la base d'un éventail de critères établis par la Direction des Statistiques et permettant de les classer en fonction de leur niveau de pauvreté et du déficit en équipements de base. Ce programme comprend deux composantes principales : éducation et santé.

La composante « Education de base » vise les objectifs généraux suivants :

- l'amélioration de l'accès à l'éducation de base et des taux de rétention ;
- la réduction de l'écart entre les filles et les garçons en matière de scolarisation ;
- l'amélioration de la qualité de l'éducation ;
- l'appui aux programmes d'alphabétisation ;
- le renforcement des capacités de planification, d'équipement, de gestion, etc.

De son côté, la composante « Santé » vise trois objectifs essentiels, à savoir :

- l'amélioration de l'accès aux services de soins de santé préventifs et curatifs essentiels ;
- le renforcement du programme de maternité sans risque ;
- le soutien aux programmes nationaux prioritaires de santé publique.

b- Le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales

Le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau potable des populations Rurales (PAGER) a été lancé en 1995. Il s'est donné pour objectif de réaliser un taux de desserte de 80% des populations rurales dans un délai de 10 ans. Il vise la desserte de près de 31 000 localités regroupant 11 millions d'habitants et nécessite un investissement global estimé à 11 milliards de DH.

c- Le Plan d'Electrification Rurale Globale

Le Plan d'Electrification Rurale Globale (PERG) se propose de porter le taux d'électrification rurale à environ 80% en électrifiant 1 500 000 foyers à l'horizon 2010. La prise en charge du coût de l'électrification rurale est assurée dans le cadre d'un partenariat entre les collectivités locales, l'Office National de l'Electricité et les bénéficiaires.

d- Le Programme National de Construction des Routes Rurales

Le Programme National de Construction des Routes Rurales (PNCRR) a été initié suite à un diagnostic des pistes rurales réalisé par la Direction des Routes

et de la Circulation Routière. Sur 38 000 Km inventoriés, seuls 18% ont été jugés dans un bon état ou dans un état moyen, alors que 57% des localités sont soit inaccessibles par véhicule en tout temps, soit souffrant d'un enclavement saisonnier. La Direction des Routes a ainsi identifié 13 330 Km qui nécessitent des interventions prioritaires, mais a retenu 11 236 Km considérés urgents pour le PNCRR.

3-4 Les projets de mise en œuvre de la stratégie 2020 de développement rural

Parmi les différents projets de développement rural en cours, le DRI-PMH et le DRI-MVB méritent de faire l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où il s'agit des premiers projets qui s'inscrivent explicitement dans la stratégie 2020 de développement rural et vise à la mettre en œuvre. D'autres projets de développement rural intégré sont réalisés ou en cours de réalisation avec le concours technique et financier des bailleurs de fonds.

a- Le programme de développement rural intégré centré sur la petite et moyenne hydraulique (DRI-PMH)

Le Programme de développement rural intégré centré sur la petite et moyenne hydraulique (DRI-PMH) constitue le premier pas vers une application concrète de la nouvelle «Stratégie 2020 de développement rural» à travers la mise en oeuvre de deux concepts fondamentaux :

- la programmation intégrée, qui préconise une approche globale et cohérente basée sur la programmation locale et l'intégration des actions des différents services se l'administration.
- Le renforcement de la responsabilisation et la participation des bénéficiaires en matière de définition des options de développement, de suivi des travaux et de contribution aux investissements et à l'entretien des infrastructures réalisés.

Le Programme DRI-PMH vise à améliorer les revenus et la qualité de vie des communautés rurales dépendantes de la petite et moyenne hydraulique dans 15 provinces sur une période de 13 ans (2001-2013), principalement dans le cadre d'investissements coordonnés destinés à la réhabilitation et à la modernisation des périmètres de PMH et aux infrastructures communautaires complémentaires (pistes rurales, adduction en eau potable et assainissement, électrification, écoles, et dispensaires).

La première Phase du Programme DRI-PMH (2001-2006) a été initiée dans des périmètres de PMH sélectionnés dans les trois provinces : Azilal, Khénifra et Le Haouz. Elle représente une phase d'adaptation au nouveau mode d'intervention et porte sur la réhabilitation de 9450 ha. La deuxième Phase

(2006-2009) visera à étendre cette approche à d'autres activités de développement rural dans des périmètres sélectionnés de PMH de six autres provinces. La troisième phase (2010-13) concernera six autres provinces, en plus de celles financées par le Programme. Le financement du projet est assuré par le budget du MADRPM pour les activités de réhabilitation et modernisation de la PMH, et par le Fonds de développement rural (FDR) pour les activités liées aux infrastructures communautaires complémentaires.

Le Programme DRI-PMH contribuera à la réduction des disparités entre le milieu rural et urbain et à réduire la pauvreté rurale à travers l'amélioration des revenus de la PMH et l'accès aux infrastructures économiques et aux services sociaux de base. La mise en œuvre du projet est basée sur une plus grande décentralisation de la programmation, la conception et l'exécution des programmes et services ruraux, mais d'une manière intégrée avec la participation étroite des bénéficiaires.

b- Le projet de développement rural intégré de mise en valeur en bour (DRI-MVB) :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie 2020 de développement rural, un programme de développement rural intégré de mise en valeur en bour (DRI-MVB) a été préparé avec la Banque Mondiale. Ce programme a pour objectifs (i) l'amélioration des revenus et des conditions de vie des populations des régions les plus défavorisées, (ii) la valorisation du potentiel des systèmes de production des zones bour, en cherchant, en particulier, à atténuer leur vulnérabilité aux effets de la sécheresse ; et (iii) la mise en place de mécanismes nouveaux de programmation, de financement et d'exécution en vue de mieux asseoir le développement sur la base d'un partenariat des administrations décentralisées avec les organisations locales.

Pour la mise en œuvre de ce projet, sept zones prioritaires ont été choisies sur la base d'une analyse multicritères, notamment par rapport à des critères de retard de développement et d'extension de la pauvreté.

c- Le projet de développement rural intégré des zones forestières et péri forestières (DRI-Forêt) :

Il s'agit d'un projet en cours de préparation avec le concours de la Banque Mondiale. Ce projet, d'une durée de 5 ans, met l'accent sur le développement participatif local basé sur trois principes directeurs sous-jacents : (a) décentralisation; (b) intégration multisectorielle ; et (c) participation. Les composantes en sont les suivantes :

- le renforcement institutionnel des structures de mise en œuvre du projet et des partenaires locaux ainsi que l'appui à la formulation des plans de développement forestier, etc.

- le développement intégré des zones forestières et péri-forestières selon une démarche participative dans les régions d'intervention, à travers le développement forestier, le développement agricole, la PMH agricole, la réalisation d'infrastructures socio-économiques et la promotion d'activités génératrices de revenus.

d- Le projet de mise en valeur en bour dans la zone des Doukkala : financé dans le cadre du programme de coopération Maroc-Union Européenne, il vise (i) l'accroissement des revenus des exploitations agricoles, (ii) l'amélioration des conditions de vie des populations, (iii) l'intégration de la femme dans le processus du développement et (iv) la préservation des ressources naturelles. Pour atteindre ces objectifs, le projet s'appuie sur une approche, d'une part, participative qui associe la population aux différentes étapes de préparation et d'exécution des actions et d'autre part, intégrée visant à promouvoir un développement rural par l'intégration des infrastructures socio-économiques aux composantes agricoles.

L'exécution de ce projet, qui concerne la zone du sahel des Doukkala, a été lancée en 1998 et sera achevée en 2006.

e- Le programme de Développement Rural Intégré et de gestion des ressources naturelles (MEDA- DRI-GRN) dans les provinces du Nord du Maroc : Ce programme est également financé dans le cadre de la coopération Maroc-Union Européenne, pour un budget total de 457 millions DH. Les objectifs de ce projet visent à (i) améliorer les conditions de vie et le niveau des revenus, (ii) accroître et diversifier la production du secteur primaire, (iii) conserver et gérer de façon durable les ressources naturelles et (iv) encourager et inciter la participation des populations à leur propre développement.

La zone concernée par le programme comprend huit provinces du nord et de l'est du pays : Taza, Taounate, Al Hoceima, Tétouan, Larache, Chefchaouen, Nador et Oujda, avec une superficie d'environ 1.350.000 ha et une population rurale de 1.200.000 habitants.

Le programme à réaliser, qui s'étend sur 6 ans comprend trois composantes d'intervention : protection et gestion des écosystèmes forestiers du Rif avec la participation des populations riveraines ; aménagement de bassins-versants et Développement participatif et durable des plaines de Midar-Driouch et d'Oujda au Nord-Est du pays.

L'exécution de ce programme a été lancée en juillet 1999 et son achèvement est prévu en juin 2007.

f- Le projet de développement des zones montagneuses de la province d'Al Haouz :

Ce projet, financé par le FIDA, a pour finalité de mettre en œuvre une approche participative basée sur la concertation et le partenariat dans la

province d'Al Haouz. Ses objectifs consistent à (i) renforcer les capacités d'autogestion des associations de base formelles et informelles (ii) améliorer les conditions de production et augmenter et diversifier les revenus agricoles et extra-agricoles des groupes cibles, (iii) améliorer les conditions de vie des populations en facilitant leur accès aux infrastructures socio-économiques de base ; (iv) faciliter de manière durable l'accès aux services financiers des populations pauvres et en particulier des femmes ; et (iiv) promouvoir la gestion durable des ressources naturelles.

Le projet qui a été lancé en 2001, concerne 17 communes rurales et prévoit, en plus des actions agricoles, la réalisation d'infrastructures socio-économiques, notamment des pistes de désenclavement, des ouvrages de franchissement d'oueds et 70 systèmes d'AEP. Comme pour le programme précédent, il se fonde essentiellement sur l'élaboration, sur une base participative de plans de développement de douars.

3-5 Le Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD)

Le Maroc a ratifié la Convention sur la lutte contre la désertification en Octobre 1996 et a élaboré un programme d'action validé par un forum national en juin 2001 et adopté par le gouvernement avec une série de mesures concrètes de mise en œuvre.

L'élaboration du PAN-Maroc a été menée dans le cadre de la stratégie nationale pour la protection de l'environnement et le développement durable (SNPEDD) préparée en 1995 et dont l'outil essentiel de mise en œuvre est le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) qui a été adopté en juin 2002.

Prenant acte des nombreux programmes et plans sectoriels qui sont en cours de réalisation et des liens existant entre lutte contre la pauvreté et lutte contre la désertification, l'option retenue par le PAN est de privilégier les mesures susceptibles de compléter les programmes existants, de catalyser leur mise en œuvre et de promouvoir la mise en place d'une véritable dynamique de développement rural.

Le programme d'action proprement dit privilégie en particulier quatre domaines d'intervention, à savoir :

- l'appui à la lutte contre la désertification ;
- l'appui aux initiatives génératrices de revenus ;
- des actions pilotes et novatrices de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse ; et
- le développement de systèmes de suivi-évaluation.

Pour mettre en œuvre le PAN, un certain nombre de dispositions ont été préconisées. Elles peuvent être récapitulées comme suit :

- La mise en place d'un comité de pilotage ;
- La mise en place de relais et de mécanismes de coordination locale et régionale ;
- L'adoption de l'approche participative et son intégration comme démarche privilégiée pour la mise en œuvre du plan d'action ;
- La prise en considération et l'insertion du PAN dans les plans de développement économique et social ;
- La conclusion de partenariats pour la mise en œuvre des actions envisagées ;
- L'engagement, dès à présent, d'un programme de sensibilisation et de vulgarisation ;
- La mise en place d'un système de suivi-évaluation de la désertification et la sécheresse.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAN, un programme d'appui à la lutte contre la pauvreté rurale, la désertification et les effets de la sécheresse (PAL-PDS) est en cours de mise en œuvre en collaboration avec le PNUD. Il vise le renforcement des capacités locales d'animation du développement rural, de mise en œuvre de l'approche participative et d'intégration intersectorielle, tout en accordant l'importance nécessaire aux aspects techniques de la gestion durable des ressources naturelles.

Le programme est composé des quatre sous-programmes suivants :

- le sous-programme d'appui au programme d'action national SA-PAN ;
- le sous-programme d'appui à la stratégie nationale de mise en valeur en brousse SA-MVB ;
- le projet de développement rural intégré dans les zones montagneuses de la province d'AL Haouz ;
- le sous-programme d'appui au programme national d'aménagement des bassins-versants.

B- LES APPROCHES ET METHODES POUR AMELIORER L'ACCES A LA TERRE, A L'EAU, AUX INTRANTS ET AUX SERVICES AGRICOLES

1- L'accès à la terre

Le foncier agricole constitue le facteur déterminant pour assurer la production agricole et répondre aux besoins alimentaires du pays. Cependant, le morcellement excessif des exploitations agricoles, 70% des exploitations ont une superficie inférieure à 5ha, l'importance de l'indivision qui concerne plus de 45% des exploitations et la multiplicité des régimes fonciers dont certains sont précaires (terres collectives, terres guich, terres habous et terres domaniales) ne favorisent pas la mise en valeur agricole de la terre et constituent un frein à la mobilité du foncier et à l'accès aux crédits pour investir.

Par ailleurs, la faible extension de la superficie immatriculée et la prévalence corrélative de titres de possession traditionnels imprécis, constituent une entrave à la sécurisation de la propriété foncière et des transactions et ne permettent pas de constituer des garanties réelles pour l'obtention de prêts pour l'investissement auprès des institutions de financement.

Le foncier agricole, n'a pas cessé de subir des mutations et des transformations pour répondre aux impératifs du développement socio-économique des populations rurales.

Pour sécuriser le droit de propriété, préserver les immeubles collectifs et domaniaux contre les empiétements, assurer une mise en valeur des terres habous et régler les baux à ferme plusieurs textes de loi ont été promulgués au début du 20^{ème} siècle.

Il s'agit en particulier des textes suivants :

- le dahir du 12 août 1913 sur l'immatriculation des immeubles et le dahir du 3 juin 1915 pris pour l'application du régime de l'immatriculation ;
- le dahir du 12 août 1913 formant code des obligations et contrats dont certaines de ces dispositions (art. 700 à 722) relatifs aux baux à ferme ;
- le dahir du 21 juillet 1913 réglementant la mise en valeur des habous publics ;
- le dahir du 3 janvier 1916 portant règlement spécial de la délimitation du domaine de l'Etat ;
- Le dahir du 18 février 1924 relatif à la délimitation des terres collectives.

Au lendemain de l'indépendance, plusieurs mesures d'ordre juridique et institutionnelles ont été prises touchant aux statuts et aux structures foncières. C'est le cas, des textes relatifs aux terres collectives avec la promulgation du dahir du 30 juin 1960 relatif la résiliation des aliénations consenties sur les terres collectives et ce pour préserver ces terres contre les accaparements et les occupations frauduleuses par le biais d'aliénation à des tierces personnes, et du dahir n°1-62-179 du 6 février 1963 modifiant et complétant le dahir du 27 avril 1919 relatif aux terres collectives et le dahir n° 1-69-30 du 25 juillet 1969 relatif aux terres collectives dans les périmètres d'irrigation.

Par la suite, le dahir du 30 juin 1962 relatif au remembrement a été promulgué. Le remembrement, tel que défini par la législation marocaine en vigueur, vise avant tout l'amélioration des conditions d'exploitation des terres agricoles par :

- le regroupement et la redistribution des parcelles agricoles éparpillées ou de formes irrégulières, de manière à constituer des domaines d'un seul tenant et de bonne configuration qui favoriseraient l'utilisation adéquate des facteurs de production et stimuleraient l'investissement;
- le désenclavement des exploitations agricoles par la réalisation de réseaux de voies d'accès ;
- l'aménagement des terres à travers des actions d'épierrage, de défrichage, de drainage et de conservation des sols ;
- l'apurement de la situation juridique des propriétés, par l'immatriculation foncière généralisée et gratuite.

Pour constituer un fonds foncier qui servira de base pour la concrétisation du programme de la réforme agraire et permettre aux paysans sans terres et aux petits agriculteurs d'accéder à la terre, l'Etat a promulgué le dahir du 26 septembre 1963 fixant les conditions de la reprise des lots de colonisation sur une superficie de 316.380 ha et le dahir de 2 mars 1973 relatif au transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole appartenant aux personnes physiques étrangères et aux personnes morales sur une superficie de 446.005 ha.

Avant de procéder à des distributions à grande échelle, l'Etat avait procédé à des distributions sous diverses formes d'exploitation pour tester la meilleure formule à mettre en place.

C'est ainsi que les premières distributions ont eu lieu entre 1956 et 1966 sur une superficie de 21.000 ha au profit de 2000 bénéficiaires.

Par la suite, en raison de l'apport socio-économique attendu de ces distributions, cette opération a été étendue à partir du début des années soixante dix sur une superficie de 304.000 ha au profit de 20.800 agriculteurs.

L'attribution de terres domaniales à des petits agriculteurs ou à des ouvriers sans terre vise en premier lieu l'équité sociale permettant à cette catégorie d'agriculteurs de posséder en leur nom un lot agricole sur lequel ils peuvent exercer leur activité agricole en toute quiétude et par là de lutter contre la pauvreté dans le milieu rural et limiter l'exode rural.

Pour réglementer ces distributions, des textes (dahir n° 1-72-277 et n° 1-72-278 du 29 décembre 1972) ont été promulgués prévoyant les modalités d'attribution et les conditions de leur mise en valeur.

A côté de l'expérience de distribution de terres domaniales dans le cadre de la réforme agraire, l'Etat a mis en place des sociétés de gestion de certaines terres, d'une superficie de 135.000 ha, notamment la SOGETA, la SODEA et la SNDE.

D'autres mesures dans le foncier ont été prises en vue de contrôler les transactions immobilières et d'interdire aux étrangers et aux sociétés par actions d'acquérir des terres agricoles. Il s'agit du dahir du 23 septembre 1963 relatif au contrôle des opérations immobilières à réaliser par certaines personnes portant sur des propriétés agricoles rurales et du dahir du 23 avril 1975 relatif à l'acquisition des propriétés agricoles ou à vocation agricole situées à l'extérieur des périmètres urbains.

En outre, dans le but de rentabiliser les investissements onéreux consentis par l'Etat pour la réalisation des opérations d'équipements hydro-agricoles dans les périmètres d'irrigation et intensifier les cultures dans ces périmètres, l'Etat en 1969 a promulgué une série de textes juridiques formant code des investissements agricoles.

Parmi les textes qui ont un lien avec le foncier, l'accent peut être mis sur :

- le dahir n° 1-69-26 du 25 juillet 1969 relatif au contrôle des opérations immobilières ;
- le dahir n° 1-69-27 du 25 juillet 1969 déclarant d'utilité publique l'aménagement des structures foncières ;
- le dahir n° 1-69-29 du 25 juillet 1969 relatif à la limitation du morcellement des propriétés agricoles ou à vocation agricole situées à l'intérieur des périmètres d'irrigation, abrogé par la suite par la loi 34-94 qui a étendu les dispositions du dahir n 1-69-29 aux périmètres de mise en valeur en bour ;

- le dahir n° 1-69-30 du 25 juillet 1969 relatif aux terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation d'une superficie de 239.000 ha.

Pour lever les obligations et les interdictions auxquelles se heurtent les distributions des terres domaniales dans le cadre de la réforme agraire, les lois 05-01, 06-01 et 07-01 du 20 janvier 2005 relatives à la régularisation de la situation des exploitants des terres domaniales distribuées avant 1966 et aux terres domaniales distribuées ont été promulguées visant la libéralisation de ce secteur et la levée des mesures restrictives qui portent atteinte au droit de propriété pour créer des conditions favorables à la promotion de l'investissement sur ces terres.

Le foncier agricole au Maroc se caractérise par l'existence de structures foncières très contraignantes à la mise en valeur agricole marquées par l'exigüité de l'exploitation, la prédominance de l'exploitation familiale, la multiplicité des statuts fonciers, le dualisme de droit de propriété où le droit musulman et le droit positif coexistent et un accès de la femme au foncier très limité comme le démontre les données ci-dessus.

1-1 Evolution de la situation foncière entre les deux recensements (1973-1996)

Entre 1973 et 1996 (23 ans), les structures foncières ont connu une évolution dans le sens de l'augmentation de la SAU totale, de la diminution du nombre d'exploitations, de la réduction des exploitants sans terre et de l'augmentation de la superficie moyenne des exploitations. En effet :

- La SAU a augmenté de 20,8% passant de 7,2 millions ha à 8,7 millions ha, le nombre total des exploitations agricoles a diminué de 22% passant de 1.927.200 à 1.496.300. Cette diminution est due essentiellement à la forte réduction du nombre des exploitations sans terre qui est passé de 450.200 à 64.716
- La SAU moyenne par exploitation s'est améliorée, elle est passée de 4.9 ha à 6.1 ha, soit une augmentation de 23.5%. La SAU moyenne par parcelle est passée de 0.80ha à 0.92ha, soit une augmentation de 15%.

La tendance générale a donc été dans le sens d'une réduction du nombre des exploitations trop exigües et de la réduction des superficies des grandes exploitations sans doute au bénéfice des exploitations de dimension moyenne. C'est une évolution plutôt encourageante qui constitue un bon équilibre entre les nécessités de la mise en valeur et celles de l'équité sociale et dans le sens de la réduction des exploitants sans terre, ce qui signifie qu'il y a un meilleur accès à la terre des paysans sans terre au fil du temps ayant des répercussions positives

sur la diminution du taux du chômage en milieu rural et partant les conditions de vie d'une partie importante des ruraux se sont améliorées.

On peut constater que le taux de parcellisation reste fort mais qu'il a fort bien été contenu puisque l'indice essentiel, la SAU moyenne par parcelle, a augmenté de 15%, passant de 0,8 à 0,92 ha. Cette extension s'est produite sans doute sur des terres fragiles et de faible rendement avec des conséquences sur la conservation de leur fertilité.

Il n'en reste pas moins que l'évolution des deux dernières décennies reste marquée par la stabilisation du morcellement et de la parcellisation, par le ralentissement du processus d'approfondissement des inégalités foncières, et par la consolidation des exploitations moyennes.

Pour autant, il ne faudrait pas en conclure que la situation économique des exploitations s'est améliorée. Elle s'est, au contraire, sensiblement aggravée. Il y a eu peu de morcellement juridique mais une surcharge progressive des situations d'indivision. Le nombre des personnes vivant à la charge des exploitations agricoles a considérablement augmenté et doit peser lourdement sur le financement des campagnes agricoles. Les patrimoines familiaux ont relativement bien résisté à l'éclatement mais sans doute au prix d'un recours à des revenus externes et d'une surexploitation des ressources. Cependant, la situation reste fragile et la résistance des patrimoines familiaux à la surcharge démographique a des limites. La lutte contre le risque du morcellement passe par la diminution organisée de la pression sur les terres agricoles. Cette baisse est désormais nécessaire au maintien des patrimoines familiaux et à la relance de la production.

1-2 contraintes liées au foncier agricole

1-2-1 Dominance des exploitations familiales

Les petites exploitations que l'on peut qualifier d'exploitations familiales sont généralement celles qui sont moins de 5ha en sec et moins d'un ha en irrigué.

Elles ne sont pas susceptibles de répondre aux objectifs de développement agricole (intensification, investissement, mécanisation, etc.). Il s'agit d'exploitations de subsistance et la survie n'est pas possible que par l'adjonction de revenus non agricoles.

Selon le RGA, ces exploitations sont au nombre de 999 702 soit 70% du nombre totale des exploitations et couvrent une superficie de 2.086 177ha soit 24% de la SAU.

Bien que les seuils de viabilité varient en fonction des caractéristiques agro-écologiques de chaque zone, on peut considérer que, compte tenu de la prédominance du bour dit défavorable (zones semi-arides) dans la SAU du pays,

une exploitation de moins de 10 ha dans ces zones ne peut généralement satisfaire que les besoins de subsistance de la famille et ne peut pas générer un surplus suffisant pour entreprendre des investissements de modernisation des processus de production.

Le seuil minimum conventionnel de superficie susceptible de procurer un revenu annuel équivalent au salaire de deux ouvriers agricoles payés au SMAG, n'est atteint que par une fraction réduite d'exploitations. Le pourcentage des exploitations dont la superficie est inférieure à la SME, se situe entre 58% et 99,5% selon les régions.

L'extension de la micro-exploitation et la dispersion parcellaire sont considérées comme obstacles à une mise en valeur intensive, ne permettant pas au secteur agricole de s'adapter aux nécessités d'une agriculture moderne.

L'augmentation de la production, est liée à l'existence d'exploitations modernisables, qui doivent être d'une dimension suffisante permettant d'appliquer d'une manière rentable, les techniques modernes de production.

Les exploitations formées de parcelles exigües et éparpillées ne peuvent avoir accès aux équipements nécessaires, notamment le matériel agricole, au crédit, et aux autres facteurs de production d'une façon optimale.

La dispersion parcellaire des exploitations se traduit en outre par des surcoûts d'accès aux parcelles (coûts de transport élevés par rapport à une exploitation d'un seul tenant), le délaissement des parcelles trop éloignées, la faiblesse des investissements d'infrastructure et d'aménagement, qui ne peuvent être entrepris sur l'ensemble des parcelles, etc....

Cependant, dans certaines situations caractérisées par l'hétérogénéité du relief, des sols et par un climat défavorable, elle constitue un moyen de se prémunir contre les aléas climatiques et de gérer les risques qui y sont liés.

Ceci a été corroboré par des études menées tant au niveau national qu'international.

a - Ressources financières limitées

La taille des exploitations ainsi que l'importance de leurs moyens de production déterminent le niveau du revenu qu'elles dégagent.

Des enquêtes menées dans huit régions, englobant le bour favorable et défavorable, ainsi que l'irrigué, il ressort, d'une manière générale, que les revenus augmentent avec la taille des exploitations.

L'écart de revenu entre les exploitations inférieures à 5ha et celles qui sont supérieures à 50 ha, est en moyenne de 1 à 6, dans les zones favorables, et de 1 à 3 dans les zones défavorables.

Pour les exploitations situées dans les périmètres d'irrigation, la disparité des revenus en fonction de la taille des exploitations est encore plus nette, ainsi que le fait ressortir le tableau suivant :

Disparité des revenus selon la taille d'exploitation

Périmètre	Revenu moyen par classe de superficie (DH)			
	<5 ha	5-10ha	10-20 ha	> 20 ha
Haouz	23.254	33.221	57.443	243.233
Moulouya	12.127	30.708	37.861	103.976
Doukkala	16.919	42.730	74.821	382.528
Tadla	18.843	35.738	97.689	191.817

L'écart entre les revenus des plus petites exploitations et des plus grandes varie, selon les zones irriguées, de 1 à 9 et de 1 à 22.

b - Accès limité aux crédits d'investissement

L'insuffisance des revenus dégagés par les petites exploitations nécessite un recours au crédit pour financer les investissements nécessaires à l'amélioration des processus de production.

Cependant, les conditions exigées par la CNCA pour l'octroi de crédits (surface foncière suffisante, garanties réelles exigées, capacité de remboursement), excluent une très grande partie des exploitations du bénéfice de ces crédits.

Le crédit agricole, malgré l'aide appréciable qu'il apporte, ne peut avoir un impact certain sur le développement de l'agriculture dans un contexte de non-viabilité de la majorité des exploitations et de diversité des statuts juridiques de la terre.

D'où la nécessité d'une politique socio-économique pour dynamiser le crédit agricole, dans une vision globale du développement du secteur agricole. Les crédits seraient alloués pour répondre à des priorités socio-économiques spécifiques et des objectifs précis. La spécificité du financement de l'agriculture s'impose d'ailleurs en raison des caractéristiques propres de l'exploitation agricole et de son environnement.

Le crédit devra s'adapter à l'exploitation agricole, très souvent familiale, et ne pas se baser sur les garanties réelles.

c - Des exploitations ne pouvant pas intégrer le progrès technologique

Les structures foncières ont une influence sur les modes d'exploitation. L'inadéquation de ces structures se traduit par l'adoption de méthodes culturales peu intensives sur la majeure partie des exploitations. Ainsi, d'après le RGA de 1996:

- le taux de mécanisation des travaux du sol n'est que de 38% pour les exploitations de moins de 5ha, alors qu'il s'élève à 67% pour celles de plus de 5 ha;
- le taux d'utilisation des engrais est respectivement de 50% et de 54% pour les deux classes;
- le taux d'utilisation des semences sélectionnées est de 11% et 26% pour les deux classes;
- l'utilisation des produits phytosanitaires y est respectivement de 27% et 45%.

Cette interaction entre structures foncières et niveaux d'intensification de la mise en valeur agricole ressort également de l'évaluation de l'impact du projet de développement intégré de Fès-Karia Tissa qui a révélé ce qui suit:

- la rotation biennale céréales-fourrages ou céréales légumineuses a été adoptée à plus de 60% dans les exploitations supérieures à 5 ha contre 44% dans les exploitations de moins de 5ha ;
- le taux d'utilisation de semences sélectionnées se situant autour de 25% dans les exploitations inférieures à 10ha et près de 60% dans les exploitations de taille supérieure ;
- l'accès au crédit a concerné la totalité des exploitations de plus de 50ha, contre seulement la moitié pour les strates inférieures ;
- le crédit agricole a été déterminant dans l'accumulation du capital dans les exploitations de plus de 20 ha.

Malgré les insuffisances réelles des petites exploitations familiales, nous savons aujourd'hui que le comportement des petits agriculteurs est logique dans leur optique de stratégie de minimisation du risque climatique et économique. Compte tenu des moyens qui sont les leurs, les choix qu'ils font sont rationnels. Nous savons également que dans certaines circonstances (irrigation, maraîchage) la petite exploitation produit plus à l'unité de surface que la grande.

Cependant, dans la conjoncture actuelle d'ouverture de plus en plus forte au marché et de mise en compétition des unités de production, ces exploitations sont souvent fragiles et n'ont pas toujours la capacité d'évoluer sans soutien. Le sort qui va leur être réservé pose une des questions décisives

pour l'avenir de l'agriculture marocaine. Aujourd'hui ces petites unités, trop peu productives, remplissent des fonctions dont il ne faut pas négliger l'importance : elles maintiennent au moindre coût dans les campagnes une population en surnombre dans les exploitations mais qui ne trouverait pas encore dans les villes les emplois et l'insertion minimale. Elles permettent ainsi de retenir dans les villages les effectifs qui, plus tard, seront nécessaires à l'activation du tissu économique et social rural. La solution consiste, là aussi, à alléger la pression sur les exploitations en faisant l'économie d'une partie de l'exode rural, par la fixation des actifs en surnombre dans des activités rurales non agricoles.

Les exploitations familiales même si elles ne contribuent pas d'une manière efficace au développement agricole et à la promotion de la production agricole en raison de leur faible capitalisation pour procéder à l'intensification des cultures et la modernisation de l'agriculture, elles contribuent d'une manière significative à la création de l'emploi dans le milieu rural et à la baisse du taux de chômage ce qui est un signe positif à inscrire dans l'actif de cette catégorie d'exploitation.

Cependant, pour améliorer les conditions de gestion de ces exploitations, augmenter le revenu des populations concernées et leur condition de vie, il est nécessaire d'asseoir une politique qui sera axée sur la diversification des activités créatives d'emploi et revenus en dehors du secteur agricole, de production sociale, soutien de prix des produits de première nécessité, octroi de crédits adapté aux petites exploitations, formation des jeunes ruraux pour investir des petits métiers, encadrement technique, aides financières, introduction de spéculation créatives d'emploi, etc...

1-2-2 Dualité de droit

Au Maroc, les immeubles fonciers sont soumis à deux régimes juridiques différents :

- **le régime foncier découlant du droit musulman.** Le fondement juridique du droit de propriété des immeubles melk est le fait de la possession paisible, publique, à titre de propriétaire, non interrompue, pendant 10 ans.

La preuve de la possession est liée à l'établissement d'un acte adoulaire dit "moulkia", par lequel deux adouls affirment le fait d'une possession régulière. Pour avoir sa forme authentique, l'acte devra être homologué par le Cadi.

La propriété d'un bien melk peut être transférée suivant diverses formes : acte adoulaire, acte sous-seing privé enregistré et par acte passé devant le notaire moderne lorsque l'immeuble est immatriculé ou en cours d'immatriculation.

- **le régime des immeubles immatriculés** est régi par deux textes principaux : le Dahir du 12 Août 1913 sur l'immatriculation foncière et le Dahir du

2 Juin 1915 fixant la législation applicable aux immeubles immatriculés dit " Code foncier " des immeubles immatriculés.

Le régime foncier des terres melk est donc caractérisé par un dualisme juridique depuis l'introduction du système des livres fonciers. D'un côté les immeubles non immatriculés demeurent soumis au droit musulman, de l'autre, les immeubles immatriculés relèvent du " code foncier " de 1915.

a- Le régime de l'immatriculation foncière

La sécurisation du droit de propriété, des transactions et d'exploitation passe nécessairement par l'immatriculation foncière. En effet, il est important de noter que le but de l'immatriculation consiste à assurer la garantie, la sécurité et la mobilité de la propriété foncière. Les avantages de cette opération sont multiples et se manifestent en ce qui suit:

- la sécurisation du droit de propriété et de l'exploitation;
- la stabilité des transactions et l'instauration de confiance entre les opérateurs;
- la purge de tous droits non reconnus au profit de tiers en raison du caractère définitif et inattaquable du titre foncier;
- la détermination des limites précises de la propriété foncière ainsi que sa localisation et sa contenance;
- l'acquisition d'une valeur marchande des propriétés immatriculées supérieurs aux propriétés non immatriculées;
- la constitution d'une garantie à la sûreté du remboursement des prêts obtenus auprès des organismes créanciers.

L'immatriculation foncière reste donc le moyen par excellence de garantir la sécurité de la propriété foncière, des transactions et d'exploitation. Cependant, ce système n'a pu couvrir jusqu'à présent que 38% de la superficie agricole utile.

Parmi les problèmes qui retardent son extension figurent ceux relatifs à son caractère facultatif, la lenteur des procédures et l'importance du coût de l'opération.

Malgré l'évolution progressive des superficies des terres soumises à l'immatriculation, le rythme de cette progression s'avère insuffisant. Les raisons en sont nombreuses:

- l'opération est facultatives et coûteuse;
- les procédures sont longues;
- les propriétaires ignorent les avantages de l'immatriculation et de la mise à jour;

- les multiples interdictions instituées sur les transactions foncières conduisent à des transactions non déclarées;
- la lenteur du règlement des litiges par les tribunaux;
- l'indivision, etc.....

C'est pourquoi, il serait souhaitable d'adapter certaines dispositions régissant l'immatriculation foncière à l'évolution de la société marocaine et aux exigences du développement économique.

Pour généraliser l'immatriculation foncière, il sera nécessaire d'entreprendre les mesures suivantes:

- simplifier les procédures d'immatriculation,(réduction des délais, etc.);
- réduire le coût de l'immatriculation;
- instituer des tribunaux fonciers, pour accélérer le règlement des oppositions et litiges;
- assurer la mise à jour des titres fonciers;
- encourager et étendre l'immatriculation d'ensemble;
- étendre le cadastre national, avec une mise à jour périodique.

b- Le régime foncier du non immatriculé

Les propriétaires des terres non immatriculées trouvent beaucoup de difficultés pour accéder aux crédits d'investissement auprès des organismes bancaires qui exigent des garanties réelles, telles que le titre foncier. Le système de titres de possession traditionnels, de par son imprécision engendre des risques au niveau des transactions, qui peuvent être frauduleuses et source de litiges inextricables.

Le régime foncier des immeubles non immatriculés tire ses règles principales du droit musulman qui reste non codifiés. Le fondement de la propriété découle des enseignements des grands jurisconsultes malikites:

- la transmission du droit de propriété entre vifs ou à cause de mort;
- la vivification de la terre par le travail;
- la possession.

Le régime foncier découlant du droit musulman (melk non immatriculé) qui regroupe la majorité des propriétés du pays (plus de 40% de la SAU). Le fondement juridique du droit de propriété des immeubles melk est le fait de la possession paisible, publique, à titre de propriétaire, non interrompue, pendant 10 ans.

La preuve de possession est la moukya enregistrée par les adouls, sous le contrôle du cadid. Dans la pratique la moukya est établie sur la base d'actes imprécis par des personnes sans qualification juridique, ignorant les prescriptions légales en matière foncière. Il devient par conséquent nécessaire de se pencher sur cette catégorie de terre pour lever toute équivoque sur le droit de propriété permettant par là de sécuriser ces terres et promouvoir l'investissement.

Pour faciliter l'intégration de ces terres au régime d'immatriculation, il est important de procéder à l'établissement du cadastre national sur l'ensemble des propriétés agricoles sous régime du melk non immatriculé. Les plans cadastraux créés associés aux moukyas vont servir d'instrument de base pour la transformation de ces moukyas en titres fonciers. En outre, le cadastre permettra la mise à jour des titres fonciers déjà établis ayant subi des modifications suites aux mutations foncières (successions ou cessions non déclarées à la conservation foncière).

1-3 Facteurs de dégradation des structures foncières

1-3-1 La pression démographique

La population marocaine n'a pas cessé d'augmenter depuis le début du siècle avec des rythmes d'accroissement ascendants jusqu'à la période 1971-1982 où ce rythme a connu une certaine décélération. Cependant malgré une baisse relative de la population rurale, celle-ci continue d'augmenter en valeur absolue, ceci est dû au maintien, dans les campagnes d'une fécondité soutenue, les femmes rurales donnent naissance à près de deux enfants de plus que les femmes habitants en villes (4 contre 2,1).

Le nombre élevé de la population rurale influe sur le foncier agricole (pression foncière, surexploitation des ressources naturelles notamment foncières, etc.). Compte tenu des limites de l'extension des superficies cultivables, l'augmentation de la population rurale se traduira par une réduction de la superficie moyenne disponible par habitant. Cette tendance est confirmée par les recensements et projections au niveau national et par des études locales.

Au niveau national, le ratio SAU/habitant se situera en 2012 aux environs de 0,6 ha, alors qu'il s'élevait à environ 0,7 ha en 1974.

En outre, si on prend comme base la population agricole active (exploitants agricoles + main d'œuvre familiale + ouvriers agricoles) celle-ci est passée de 2,4 millions en 1982 à 3,6 millions en 1996, alors que la SAU est passée de 7,9 millions d'hectares à 8,7 millions d'hectares durant la même période, ce qui s'est traduit par une diminution de la SAU par actif agricole de 3 ha à 2,4 ha, soit une réduction de 20% en l'espace de 12 ans.

1-3-2 Les transmissions successorales

Les transmissions successorales de la terre au Maroc, comme dans l'ensemble des pays musulmans, obéissent aux dispositions de la Chariaâ et aux pratiques millénaires découlant de ses principes, basés sur l'équité en matière de dévolution successorale, le droit de tous les héritiers à avoir une quote-part sur tous les biens et une classification de ces quotes-parts en fonction des liens de parenté des héritiers.

Ces dispositions et pratiques font passer au second rang l'objectif de maintien de l'unité économique que constitue l'exploitation agricole au profit de la rigueur dans les liquidations de succession. Il s'ensuit qu'au décès du propriétaire, chacun des héritiers exige l'obtention d'une part sur les différentes parcelles constitutives de la propriété et sur le capital d'exploitation.

Les exploitations se trouvent ainsi morcelées, dispersées et leur capital d'exploitation réparti entre les héritiers.

1-3-3 La faiblesse des activités extra-agricoles

Le milieu rural est caractérisé par une faible diversification de son tissu économique, dans la mesure où celui-ci reste dominé par l'activité agricole, les autres infrastructures économiques n'y étant que très peu développées.

Cette situation est aggravée par l'insuffisance du milieu rural en matière d'infrastructures et de services de base. L'insuffisance de ces infrastructures économiques et sociales dans les zones rurales, réduisent les possibilités de création d'emplois productifs et donc, d'amélioration des revenus et des conditions de vie dans le milieu rural.

1-3-4 Rigidité d'accès au foncier

Le marché de la terre agricole, ventes ou prises à bail, est très peu actif. La superficie mise en vente par an a été estimée, lors d'une enquête réalisée en 1990, à 100.000 ha, ce qui est très peu. Le marché de la terre est bloqué par diverses rigidités :

a - Rigidités juridiques

La plupart des statuts fonciers sont régis par des législations qui limitent la mobilité du marché foncier. Ainsi, les terres collectives, guich, habous et domaniales sont, sauf exception, inaliénables, leur location est contrôlée. Les terres melk sont, en principe, libres à la vente et à la location. Mais la quasi-généralisation de l'indivision familiale rend les ventes très difficiles.

La législation agraire a multiplié les restrictions sur les opérations immobilières: dahir n° 1-73-645 du 23 avril 1975 qui interdit l'acquisition des propriétés agricoles aux personnes physiques étrangères et les sociétés par actions, dahir n° 1-69-25 formant code des investissements agricoles sur la réglementation des baux ruraux dans les périmètres d'irrigation, dahir 1-69-26 sur le contrôle des opérations immobilières dans les périmètres d'irrigation, loi n° 34-94 sur la limitation du morcellement dans les périmètres d'irrigation et les périmètres de mise en valeur en bour, dahir portant loi n° 1-72-277 du 29-12-1972 sur la réforme agraire, instituant l'incessibilité des lots de la réforme agraire.

Dans l'ensemble, l'intervention dans le foncier a été plus opérée par la loi que par le marché.

b - Rigidités structurelles

L'évolution de la pression sur la terre et de la répartition de la propriété et de l'exploitation sont défavorables à l'ouverture du marché foncier.

La structure d'exploitation dominée par la petite et moyenne exploitation agricole, a gardé une relative stabilité de la répartition. Les réserves foncières disponibles pour le marché sont inexistantes. La très grande propriété est très peu représentée. La place centrale occupée par la moyenne propriété est stable et ne peut guère être entamée.

c - Rigidités socioculturelles

L'attachement à la terre constitue une entrave à l'insertion du foncier dans un marché actif et dynamique. Comme dans de nombreux pays de tradition paysanne, la terre a toujours revêtu chez l'agriculteur marocain, le caractère de patrimoine sacré, légué par les ancêtres, et qu'il faut maintenir au profit des générations futures. Même lorsque la productivité y est insuffisante, ils se résolvent difficilement à s'en dessaisir, considérant qu'une telle solution équivaldrait à une dilapidation du patrimoine familial. Il s'ensuit que le marché foncier, qui aurait pu favoriser une restructuration foncière, dans le sens d'un agrandissement des petites exploitations, est resté très faible. Il s'ensuit également que la terre, demeurant patrimoine familial, est destinée, au décès du chef de famille, à être morcelée entre héritiers.

En outre, même lorsqu'il a quitté la campagne pour un travail en ville, le rural a tendance à garder sa part d'héritage sur un terrain agricole en vue de la léguer à son tour à sa descendance.

d - Insuffisance de l'immatriculation foncière

L'immatriculation, en tant qu'instrument de sécurisation de la propriété foncière, est demeurée fragmentaire et insuffisante. En outre, même pour les immeubles immatriculés, la mise à jour des livres fonciers n'a pas été réalisée (30 à 40% des titres fonciers ne sont pas mis à jour). Ce qui se traduit par une

discordance entre les énonciations des livres fonciers et la situation réelle des immeubles immatriculés.

De même que la grande partie des propriétaires ne détiennent que des droits précaires, concrétisés par des moukias, établies sans purge juridique et moins sûre que les titres fonciers. Cette situation entraîne souvent des litiges limitant ainsi le développement du marché foncier.

e- Une location de courte durée

Selon le recensement général de l'agriculture effectué en 1996, le mode de faire valoir indirect ne représente que 12% de la SAU, alors que le mode de faire valoir direct représente 88% de la SAU totale. Cependant, une partie des terres prises à bail ne rentre pas dans une véritable mobilité du facteur terre car il concerne des locations à l'intérieur de la famille, à des voisins ou clients selon un critère qui relève plus de la confiance que du marché (niveau du loyer). Cependant, le problème se pose au niveau de la durée généralement très courte pour encourager les preneurs à mieux investir sur les propriétés prises à bail.

Il apparaît donc qu'au Maroc la majeure partie des exploitations sont gérées directement par leurs propriétaires et que la gestion indirecte ne concerne qu'un nombre limité des exploitations et par conséquent n'a pas une influence assez significative sur la mise en valeur agricole.

1-4 Efforts de l'Etat dans le domaine foncier

Pour contrecarrer les contraintes liées aux structures agraires, l'Etat marocain a entrepris une série de mesures, notamment le remembrement rural et la limitation de morcellement.

1-4-1 Dispositions prises pour limiter le morcellement

a - la loi sur la limitation du morcellement

En 1969, dans le cadre du code des investissements agricoles, pour limiter le morcellement un texte spécifique à la limitation du morcellement a été promulgué (dahir n° 1.69.29 du 25 juillet 1969 relatif à la limitation du morcellement des propriétés agricoles situées à l'intérieur des périmètres d'irrigation).

Le dahir précité a été promulgué dans les périmètres d'irrigation, en raison de l'impérieuse nécessité d'assurer une assise foncière et des conditions d'exploitation adéquates pour permettre une intensification des processus de production et valoriser au mieux les investissements engagés par l'Etat pour l'aménagement et l'équipement de ces périmètres.

Ses dispositions ont été étendues aux propriétés agricoles situées à l'intérieur des périmètres de mise en valeur en bour, à délimiter conformément à la loi n° 33-94, promulguée en 1995, et à l'intérieur desquels l'Etat engage des investissements importants en vue de mettre en place les conditions optimales pour le développement intégré d'une agriculture moderne et performante. Ledit dahir a donc été abrogé et remplacé par la loi n° 34-94 relative à la limitation du morcellement des propriétés agricoles situées à l'intérieur des périmètres d'irrigation et des périmètres de mise en valeur en bour, promulguée par le dahir n° 1-95-152 du 13 Rabii I 1416 (11 août 1995).

Cette loi institue l'interdiction de toute opération foncière ayant pour effet d'engendrer des parcelles de superficie inférieure à un seuil minimum fixé, pour les périmètres d'irrigation, à 5 ha et selon les potentialités agricoles de chaque zone dans les PMVB (articles 2 et 4).

Lorsqu'il s'agit de propriétés en indivision dont le partage est contraire à ces dispositions, la loi institue des modes d'exploitation alternatifs au partage physique, à savoir, soit de façon collective, soit à tour de rôle par les indivisaires, soit par voie de gérance ou de location (article 5).

Lorsque ces modes d'exploitation se révèlent inopérants et que les indivisaires optent pour le partage de la propriété, l'article 6 de la loi stipule qu'ils doivent s'entendre pour que ne soit admis à ce partage qu'un nombre d'indivisaires limité de telle manière que soient respectées les dispositions de l'article 4.

Le même article dispose que les indivisaires non retenus dans ce type de partage sont indemnisés par les copartageants, au moyen de prêts qu'ils peuvent obtenir auprès des organismes de crédit agricole, et dont le taux d'intérêt est fixé à 6%, le surplus étant à la charge de l'Etat.

En outre, l'article 7 institue la possibilité pour tout copropriétaire d'immeuble dont le partage est interdit, de demander sa licitation judiciaire.

Lorsque l'un des copropriétaires est déclaré adjudicataire définitif de l'immeuble licité, il peut obtenir auprès des établissements de crédit agricole un prêt pour le paiement du prix de la licitation dans les conditions citées ci-dessus.

Cette loi prévoit la possibilité d'accéder à des prêts bonifiés à taux d'intérêt de 6% le reste étant à la charge de l'Etat.

d - Limites de la limitation du morcellement:

Il est indéniable que le morcellement des propriétés agricoles, conduisant à la prédominance de la très petite exploitation constitue une entrave sérieuse à la modernisation de notre agriculture.

Cependant, les dispositions qui y sont prévues ont peu de chances d'être respectées dans la mesure où elles sont en contradiction avec les réalités

économiques, sociales, culturelles du pays et qu'elles heurtent des pratiques séculaires, profondément ancrées dans le vécu de la paysannerie marocaine.

On trouvera dans ce qui suit un certain nombre de raisons qui rendent difficile l'application de ce texte:

- Les statistiques sur les structures foncières révèlent que la quasi-totalité des exploitations agricoles ont une superficie largement inférieure aux superficies minimales d'exploitation (SME), calculées sur les bases fixées par les deux lois 33-94, et 34-94, qui sont de 5 ha en irrigué et varient entre 6 et 30 ha en bour.

Pour qu'une propriété puisse être morcelée en vue d'une vente, d'une donation, d'un partage ou d'une location, elle doit avoir une superficie d'au moins deux fois la SME, ce qui est extrêmement rare. Cette impossibilité de morceler se traduira par le maintien de l'indivision qui est l'une des principales contraintes à la mise en valeur agricole et un gel du marché foncier.

- Le texte s'applique à tous les statuts fonciers : ainsi par exemple, les partages en jouissance de terres collectives seront interdits, et les collectivistes obligés d'exploiter l'immeuble collectif selon l'un des modes de gestion prévus par la loi.

- L'Administration ne pourra ni effectuer des contrôles sur le terrain, faute de moyens, ni poursuivre en justice les défailtants, faute de preuves.

- Le crédit foncier institué pour encourager les sorties d'indivision n'aura qu'un impact limité. En effet, les garanties réelles exigées par la CNCA (hypothèque de premier rang) et le nombre réduit des propriétés immatriculées rendront inaccessible ce crédit à la majorité des indivisaires.

- Les sanctions prévues n'auront qu'une incidence limitée, en raison des difficultés pratiques pour identifier les cas d'infraction aux dispositions de cette loi.

Pour toutes les raisons énumérées ci-dessus, il est proposé d'abroger la loi n° 34-94 sur la lutte contre le morcellement qui ne correspond plus aux orientations de la nouvelle politique à promouvoir.

1-4-2 Le remembrement rural

Pour faire face à l'état des structures foncières caractérisées par une parcellisation excessive des propriétés agricoles (en moyenne 6 parcelles par propriété), et les rendre compatibles avec les nécessités d'aménagement et de développement intégré, les pouvoirs publics ont lancé un programme de remembrement rural à l'échelle nationale.

En termes de réalisations physiques, le programme de remembrement rural lancé à ce jour couvre une superficie totale de 861.000 ha, soit à peine 10%

de la superficie agricole utile dont 603.000 ha en zones irriguées et 258.000 ha en zones bour.

Le remembrement, tel que défini par la législation marocaine en vigueur, vise l'amélioration des conditions d'exploitation des terres agricoles par :

- le regroupement et la redistribution des parcelles agricoles éparpillées ou de forme irrégulière, de manière à constituer des exploitations d'un seul tenant et de bonne configuration qui favoriseraient l'utilisation adéquate des facteurs de production et stimuleraient l'investissement;
- le désenclavement des exploitations agricoles par la réalisation de réseaux de voies d'accès;
- l'aménagement des terres à travers des actions d'épierrement, de défrichage, de drainage et de conservation des sols;
- l'apurement de la situation juridique des propriétés, par l'immatriculation foncière généralisée, gratuite et obligatoire.

De ce fait, les actions entreprises à ce jour ont été guidées essentiellement par les normes de productivité agricole, alors que les expériences menées dans d'autres pays ont montré que le remembrement peut être érigé en aménagement rural, ce qui permet d'ouvrir de larges possibilités de son association aux opérations d'aménagement du territoire en intégrant des actions d'urbanisme, de voirie, d'électrification, d'eau potable et en créant des zones pour la réalisation de grands ouvrages d'intérêt public (barrage, autoroute, aéroport...) et la réalisation de projets d'investissement (zones d'habitat, zones industrielles...).

Ainsi, le remembrement, à travers l'aménagement de l'espace, peut favoriser la création de pôles de développement rural intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales.

Le premier dahir pris pour la réalisation des projets de remembrement est celui du 8 mars 1952, permettant à l'Etat d'intervenir dans certains périmètres d'irrigation.

En 1962 et suite à l'extension des périmètres irrigués et au besoin d'intervention dans les zones bour favorables, le dahir 1-62-105 du 27 moharrem 1382 (30 juin 1962) et son décret d'application n° 2-62-240 du 22 safar 1382 (25 Juillet 1962) ont été promulgués et ont défini les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour la réalisation des projets de remembrement rural sur l'ensemble du territoire.

Le dahir n° 1-69-32 et le décret n° 2-69-38 du 10 Joumada I 1389 (25 Juillet 1969), qui ont modifié et complété le dahir précité et son décret d'application ont introduit :

- la gratuité de l'immatriculation des immeubles et la mise à jour des titres fonciers ;
- l'interdiction de toutes transactions immobilières après dépôt des états et plan parcellaires ;
- l'adjonction d'un magistrat à la commission de remembrement.

Enfin le dahir n° 1-73-296 du 8 hijja 1393 (2 Janvier 1974) a été promulgué pour préciser que les interdictions relatives à la cession des propriétés ne sont pas applicables aux actes ayant acquis date certaine avant la date de la publication au Bulletin Officiel de l'avis annonçant le dépôt au siège de l'autorité locale de l'état et du plan parcellaire.

La réalisation des projets de remembrement se heurte à certaines contraintes liées à la sensibilisation et à la consultation des agriculteurs, à la maîtrise des procédures de remembrement, à la coordination des travaux, ou à la lenteur des procédures juridiques, se répercutent négativement sur la durée de réalisation des projets de remembrement.

A ces contraintes s'ajoute le caractère isolé des projets de remembrement en bour, dont la plus-value est inférieure à celle du remembrement en irrigué, explique les résultats négatifs obtenus lors de la réalisation de certains projets de remembrement. En effet, la lenteur des projets de remembrement, qui s'accompagne d'un blocage des transactions et par conséquent de l'investissement et qui s'ajoute à la faiblesse de la plus-value des projets de remembrement en bour, comparée à celle de l'irrigué, réduisent l'intérêt du remembrement et se répercutent négativement sur son acceptation par les agriculteurs.

1-4-3 Dispositions prises dans les statuts fonciers

a- Melkisation des terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation

Pour lever les contraintes que posent les terres collectives à la mise en valeur agricole et dans le but de stabiliser les ayants-droit sur leurs parts et permettre une intensification des cultures et rentabiliser les investissements consentis par l'Etat dans ces périmètres, l'Etat en 1969 a promulgué le dahir n° 1-69-30 du 25 juillet 1969. Ce dahir a modifié radicalement le statut juridique des terres collectives situées à l'intérieur des périmètres d'irrigation en prévoyant leur melkisation au profit des ayants-droit.

Au terme dudit Dahir :

- les terres collectives situées dans les périmètres d'irrigation sont considérées comme appartenant dans l'indivision aux personnes qui avaient la qualité d'ayant-droit à la date de publication du Dahir;

- les listes des ayants-droit doivent être établies par les nouabs des Jmaâs et homologuées par arrêté du Ministre de l'Intérieur publié du Bulletin Officiel;
- un mode particulier de dévolution successorale est institué afin de ne pas augmenter le nombre des indivisaires. Ainsi, au décès d'un indivisaire, sa part est dévolue à un seul de ses héritiers, à charge pour ce dernier, de payer aux autres cohéritiers la valeur de leurs droits;
- la cession des quotes-parts est permise entre les coindivisaires seulement;
- le lotissement des terres collectives peut être effectué lorsqu'il aboutit à la création d'exploitations agricoles d'une superficie d'au moins 5 Ha.

Les principales réalisations en matière de melkisation des terres collectives l'accent peut être mis sur ce qui suit:

- établissement des listes des ayants-droit pour 262 collectifs dans les périmètres irrigués du Gharb, du Haouz, du Tadla et du Moyen-Sebou concernant 38.072 ayants-droit, publiées au B.O.
- lotissement de 47.746 ha dans les périmètres irrigués du Gharb, du Haouz, de la Moulouya, du Loukkos, du Tadla, du Souss-Massa et du Moyen-Sebou, dont 21.000 ha lotis avant la publication des listes des ayants-droit.
- établissement de 94 arrêtés conjoints de lotissement.

Cependant, il est à noter que le processus de melkisation est très long pour des raisons du retard enregistré au niveau d'établissement des listes des ayants-droit, des litiges sur l'assiette foncière entre les collectivités ethniques et du coût élevé de l'immatriculation des immeubles collectifs.

b- Distribution des terres domaniales dans le cadre de la réforme agraire

Les superficies des terres distribuées, dans le cadre de la réforme agraire, bien que non négligeables, restent modestes, elles s'élèvent à 303.573 ha. Ces superficies ont été loties et attribuées à 20.805 agriculteurs organisés en 671 coopératives et 11 unions.

Historiquement, les premières distributions de terres ont eu lieu en 1966; toutefois l'essentiel des distributions a eu lieu à partir de 1972.

Le secteur de la réforme agraire est régi, depuis 1972, par un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui ont abrogé et remplacé ceux promulgués en 1966.

Les principaux textes sont les suivants :

- le dahir n° 1-72-277 du 29 décembre 1972 relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété;
- le dahir n° 1-72-278 du 29 décembre 1972, relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs;
- le dahir portant loi n°1-72-454 du 17 décembre 1976 étendant aux lots agricoles ou à vocation agricole attribués avant le 20 Rebia I 1386 (9 juillet 1966), la législation et la réglementation sur la réforme agraire.
- le décret n° 2-72-555 du 30 décembre 1972 portant approbation des statuts-type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs;
- l'arrêté interministériel n° 214-66 du 5 juillet 1966, tel qu'il a été modifié et complété en 1971 et 1982, relatif à l'expertise des lots, des complexes coopératifs et des biens d'exploitation apportés aux lots par les attributaires;

Ces textes constituent le cadre légal et réglementaire qui arrête le régime d'attribution des lots, la forme d'organisation des attributaires et les procédures de régularisation.

En outre, la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 1971 précise les responsabilités des départements concernés dans la réalisation des lotissements et en établit un planning d'exécution.

Le système de la réforme agraire est basé sur un certain nombre de principes qui peuvent être résumés dans ce qui suit :

- les lots doivent procurer un revenu net, fixé pour l'année 1966 à 4000 DH par an au terme de la mise en valeur. Ce revenu est actualisé à l'occasion de chaque programme de distribution;
- les lots sont attribués à titre de vente sous condition résolutoire d'accomplissement par les bénéficiaires d'obligations de mise en valeur et d'exploitation des lots (exploitation personnelle en dehors de toute location ou association, résidence, adhésion à une coopérative, remboursement des emprunts à leur échéance, respect des normes de mise en valeur,...);

- le paiement du prix des lots est échelonné sur 20 ans avec remboursement par annuités, au taux d'intérêt de 4% l'an;
- les lots sont impartageables, insaisissables et incessibles sauf au profit de l'Etat;
- au décès de l'attributaire, le lot est dévolu à un seul héritier;
- sur le plan de la forme d'organisation, l'attributaire est subordonnée à l'obligation d'adhérer à une coopérative afin de faciliter la constitution des moyens et facteurs de production nécessaires à la mise en valeur des lots et la commercialisation de la production;
- une commission provinciale de contrôle du respect des obligations mises à la charge des attributaires est instituée et propose, en cas de défaillance, des sanctions qui peuvent aller jusqu'à la déchéance du droit de propriété;
- un agent est mis par l'administration à la disposition des coopératives pour l'encadrement technique des attributaires et l'assistance provisoire des conseils d'administration en matière de gestion des coopératives;
- un commissaire du gouvernement est nommé par le département de l'Agriculture auprès des coopératives et unions;
- les coopératives peuvent se grouper en unions;
- elles sont soumises au contrôle des deux départements de l'Agriculture et des Finances.

Le secteur de la réforme agraire offre un certains nombre d'avantages à savoir :

- la taille des lots distribués est viable et permet de dégager un revenu satisfaisant, près de 21.000 agriculteurs ont pu accéder à la propriété d'exploitations viables ;
- l'établissement obligatoire par l'Etat des titres de propriété fait que les bénéficiaires de ces distributions reçoivent des lots immatriculés gratuitement en leur nom,
- l'exploitation individuelle des lots attribués, mais en ayant recours à des services fournis par les coopératives, en matière de financement, d'approvisionnement et de commercialisation,
- l'interdiction de procéder à des transactions immobilières et l'obligation de céder le lot en cas de décès à un seul héritier permettent de préserver les terres distribuées contre le morcellement,

- l'organisation des bénéficiaires en coopératives leur permet d'accéder aux crédits, à la mécanisation et aux subventions en cas d'acquisition de matériel en commun. et d'améliorer les conditions de mise en valeur des terres.
- Sur le plan social, les attributaires ont bénéficié de l'électrification et d'adduction d'eau potable et la plupart d'entre eux ont construit leur logement en dur.
- le niveau et les conditions de vie ont été améliorés pour plus de 200.000 personnes, (revenus élevés, logements en dur, adduction d'eau, électrification, scolarisation,...) .

Sur le plan juridique les principales réalisations sont résumées comme suit :

- désignation des attributaires par décrets pris en Conseil des Ministres ;
- regroupement des attributaires dans des coopératives agricoles approuvées par arrêtés interministériels (Agriculture, Intérieur, Finances) ;
- passation de contrats de vente avec les attributaires, signés par les trois départements;
- dépôt des contrats de vente et des dossiers techniques des lots auprès des services du Cadastre et de la Conservation Foncière pour l'établissement des titres fonciers au nom des attributaires.

Actuellement, la situation du secteur sur ce plan se présente, de façon résumée, ainsi qu'il suit :

- désignation des attributaires par décrets: 20282, soit 97,5 % ;
- élaboration des arrêtés de reconnaissance des coopératives et des unions : 682 sur 682, (dont 11 unions) , soit 100% ;
- finalisation de 25.404 actes et contrats, soit 80% du total ;
- finalisation de 23.442 textes de régularisation, soit 91% ;
- approbation de 17.908 dossiers techniques des lots créés, soit 86% ;
- établissement de titres fonciers pour 15572 sur 20805 lots, soit 75 %, dont 13.165, soit 63%, sont inscrits au nom des attributaires ;
- règlement des problèmes de charges, de prénotations, d'oppositions, d'indivision, d'échanges, etc., concernant 10732 lots sur 11026 touchés initialement, soit 97,33%.

Cependant, malgré ces résultats, actuellement le secteur de la réforme agraire reste confronté à certaines difficultés qui en limitent l'essor. Il s'agit en particulier des contraintes suivantes :

Les restrictions grevant le droit de propriété des lots

L'anachronisme et le poids des obligations imposées aux attributaires en vertu de la législation qui régit le secteur et qui, en cas d'inobservation, peuvent entraîner leur déchéance du droit de propriété, constituent une menace qui pèse à tout moment sur les attributaires et qui freine les initiatives.

La multiplicité des obligations mises à la charge des attributaires

Les lots sont attribués sous condition résolutoire d'exécution d'un certain nombre d'obligations, notamment celles :

- d'exploiter directement en dehors de toutes formes de location ou d'association,
- de ne pas recruter de main- d'oeuvre salariée permanente,
- de ne pas exercer d'autre activité rémunérée,
- d'adhérer à une coopérative agricole,
- de résider à l'emplacement prévu par le cahier des charges,

Selon le texte, le lot est attribué à un seul héritier à charge pour lui d'indemniser ses cohéritiers, selon l'expertise qui est généralement faible ne tenant compte que de la valeur initiale de la cession et du nombre d'annuités de terrain remboursées. Ce principe est contesté par les héritiers non bénéficiaires et constitue une source de litiges qui entraînent souvent l'arrêt de l'exploitation du lot en question.

Le retard de la régularisation de la situation juridique du secteur

Compte tenu de la pluralité des intervenants (Agriculture, Finances et Intérieur), de la situation juridique des terrains distribués dont certains ne sont pas immatriculés ou sont grevés d'hypothèque, de l'insuffisance de certaines études de lotissement, de la lourdeur et de la lenteur des procédures, de la reprise des actes de vente initiaux etc., la situation juridique des lots, dont les attributaires devraient normalement disposer aujourd'hui de leurs titres fonciers, connaît un grand retard. Ce retard a des répercussions négatives sur l'engagement des attributaires en matière d'investissement.

L'endettement des coopératives vis-à-vis de la C N C A

Afin de garantir une utilisation des crédits accordés par la CNCA pour les objets auxquels ils sont destinés et pour permettre aux coopératives de disposer des ressources financières nécessaires à la réalisation de leurs fonctions statutaires, il avait été décidé que les contrats de prêts soient passés avec les coopératives en tant que personnes morales et non avec les

attributaires à titre individuel (sauf pour l'habitat). Au moment du remboursement de ces crédits, les attributaires n'honorent pas leurs engagements vis-à-vis de leurs coopératives, et en raison de la faible capitalisation de ces dernières dont les ressources financières proviennent essentiellement du capital social souscrit et libéré par les attributaires et des marges prélevées sur les opérations réalisées par les coopératives, celles-ci à leur tour se trouvent dans l'incapacité de rembourser la CNCA. Ce qui s'est traduit par une accumulation des échéances impayées et une réticence de la CNCA à les financer.

Au terme de cette analyse, il apparaît que le secteur de la réforme agraire a été constitué sur la base de principes qui alliaient des objectifs économiques et sociaux, explicités dans une législation qui a institué un pacte socio-économique entre les attributaires et l'Etat: en contrepartie de l'attribution de lots viables susceptibles de générer des revenus suffisants par rapport à la majorité des exploitations agricoles, et d'une assistance technique et financière, les attributaires sont soumis à des obligations d'exploitation et de mise en valeur, qui les exposent, en cas d'inobservation, à des sanctions pouvant aller jusqu'à la déchéance du droit de propriété.

Ces résultats permettent de souligner que ce secteur joue un rôle non négligeable dans le développement agricole et la lutte contre l'exode. En effet, sur le plan économique, il a permis la constitution d'exploitations familiales viables, caractérisées par une prédisposition à l'introduction de techniques de production efficaces et réalisant des rendements et des revenus satisfaisants. Sur le plan foncier, il a permis de garantir l'intégrité des lots attribués et leur exclusion du processus de morcellement par héritage, et du processus de concentration/ prolétarianisation.

Cependant, le secteur de la réforme agraire n'a pas évolué conformément aux objectifs qui lui étaient assignés en matière d'intensification des processus de production et d'investissement. Les indicateurs de son développement ont connu une constante amélioration jusqu'au début des années quatre vingt dix, puis une baisse importante depuis lors.

Le retard dans la régularisation de la situation juridique des lots et leur immatriculation au nom des attributaires et la multiplicité des obligations imposées aux attributaires sont au nombre des raisons qui ont limité l'essor du secteur.

C'est pour lever ces entraves, qu'il a été proposé de réviser la législation régissant le secteur de la réforme agraire dans le sens d'une simplification, en vue de l'accélération des procédures de régularisation de la situation juridique des attributaires, de suppression des restrictions grevant le droit de propriété et de levée des obligations pouvant constituer une entrave à l'intensification et à l'investissement.

c- Les distributions de terres domaniales d'avant 1966

Avant le 9 juillet 1966, l'Etat avait procédé à la distribution de terres agricoles relevant du domaine privé de l'Etat à des agriculteurs, soit en vertu d'une réglementation spécifique pour chaque lotissement créé, soit en l'absence de texte juridique régissant le régime d'attribution.

Selon l'enquête menée en 1998 par le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes (Direction des Aménagements Fonciers), la superficie totale concernée s'élève à 19.300 ha dont 7.300 ha irrigués.

Le nombre de propriétés foncières concernées s'élève à 99 et le nombre de lots créés est de 2017, avec un nombre moyen d'exploitants par lot de 4 personnes pour une superficie moyenne de 10 ha par lot.

En matière de gestion, les lots attribués sont dans leur grande majorité (95%) exploités directement par les attributaires initiaux.

Concernant leur cession, le nombre de cessions ou de donations est resté très limité.

La dévolution à un seul héritier concerne 137 lots, soit 6,7% du total, alors que la dévolution opérée au profit de plusieurs héritiers concerne 815 lots, soit 40,4% du total, dont 679 exploités en indivision et 136 exploités après partage.

S'agissant des occupations de fait, 72 lots sont occupés sans droit ni titre par des particuliers et des organismes.

Concernant le nombre de lots vacants, il est de 62 dont 41 ont été récupérés par l'Etat.

Quant à l'immatriculation des lots attribués elle est très limitée: seuls 119 lots ont fait l'objet d'immatriculation au nom de leurs bénéficiaires (à Berkane).

Les distributions ont été autorisées par des dahirs (4 lotissements), instructions royales (un lotissement), instructions du Ministère de l'Agriculture (13 lotissements) et arrêtés ministériels.

Après la mise en place du régime de la réforme agraire, par la promulgation du décret royal portant loi n° 267-66 du 4 juillet 1966 abrogé et remplacé par le dahir portant loi n° 1-72-277 en date du 29 décembre 1972, les pouvoirs publics ont pensé à l'intégration de ces distributions dans le cadre général de ce régime. C'est ainsi que le dahir portant loi n° 1-72-454 du 17 décembre 1976 a été promulgué.

Dans la pratique, il s'est avéré très difficile d'appliquer la législation sur la réforme agraire à ces distributions et ce pour plusieurs raisons à savoir :

- le comportement des attributaires qui se considèrent comme melkistes à part entière;
- le refus des attributaires de s'intégrer dans tout système instituant des obligations et des interdictions jugées très contraignantes.
- les transactions immobilières et partages successoraux de fait intervenus entre les héritiers des attributaires initiaux rendant impossible l'application des dispositions de la réforme agraire en matière de réattribution de ces lots à un seul héritier;
- l'hétérogénéité de la taille des lots d'un lotissement à un autre et au sein du même lotissement, variant de 3 ha à 22 ha, ne répondant pas aux normes de la réforme agraire en matière de viabilité de lots.

Pour lever ces entraves, un texte de loi prévoyant la melkisation de ces terres aux détenteurs réguliers a été élaboré et publié récemment au bulletin Officiel.

d- La restructuration des sociétés d'Etat SOGETA et SODEA et SNDE

Dans le but d'assurer une gestion rationnelle des terres relevant du domaine privé de l'Etat, le gouvernement marocain a décidé récemment de restructurer les sociétés d'Etat SOGETA, SODEA et SNDE.

A cet effet, il a été envisagé les utilisations suivantes : engagement d'un programme de partenariat public-privé sur une superficie de 53.000 ha ayant comme objectif d'assurer une meilleure valorisation du patrimoine foncier domanial, la mobilité des capitaux, la promotion des investissements et la création de l'emploi dans le milieu rural (la première tranche de ce programme, sur une superficie de 44.903 ha est engagée) ,la réservation d'une partie de ce patrimoine (40.950 ha) à la SOGETA pour la réalisation de la mission publique de production de semences sélectionnées et de plants certifiés et la restitution d'une partie (24.000 ha) à la Direction des Domaines relevant du ministère des finances et de la privatisation.

e- Les terres habous

Dans l'objectif d'assurer une gestion rationnelle des terres habous et augmenter leur productivité, une convention cadre de coopération a été signée par le Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Eaux et Forêts et le Ministre des Habous et Affaires Islamiques en janvier 2002.

A cette fin, un programme pour la première année a été élaboré portant sur :

- la réalisation d'études diagnostic sur 12 exploitations totalisant une superficie de 1400 ha plantés en oliviers ;
- l'organisation de stages de formation au profit des cadres et techniciens du ministère du Habous et des Affaires Islamiques ;
- le recensement avec l'administration de la conservation foncière du cadastre et de la cartographie des terres habous immatriculées ou en cours d'immatriculation ;
- élaboration de projets de conventions bilatérales entre les Nidarats et les DPA de Fès, de Sidi Kacem et de Sefrou et l' ORMVA du Haouz.

2- L'accès à l'eau

Depuis l'indépendance du Maroc, le secteur de l'irrigation s'est vu assigné le rôle de moteur du développement de l'agriculture. Ce choix stratégique est dicté par le contexte climatique du pays, par les possibilités qu'offre la valorisation de ses ressources naturelles, par les impératifs de sécurité alimentaire et par les conditions objectives de sa paysannerie.

2-1 Un contexte naturel contraignant

La situation géographique du Maroc est à l'origine des contraintes climatiques qu'il subit et des atouts dont il dispose sur les plans pluviométrique et hydrologique comparativement aux autres pays de l'Afrique du Nord. En effet, eu égard à sa situation à l'extrême pointe nord-occidentale du continent africain, le Maroc dispose de deux façades maritimes dont principalement l'Atlantique qui le favorise sur le plan pluviométrique.

Le relief du Maroc et particulièrement les chaînes montagneuses de l'Atlas et du Rif constituent des barrières qui interceptent les influences humides provenant de l'ouest à l'origine des précipitations nivales et météoriques. Elles forment en outre un véritable bouclier protégeant les plaines occidentales des influences sèches des vents du sud et de l'est. Les massifs montagneux du Maroc constituent en outre un véritable château d'eau d'où prend naissance un dense et riche réseau hydrographique.

Le climat méditerranéen du Maroc en fait une contrée caractérisée par une grande irrégularité temporelle et spatiale des précipitations. L'analyse des précipitations sur le plan spatial révèle que 80% du territoire national reçoivent moins de 400 millimètres par an. Sur le plan temporel, la variabilité est telle qu'il n'est presque pas possible de déceler la moindre similitude entre deux campagnes agricoles successives. La situation devient encore plus difficile, quand les déficits pluviométriques s'aggravent durant les années sèches et à l'occasion

des années très humides par la violence des précipitations souvent à l'origine de crues dévastatrices. Il s'en suit une grande irrégularité du régime hydrologique des cours d'eau.

Dans de telles conditions, il n'est pas possible de disposer de la plénitude des ressources en eau superficielles sans le recours à la régularisation des cours d'eau.

Pour les mêmes raisons, toute production agricole pluviale devient aléatoire et ne peut être considérée comme une source sûre de contribution à la sécurité alimentaire du pays, à la stabilité et l'amélioration des revenus des agriculteurs et de leurs conditions d'existence.

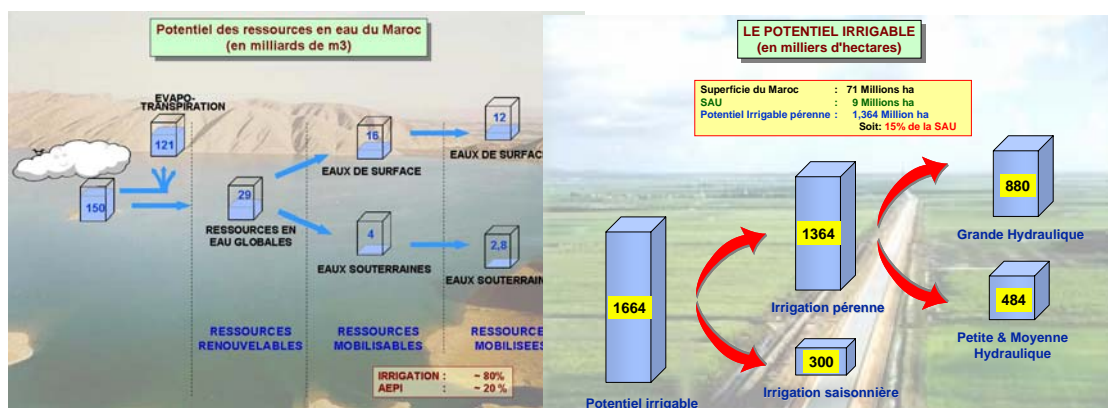
C'est pour parer ces difficultés que les populations rurales du Maroc ont, depuis des temps immémoriaux, essayé d'appivoiser les cours d'eau, de multiplier les captages et de canaliser, par les moyens les plus ingénieux, l'eau vers les terres les plus fertiles, comme il n'y a pas eu une seule des dynasties qui se sont succédées sur le Trône du Maroc sans contribuer à la promotion de la mobilisation de l'eau et de l'irrigation. La politique du million d'hectares lancée par Feu S.M. Hassan II est venue couronner cette riche histoire de l'irrigation au Maroc.

2-2 Des potentialités relativement limitées

Les potentialités hydrauliques mobilisables au Maroc sont estimées en moyenne à 20 milliards de mètres cubes dont 4 milliards de ressources en eau souterraines.

La superficie agricole utile du pays s'élève à 9 millions d'hectares par rapport à une superficie totale de 71 millions d'hectares, soit à peine 13%.

Eu égard aux ressources en eau mobilisables pouvant être affectées au développement de l'irrigation, les superficies irrigables de façon pérenne sont de 1 million 360 mille hectares auxquelles s'ajoutent 300 mille hectares d'irrigation saisonnière et par épandage des eaux de crues.



2-3 Une politique hydraulique harmonieuse et audacieuse

Dès l'avènement de son indépendance, le Maroc a intimement lié son développement économique et social à la maîtrise de ses ressources en eau, et le développement de l'irrigation s'est inscrit dans le cadre d'une politique globale et intégrée de développement des ressources en eau visant l'optimisation des investissements dans le secteur de l'eau et la valorisation de ces ressources.

Les années 1960 ont fortement marqué l'histoire du Maroc dans le domaine de la politique de développement et de valorisation des ressources en eau. L'année 1967 est considérée une année de référence en la matière. En effet, avec l'annonce par Feu Sa Majesté le Roi Hassan II, que Dieu ait son âme, dans son discours du 03 mars 1967 du million d'hectares irrigué : « L'irrigation concernera, grâce à Dieu, un million d'hectares de nos terres... », une nouvelle politique hydraulique du pays a été mise en œuvre et s'est traduite au fil des décennies suivantes par de nombreux et vastes chantiers hydrauliques et hydro-agricoles. L'importance de cette nouvelle vision a été soulignée à chaque occasion et au fil des réalisations cumulées.

Aujourd'hui, le pays récolte sereinement les fruits de cette politique considérée comme l'une des grandes réussites du Maroc contemporain.

Pour mettre en œuvre cette politique, le Maroc s'est doté des moyens nécessaires aussi bien juridiques, institutionnels, techniques que financiers.

Une planification rigoureuse et une gestion intégrée des ressources en eau

Dès le début, le Maroc a basé sa politique hydraulique sur une planification intégrée de ses ressources en eau visant notamment les objectifs suivants :

- assurer une adéquation entre la demande en eau et les possibilités de mobilisation des ressources en eau ;

- donner une visibilité à long terme aux différents secteurs usagers de l'eau en matière de possibilités de développement des ressources en eau et d'allocation sectorielle de ces ressources.

Cette planification repose essentiellement sur les plans directeurs d'aménagement des ressources en eau pour tous les bassins hydrauliques. L'élaboration de ces outils de planification stratégique a été à la base de l'établissement de plans régionaux de développement de l'irrigation.

Les plans directeurs d'aménagement des eaux des bassins hydrauliques définissent, sur la base d'une évaluation des ressources en eau et des besoins relatifs aux différents usages : eau potable et industrielle, irrigation, etc., les ouvrages de mobilisation et d'exploitation des ressources mobilisables à différents horizons. Ces plans sont révisables tous les cinq ans.

Les plans directeurs sont établis avec la contribution de toutes les parties concernées (départements ministériels concernés, les collectivités locales, les usagers, les régies, etc.) et sont approuvés par le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat. Depuis la promulgation de la loi 10-95 sur l'Eau en 1995, l'élaboration des plans directeurs est coordonnée par les Agences de bassin qui ont été créées au niveau des différents bassins hydrauliques du pays. Ils sont promulgués par décret.

La mise en œuvre des plans directeurs et leur suivi sont assurés, pour chaque bassin versant, par des commissions provinciales de l'eau présidées par le Wali ou le Gouverneur de la province et composées des représentants régionaux et provinciaux de l'ensemble des institutions précitées.

En application des dispositions de la loi 10-95 sur l'eau, un Plan National de l'Eau, synthétisant l'ensemble des plans des bassins et traitant des éventuels projets futurs de transfert inter-bassins et des mesures de rationalisation de l'utilisation des ressources et de leur préservation, est en cours d'établissement.

L'importance accordée par les pouvoirs publics au secteur de l'eau n'a cessé de croître au fil des années, surtout avec les défis de raréfaction des ressources en eau et les impératifs de valorisation et d'une meilleure utilisation de cette précieuse ressource. Ainsi, en plus de la promulgation de la loi 10-95 sur l'Eau, le Maroc s'est doté d'un département ministériel chargé de l'Eau à l'occasion de l'avènement du Gouvernement formé suite aux législatives de Septembre 2002.

La législation de l'eau

L'eau est un bien public, sa domanialité a été instituée dès le début du siècle dernier, seuls ont été reconnus les droits d'eau antérieurs à la promulgation du premier texte consacrant la domanialité de l'eau -dahir du 7 Chaâbane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public-.

L'arsenal juridique sur l'eau qui était constitué de plusieurs textes promulgués au fil du temps pour adapter la législation à l'évolution de la société marocaine et des contraintes physiques et socio-économiques, a été rénové et unifié dans un texte unique, la loi 10-95 sur l'eau promulguée en 1995.

Le Code des investissements Agricole

Au lendemain du lancement du défi du million d'hectares irrigués, le Code des Investissements Agricoles fut promulgué par le dahir 1-69-25 du 25 Juillet 1969 et ses textes d'application. Ce code régit les interventions de l'Etat dans le domaine de l'aménagement hydro-agricole, les relations entre l'Etat et les usagers de l'eau agricole en terme de droits et obligations, définit la contribution de l'Etat et la participation financière des bénéficiaires aux investissements. Il définit les bases de la tarification de l'eau à usage agricole et les conditions de distribution de cette eau dans les périmètres d'irrigation où il s'applique.

Les structures d'intervention dans le domaine de l'irrigation

Conscient dès l'indépendance du rôle stratégique de l'irrigation dans le développement économique et social du pays, l'Etat a créé en 1960 l'Office National de l'Irrigation (ONI) en vue d'harmoniser et d'intégrer les services qui intervenaient dans le développement de l'irrigation sous l'autorité d'un organisme unique. Cet organisme s'est vu confier des missions très larges sur l'ensemble du territoire national, allant de la recherche et la mobilisation des ressources en eau à leur utilisation à des fins agricoles. L'ONI était chargé notamment de l'équipement et de la mise en valeur des zones délimitées par décret. Il lui incombait surtout d'entreprendre les équipements de mobilisation de l'eau d'irrigation, les aménagements fonciers, la mise en valeur, la valorisation de la production, l'organisation de la commercialisation, la distribution des crédits et subventions, la formation professionnelle des agriculteurs et la promotion des coopératives agricoles. Les tâches relatives à l'aménagement rural étaient du ressort de l'Office National de la Modernisation Rurale (ONMR).

En 1965, la fusion des deux Offices ONI et ONMR donna naissance à l'Office de la Mise en Valeur Agricole (OMVA).

En 1966, la nécessité de décentralisation des institutions chargées du développement de l'irrigation dans leurs zones d'intervention, zones à fort potentiel agricole, a été à l'origine de la décision d'éclater l'OMVA en Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA). C'est ainsi que le 22 Octobre 1966, sept ORMVA ont été créés : Moulouya, Tadla, Haouz, Gharb, Doukkala, Tafilalet et Ouarzazate. Les deux autres seront créés ultérieurement : le Souss-Massa en 1970 et le Loukkos en 1975. Les ORMVA sont des établissements publics à caractère administratif et dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière, ils intègrent l'ensemble des services nécessaires au développement de l'agriculture irriguée au niveau des neuf grands périmètres

d'irrigation. Ils sont chargés de la réalisation des aménagements hydro-agricoles, l'exploitation et la maintenance des réseaux d'irrigation et de l'encadrement des agriculteurs.

En dehors des périmètres de grande hydraulique, le développement de l'irrigation est confié aux Directions Provinciales de l'Agriculture (DPA). Ces structures sont chargées notamment de la réalisation des programmes de développement des périmètres de petite et moyenne hydraulique et de l'encadrement des programmes de promotion de l'irrigation privée. Au fil des années, et suivant l'évolution de l'organisation territoriale du pays, le nombre de DPA n'a cessé d'augmenter pour atteindre actuellement 40.

Avec la décentralisation, la Direction de l'Équipement Rural (DER) fut créée en 1974 au niveau central pour coordonner et suivre les questions relatives à l'hydraulique agricole, aux améliorations foncières et à l'aménagement rural. En 1993, à la veille du lancement du Programme National d'Irrigation qui visait essentiellement l'accélération du rythme d'équipement hydro-agricole pour être au rendez-vous du million d'hectares aménagés à l'horizon 2000, la DER fut érigée en Administration du Génie Rural (AGR), celle-ci est chargée de coordonner l'action du Ministère en matière de développement et de la gestion de l'irrigation, des aménagements hydro-agricoles et des aménagements fonciers.

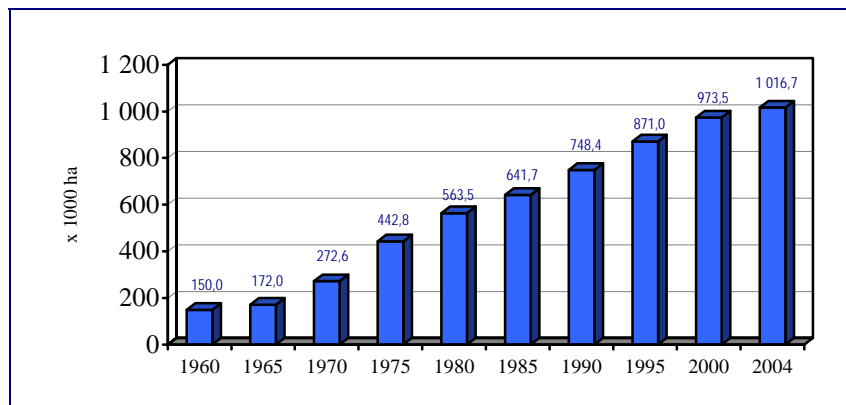
2-4 Des réalisations impressionnantes

A la veille de l'indépendance, la superficie irriguée ne dépassait guère les 65.000 ha. En 1960, la superficie totale équipée était de 150.000 ha dont 97.000 en grande hydraulique. L'objectif du million d'hectares irrigués fixé par Feu Sa Majesté le Roi Hassan II en 1967 a constitué un véritable tournant pour le domaine de l'irrigation qui verra par la suite une accélération soutenue d'extension du patrimoine irrigué. Ainsi, les superficies aménagées par l'État sont passées de 213.700 ha en 1967 à 442.850 ha en 1975 à 748.300 ha en 1990. En 1993, un nouvel élan a été donné aux aménagements hydro-agricoles par le lancement du Programme National d'Irrigation qui s'est fixé comme objectif l'extension de l'irrigation sur 250.000 ha nouveaux et la remise en état de 200.000 ha de périmètres existants. En 2000, en comptabilisant les superficies aménagées et celles qui étaient en cours d'aménagement, l'objectif du million d'hectares a été largement atteint et le défi relevé.

Actuellement, les superficies des périmètres publics aménagés par l'État ont atteint 1.016.700 ha dont 682.600 ha de périmètres de grande hydraulique et 334.100 ha de périmètres de petite et moyenne hydraulique, soit un rythme d'équipement annuel de près de 20.000 ha/an. Ces efforts se sont traduits par d'importants investissements consentis par l'État pour les programmes d'irrigation représentant entre 43 et 77 % des investissements publics alloués à l'agriculture durant les décennies 1970, 1980 et 1990. Depuis 1965 à 2004, le

Maroc a investi près de 32 Milliards de DH pour la réalisation des aménagements hydro-agricoles dont plus de 87% dans les zones de grande hydraulique.

Evolution des superficies aménagées par les pouvoirs publics



Pour sa part, le secteur privé a déployé un effort considérable dans l'irrigation des terres agricoles. Cet effort s'est accentué au fil des années et a connu un rythme élevé notamment à partir des années 1980 avec l'incitation de l'Etat, les épisodes de sécheresse et l'importance progressive des cultures dont la production est destinée à l'exportation. Actuellement, l'irrigation privée concerne, en dehors des périmètres collectifs, une superficie nouvelle de 441.430 ha.

Ainsi, la superficie totale équipée pour l'irrigation (Etat et privé) est de l'ordre de 1.458.160 ha dont 81,1% d'irrigation gravitaire, 9,8% d'aspersion et 9,1% d'irrigation localisée dont la plus grande partie est aménagée par les privés.

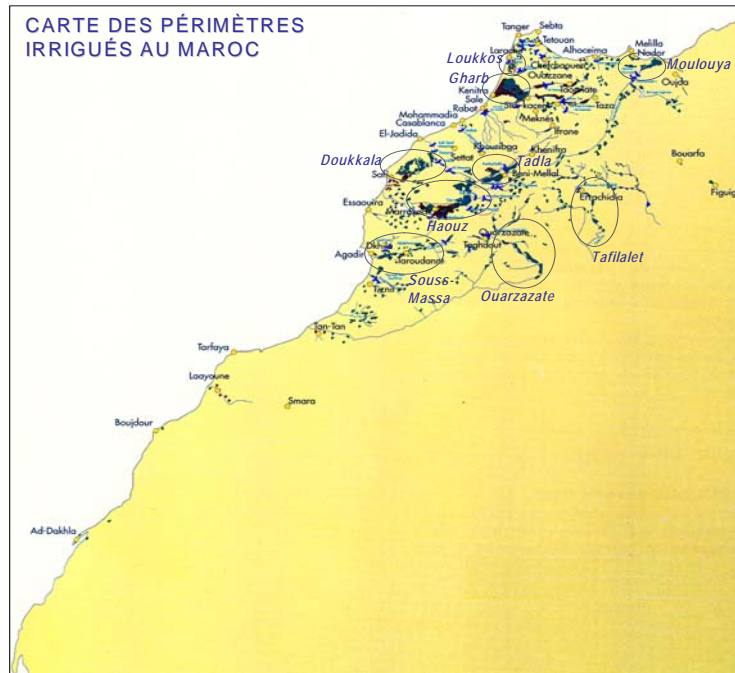
Importance des superficies équipées par type d'irrigation et par mode d'irrigation (en hectares)

Type d'irrigation	Mode d'irrigation			
	Gravitaire	Aspersion	Localisée	Total
Grande Hydraulique	535.927	119.193	27.480*	682 600
Petite et Moyenne Hydraulique	327.230	6.900	-	334 130
Irrigation Privée (en dehors des périmètres déjà aménagés par l'Etat)	320.110	16.230	105.090	441 430
Total	1.183.267	142.323	132.570	1 458 160

(*) Initialement aménagés par l'Etat pour l'irrigation gravitaire et/ou l'aspersion et reconvertis par les agriculteurs à l'irrigation localisée

2-4-1 La Grande Hydraulique : des aménagements de grande envergure

La grande hydraulique correspond aux neuf grands périmètres d'irrigation publics alimentés principalement à partir des barrages et délimités géographiquement au sens du Code des Investissements Agricoles, qui en représente la loi-cadre et qui fait des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole leurs gestionnaires exclusifs. Les superficies irrigables de ces périmètres peuvent aller de 30.000 à 250.000 hectares. Il s'agit des périmètres de la Moulouya, Tadla, Haouz, Doukkala, Gharb, Tafilalet, Ouarzazate, Loukkos et Souss-Massa.



Jusqu'à la veille de l'indépendance, l'usage de l'eau dans les périmètres de grande hydraulique (N'fis, Beht, Tadla) était liés aux aménagements de barrages construits principalement pour satisfaire les besoins énergétiques du pays. L'équipement des périmètres était limité au réseau secondaire et dans les meilleurs des cas le réseau tertiaire, l'équipement interne des parcelles était laissé au soin des irrigants.

Mais, avec le nouvel élan donné à l'aménagement hydro-agricole dans les années 1960, la conception de l'aménagement intégré fut adoptée en même temps que la forte impulsion que devait connaître la construction des barrages et les travaux d'équipement hydro-agricole. Aussi, les aménagements réalisés par l'Etat intègrent-ils, en plus des études et des schémas directeurs, (i) les opérations d'équipement, depuis les ouvrages de mobilisation, les ouvrages principaux d'adduction, les réseaux de distribution de l'eau, jusqu'aux équipements internes à la parcelle avec les opérations d'aménagement foncier et l'adoption des trames d'irrigation, (ii) les opérations d'infrastructure rurale et (iii) la mise en place des infrastructures et des services d'appui à la mise en valeur agricole.

Ainsi, les périmètres de grande hydraulique ont bénéficié d'aménagements faisant appel à des technologies modernes pour la mobilisation, le transport, la distribution de l'eau d'irrigation et son utilisation au niveau des exploitations agricoles. La mise en valeur y est caractérisée par des taux d'intensification et des rendements élevés. Cependant, des différences notables sont observées entre ces périmètres, que ce soit sur le plan des types d'infrastructures de base (gravité, refoulement ou pompage) ou sur celui des modes d'irrigation.

Le modèle d'aménagement adopté, basé sur l'intégration de l'aménagement et de la mise en valeur, est le fruit d'une longue et profonde réflexion et d'efforts d'études et d'investigations couronnés, à la fin des années 1960, par la promulgation du Code des Investissements Agricoles, véritable charte nationale de développement agricole.

Selon les dispositions de ce Code, l'Etat réalise l'ensemble des équipements aussi bien externes qu'internes et crée donc, pour l'agriculteur, un outil complètement achevé dont il assure la plus grande partie du financement. En contre partie, les bénéficiaires, tout en préservant leur droit de propriété, sont tenus de mettre en valeur leurs terres suivant des normes fixées qui tiennent compte des impératifs de production au niveau national. Ces normes concernent les plans d'assolements, les techniques culturales, les modes d'irrigation, l'utilisation de l'eau, etc. De plus, les bénéficiaires ont l'obligation de contribuer par le biais d'une participation directe à la valorisation des terres irriguées à concurrence de 40% du coût moyen pondéré des équipements d'irrigation et une redevance pour l'usage de l'eau d'irrigation qui couvre les frais d'exploitation et d'entretien des réseaux. Le système tarifaire ainsi établi a été clairement défini dans ses composantes et dans ses mécanismes de mise en œuvre et de révision.

Des mesures sont prises par le Code pour offrir à l'agriculteur un cadre foncier sécurisant de manière à situer ses initiatives de production et d'investissement dans des perspectives à long terme. D'autres mesures ont été également prévues pour conclure des contrats de culture, garantir les prix, accorder des subventions pour l'achat du matériel agricole et l'intensification de la production, et pour soutenir le mouvement coopératif agricole. Elles s'inscrivent dans un cadre macro-économique cohérent susceptible de garantir la stabilité et la pérennité des aménagements hydro-agricoles.

Cependant, depuis le début des années 1990, l'évolution du contexte socio-politique et économique du Maroc, en relation avec l'environnement international caractérisé par la mondialisation et les zones de libre échange, a conduit l'Etat à libéraliser progressivement les secteurs économiques et adopter une politique de désengagement pour recentrer ses interventions sur un rôle de régulateur. Le secteur agricole, à l'instar d'autres secteurs, a été touché par ce désengagement, les assolements ne sont plus obligatoires et les filières de production connaissent une dérégulation progressive. L'agriculture irriguée, notamment dans les périmètres de grande hydraulique, est actuellement appelée à s'accommoder avec cette nouvelle réalité et à relever le défi de la concurrence et de la compétitivité. L'ouverture, entre autres, du secteur sur l'initiative privée est plus que jamais une perspective.

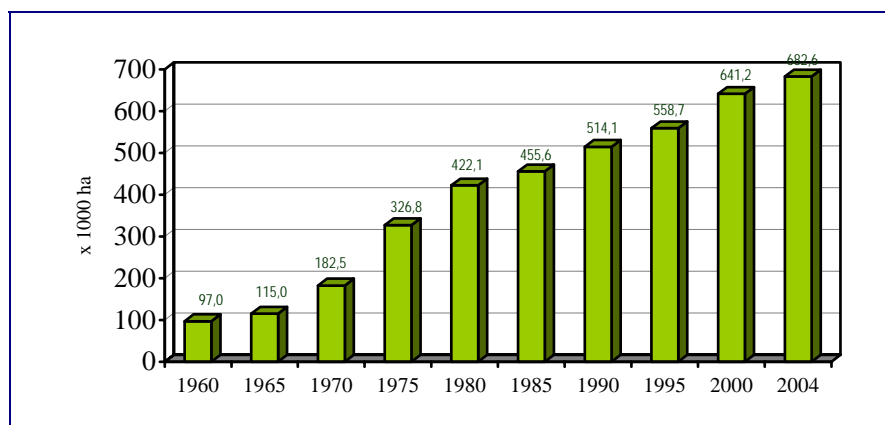
La superficie actuellement aménagée en grande hydraulique s'élève à 682.600 ha alors qu'elle n'était que de 97.000 ha en 1960, soit un rythme d'équipement de 13.300 ha/an.

Pour des considérations techniques et surtout socio-économiques (coût d'investissement relativement faible, niveau d'instruction et de technicité des agriculteurs, utilisation de la main d'œuvre, matériaux d'équipement locaux, etc.), le choix s'est porté largement sur l'irrigation de surface qui occupe à fin 2005 une superficie de 535.920 ha, soit 78,5%.

Les années 70 ont vu la réalisation des premiers périmètres collectifs équipés en aspersion pour connaître une extension rapide principalement dans les Doukkala, le Loukkos, la Moulouya, le Souss-Massa et le Gharb. Mais ce choix a vite été remis en cause en raison des dépenses d'énergie que nécessite la mise en pression de l'eau, charges devenues insupportables suite au renchérissement de l'énergie. La superficie actuellement équipée en ce mode d'irrigation est de l'ordre de 119.200 ha.

Le développement de l'irrigation localisée à l'intérieur des périmètres de grande hydraulique n'est qu'à ses débuts avec la reconversion des systèmes d'irrigation existants notamment gravitaires. La superficie reconvertie à l'irrigation localisée s'élève à fin 2005 à 27.480 ha (dont 18.130 ha étaient équipés en gravitaire et 9.350 ha en aspersion).

Evolution des superficies aménagées en Grande Hydraulique



Situation actuelle des périmètres de Grande Hydraulique (superficies en ha)

Dénomination du grand périmètre	Bassin versant	Potentiel irrigable (ha)	Superficie Equipée (ha)	Mode d'irrigation		
				Gravitaire (ha)	Aspersion (ha)	Localisée (ha)
Moulouya	Moulouya	77.280	77.280	59.018	14.862	3.400
Gharb	Sebou	222500	113.350	93.692	18.658	1.000
Doukkala	Oum Rbiâa	133.600	104.600	68.207	35.693	700
Haouz	Tensift+Oum Rbiâa	189.920	142.620	137.040	0	5.580
Tadla	Oum Rbiâa	117.840	109.000	103.200	0	5.800
Tafilalet	Ziz	27.900	27.900	27.900	0	-
Ouarzazate	Drâa	37.650	37.650	37.650	0	-
Souss-Massa	Souss-Massa	39.900	39.900	3.536	28.864	7.500
Loukkos	Loukkos	33.570	30.300	5.684	21.116	3.500
Total		880.160	682.600	535.927	119.193	27.480(*)

(*) Cette superficie est le résultat de la reconversion des systèmes existants à l'irrigation localisée

En terme d'infrastructure, l'aménagement des grands périmètres d'irrigation a nécessité la réalisation de :

- 2.000 km d'adducteurs d'une capacité totale de 346 m³/s pour le transport d'eau en tête de périmètres ;
- 12.500 km de canaux et conduites de distribution d'eau à l'intérieur de ces périmètres ;
- 10.100 km de réseaux d'assainissement et de drainage ;
- 10.300 km de réseaux de circulation ;
- plus de 120 stations de pompage d'une puissance installée de plus de 215.000 KVA et d'un débit total équipé de plus 265 m³/s dominant près de 200.000 ha ; e
- quelques 100 forages pour l'exploitation des eaux souterraines.

En plus des grands efforts entrepris pour l'extension des superficies irriguées, les grands périmètres d'irrigation ont bénéficié d'importants programmes et mesures visant l'amélioration des performances de l'irrigation, notamment les deux Projets d'Amélioration de la Grande Irrigation (PAGI-1 « 1987-1993 » et PAGI-2 « 1993-2000 ») et le Programme de Réhabilitation de la Grande Irrigation qui a démarré en 2001 pour une période de six ans. Ces programmes ont porté sur l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des ORMVA sur les plans technique, administratif et comptable, la réhabilitation et la modernisation des infrastructures d'irrigation, le réajustement tarifaire de l'eau d'irrigation et la promotion de la gestion participative de l'irrigation avec la

promulgation en 1990 de la loi 02-84 relative aux associations des usagers des eaux agricoles (AUEA).

2-4-2 La Petite et Moyenne Hydraulique : un patrimoine riche et un facteur d'équilibre régional

Au Maroc où l'irrigation est une pratique séculaire, la Petite et Moyenne Hydraulique a existé depuis la nuit des temps, en témoigne un patrimoine riche et diversifié de technologies de mobilisation et de distribution de l'eau (khattara, noria, ...), ainsi que des formes d'aménagement et d'organisations sociales pour le développement et la gestion des périmètres de PMH.

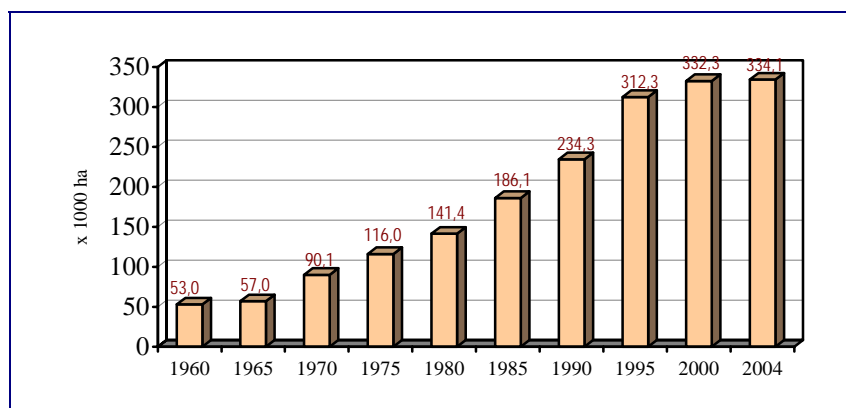
La PMH concerne une multitude de périmètres répartis sur tout le territoire national et dont les superficies sont beaucoup plus modestes que dans le cas de la grande hydraulique, variant de quelques hectares à quelques centaines voire quelques milliers. L'eau d'irrigation a des origines diverses, généralement peu ou pas régularisées : petits barrages de régularisation, retenues collinaires, prises de dérivation au fil de l'eau, captage de sources, khattaras, pompages dans la nappe, épandages d'eau de crues. La gestion de ces périmètres, en comparaison avec la grande hydraulique, est davantage une gestion participative. La PMH est généralement orientée vers une mise en valeur agricole dont les productions sont destinées essentiellement à la consommation locale.

Grâce à l'étendue de son potentiel d'irrigation et au rôle qu'elle joue sur le plan socio-économique, la PMH a bénéficié d'un intérêt grandissant de l'Etat qui a mis en œuvre d'importants moyens pour développer ce type d'irrigation. En effet, ce secteur représente 35 % du potentiel national irrigable de façon pérenne, soit 484.000 ha, et 300.000 ha d'irrigation saisonnière. Par ailleurs, la situation géographique intermédiaire entre montagnes et plaines et entre grands périmètres irrigués et zones en sec, donne à la PMH une très grande importance socio-économique. Son développement permet l'aménagement d'une grande partie du territoire et atténue le déséquilibre engendré par le développement des grands périmètres irrigués et des villes. Les périmètres de PMH constituent de véritables pôles de développement générant de la richesse pour les zones limitrophes dont le potentiel productif est plus limité.

En 1960, la PMH comptait à peine une superficie totale aménagée de 53.000 ha. La nouvelle politique hydraulique et hydro-agricole lancée vers la fin des années 1960 a largement profité à ce secteur qui a connu une extension rapide de ses superficies équipées passant de 90.100 en 1970 à 332.300 ha en 2000.

Actuellement, la superficie totale aménagée en PMH est de l'ordre de 334.100 ha. Avec seulement 6.900 ha irrigués par aspersion, l'irrigation de surface reste la principale technique d'irrigation pratiquée dans les périmètres de PMH (98%).

Evolution des superficies aménagées en PMH



Une grande partie des efforts déployés par l'Etat pour le développement de la PMH a porté sur la réhabilitation et la modernisation des périmètres traditionnels (programmes PMH-1, PMH-2, ...). En outre, de grands efforts ont été déployés pour la promotion de la gestion participative de l'irrigation qui vise l'implication et la responsabilisation effective des agriculteurs usagers de l'eau d'irrigation dans la gestion et l'exploitation des ressources et des équipements qui les concernent.

Récemment, le Ministère de l'Agriculture a adopté une nouvelle vision du développement de la PMH. Cette vision repose, d'une part, sur un développement rural intégré où la PMH constitue le noyau dur, ce qui est de nature à maximiser les effets de synergie entre le développement agricole et le développement rural (construction d'infrastructures communales : pistes, eau potable, électrification, écoles, dispensaires,...), et d'autre part, sur le renforcement de la participation des bénéficiaires à la définition des besoins, à la prise en charge d'une partie des investissements et à la gestion des équipements. Il s'agit en fait d'une nouvelle génération de projets de développement rural intégré centré sur la PMH (DRI-PMH) où le Fonds de Développement Rural joue un rôle primordial dans l'intégration grâce au financement des équipements socio-économiques et des activités génératrices de revenu.

Dans ce cadre, un programme global de 62.700 ha de réhabilitation et du développement intégré des périmètres traditionnels de PMH a été arrêté, dont 46.000 ha ont été identifiés. Une première tranche de ce programme portant sur 9.450 ha est en cours de réalisation dans les provinces d'Azilal, Khénifra et Al Haouz.

2-4-3 L'irrigation privée : une évolution vers la technologie moderne

Parallèlement à l'effort déployé par l'Etat pour l'extension des superficies irriguées (Grande Hydraulique et PMH), le secteur privé (agriculteurs, sociétés privées, ...) a pour sa part œuvré à la réalisation des aménagements hydro-agricoles.

Généralement, l'irrigation privée se caractérise par le fait que le financement des investissements et les coûts d'exploitation et de maintenance sont pris en charge par les exploitants ou les propriétaires.

Si l'irrigation privée a existé au Maroc depuis longtemps, son développement s'est accentué dès les années 1980 avec l'ampleur et la fréquence du phénomène de la sécheresse et grâce à l'aide consistante de l'Etat au profit des agriculteurs pour l'aménagement de leurs exploitations. Les zones d'agriculture pluviale dont le potentiel de production est satisfaisant ont été les plus touchées par la sécheresse, l'irrigation y est devenue cruciale et la multiplication des aménagements par les agriculteurs a connu une nette avancée depuis.

A l'heure actuelle, la réalisation des aménagements hydro-agricoles par le privé a concerné, en dehors des périmètres de grande hydraulique et de PMH équipés par l'Etat, une superficie totale de plus de 441.400 ha dont 320.110 ha en mode gravitaire, 16.230 ha en aspersion (pivots et rampes frontales) et 105.090 ha en irrigation localisée. A cela il faut ajouter 185.180 ha (dont 27.480 ha d'irrigation localisée et 15.930 ha en aspersion classique) équipés par les privés mais situés à l'intérieur des périmètres d'irrigation déjà aménagés par les pouvoirs publics.

Si le sous-secteur de l'irrigation privée s'est vu doter en partie d'équipements modernes et efficaces, c'est grâce à l'encadrement des services techniques du Département de l'Agriculture et aux incitations financières octroyées par l'Etat. En effet, l'Etat n'a pas cessé de tenter la dissémination de technologies nouvelles d'irrigation au fur et à mesure de leur parution. Les stations expérimentales ainsi que les exploitations privées les plus performantes, agrumicoles et maraîchères-primeuristes, ont contribué à la diffusion et demeurent les vecteurs les plus sûrs de propagation de ces technologies nouvelles.

2-4-4 Economie de l'eau en irrigation : un défi de taille et des réalisations encourageantes

Le contexte de rareté croissante des ressources hydriques nationales, accentuée par des sécheresses de plus en plus fréquentes et aiguës, a amené le Maroc à accorder, parallèlement aux efforts soutenus en matière d'extension de

l'irrigation, un intérêt particulier à l'amélioration des performances des systèmes d'irrigation.

C'est ainsi que depuis le début des années 1980, des programmes et des mesures, d'ordre institutionnel, technique, tarifaire et de vulgarisation, ont été entrepris dans l'objectif d'assurer une meilleure utilisation et valorisation de l'eau d'irrigation.

Grâce à la conjugaison de ces actions, des progrès notoires ont été réalisés en matière de développement et d'amélioration des capacités techniques et de gestion des établissements en charge de la gestion des réseaux d'irrigation (notamment les ORMVA), de responsabilisation accrue des usagers agricoles dans la gestion de ces réseaux (AUEA), de réhabilitation et de conservation des infrastructures et de promotion des techniques modernes d'irrigation.

Le grand gisement d'économie d'eau étant identifié au niveau de l'exploitation agricole, l'encouragement de l'adoption des techniques d'irrigation modernes et économes en eau a suscité depuis les années 1980 une grande importance de la part des pouvoirs publics. Cet encouragement s'est traduit par des incitations financières et par l'appui et l'encadrement technique des agriculteurs.

En effet, entre 1982 et 1984 furent promulgués les décrets et les arrêtés relatifs à l'exonération des droits et taxes applicables à l'importation de certains équipements et matériels destinés à l'irrigation (dont principalement les matériels d'irrigation localisée, les matériels de forage et de sondage, certains matériels de pompage, les asperseurs, les pivots mobiles). Dès 1985, un système d'incitation financière à l'aménagement hydro-agricole et foncier des propriétés agricoles a été mis en place avec des taux de subvention allant de 10% à 30% selon les travaux et les équipements réalisés (Arrêté n° 1305-83 du 1er février 1985). A partir de 1996, ce système a ciblé davantage l'adoption des techniques d'irrigation économes en eau d'irrigation. En 1999, en plus de ces subventions, une aide financière sous forme de « prime à l'investissement » a été instituée pour une durée de cinq ans (Arrêté n° 684-99 du 8 juillet 1999) au profit des agriculteurs qui réalisent des aménagements permettant l'économie de l'eau (irrigation localisée, nivellement au laser,...).

Ces efforts ont porté leurs fruits et les superficies totales équipées en techniques d'irrigation modernes et économes en eau ont connu une nette progression pour atteindre en 2002 près de 130.135 ha (97.975 ha d'irrigation localisée et 32.160 ha d'irrigation par systèmes aspersionnels).

En 2002, le Département de l'Agriculture qui a mis en œuvre une nouvelle stratégie en matière d'économie d'eau en irrigation, a donné un nouveau souffle à l'encouragement des techniques modernes d'irrigation. Ainsi, un nouveau dispositif d'incitation a été mis en place (Arrêtés 1994-01 et 1995-01 du 09 novembre 2001 relatifs aux subventions concernant respectivement projets

d'irrigation localisée et de complément). Ce système vise la promotion de l'irrigation localisée et de l'irrigation de complément et se distingue par le relèvement des taux de subvention à 30 à 40% du coût total des projets réalisés par les agriculteurs selon les bassins hydrauliques. En outre, ces deux arrêtés prévoient l'extension de l'assiette des aménagements bénéficiant des subventions vers l'ensemble des composantes des projets, depuis la mobilisation de l'eau jusqu'aux distributeurs de l'eau au niveau de la parcelle.

Avec la mise en œuvre de ce système d'incitation, un programme portant sur l'aménagement par les agriculteurs d'une superficie nouvelle de 114.000 ha d'irrigation localisée (dont 110.000 ha de conversion des systèmes d'irrigation existants) et de 30.000 ha d'irrigation de complément a été lancé. Il permettra de réaliser une économie en eau estimée à 400 millions de m³ par an. Un montant de 1 milliard 400 millions de DH a été prévu pour soutenir la réalisation de ce programme.

A fin 2005, la superficie totale équipée en techniques modernes d'irrigation économes en eau affichait une nette progression pour atteindre les 164.730 ha dont 132.570 ha d'irrigation localisée.

2-5 L'irrigation : des retombées très positives

L'agriculture irriguée au Maroc, bien qu'elle n'occupe que 15 % des superficies cultivées contribue à hauteur de 45 % en moyenne de la valeur ajoutée agricole et intervient pour 75 % des exportations du secteur. Cette contribution est encore plus marquée pendant les années sèches où la production des zones bour est sévèrement affectée. Durant la campagne 1993-1994, année humide, la contribution de l'irrigué était de 35% de la valeur ajoutée agricole. En 1994-1995, année sèche, cette contribution s'est élevée à 70% de cette valeur ajoutée.

La mise en valeur agricole des grands périmètres irrigués est créditée de progrès notoires. L'intensification de l'agriculture, rendue possible grâce à l'irrigation et par l'usage d'intrants appropriés tels que les semences sélectionnées, les engrais et la mécanisation, a permis une augmentation substantielle des rendements. Ainsi, l'accroissement moyen annuel de la production agricole dans les périmètres irrigués depuis 1960 a atteint 7,9%. Les augmentations les plus significatives ont concerné les produits laitiers et la viande (27%), le maraîchage (17,5%), les céréales (17,4%), les agrumes (17%) et le sucre (6,2%). Les niveaux de production atteints ont permis de contribuer largement à la satisfaction des besoins nationaux en produits alimentaires de base et au développement des exportations.

Sur le plan des productions agricoles, la contribution des périmètres irrigués s'illustre par son importance et par sa stabilité. Elle se chiffre en moyenne à 2,9 millions de tonnes de betterave à sucre (99% de la production nationale), 1,2 million de tonnes de canne à sucre (100%), 1,3 millions de tonnes d'agrumes (100%). De même, cette contribution est évaluée à 82% de la production maraîchère totale, 75% de la production fourragère, 75% de la production laitière et 26% de la production nationale en viandes rouges.

Sur le plan du développement rural, les impacts des aménagements hydro-agricoles peuvent être appréciés à travers l'évolution des revenus des agriculteurs, l'emploi, le désenclavement et l'accès aux autres services publics communaux comme l'eau potable, l'électrification, etc..

Dans la Moulouya, les revenus nets ont augmenté de 9 à 13 fois (4 à 6 fois en termes réels). 38,5% des avantages totaux dont l'irrigation est à l'origine vont aux exploitants, 37% aux ouvriers agricoles et 5 % aux consommateurs. Dans les Doukkala, les revenus nets des agriculteurs ont été multipliés par 5 à 8 par rapport à ce qu'ils étaient avant l'introduction de l'irrigation et dépassent 15.000 DH/ha.

En matière d'emploi, les superficies irriguées assurent actuellement plus de 120 millions de journées de travail par an soit environ 1 million 65 mille emplois dont 250 mille permanents. A cela il faut ajouter les emplois créés dans les autres activités à l'amont et à l'aval de l'agriculture irriguée.

Concernant les infrastructures de circulation, les réseaux de routes et de pistes rurales créées ou renforcées à l'occasion de l'aménagement hydro-agricole ont contribué au désenclavement des zones bénéficiaires.

Le regroupement de l'habitat a créé des conditions favorables à la mise en place d'infrastructures socio-économiques (électrification, eau potable, assainissement, école, etc..). Jusqu'en 1980, certains équipements communaux faisaient partie intégrante de l'aménagement et pouvaient représenter jusqu'à 10 % des investissements alloués à l'équipement.

Le développement de l'irrigation a eu des effets importants sur l'économie nationale. En effet, à l'amont, la réalisation de l'infrastructure d'irrigation et des travaux connexes a eu d'importantes retombées sur les secteurs des travaux publics, de l'industrie et des services. 25% en moyenne de l'investissement sont destinés à la main d'œuvre dans les programmes d'extension de l'irrigation et près de 60% dans les programmes de réhabilitation. Mais c'est surtout à l'aval que la diversification et la stabilisation des productions assurées par l'irrigation a permis le développement d'un tissu agro-industriel important pour le conditionnement et la transformation de la production agricole comportant notamment :

- 13 sucreries d'une capacité totale de l'ordre de 4,7 millions T/an de betterave et canne à sucre ;
- 13 laiteries d'une capacité de l'ordre de 500 millions de litres par an ;
- des centaines de stations de conditionnement, d'entrepôts frigorifiques et de conserveries de fruits et légumes pour une capacité supérieure à 1 million de tonnes par an ; etc..

2-6 Quelles perspectives pour l'avenir ?

Au stade actuel du développement de l'irrigation au Maroc, trois défis restent à relever :

1- La valorisation des volumes régularisés non encore exploités dans le domaine de l'irrigation faute d'équipements hydro-agricoles qui leur sont associés, c'est ce qui est communément appelé décalage entre les barrages réalisés et les équipements hydro-agricoles des superficies correspondantes, ce décalage s'élève à 108.440 ha dont plus de 85.700 ha sont situés dans le périmètre du Gharb.

La sous-valorisation de ce potentiel se traduit par un manque à gagner économique important qu'on ne peut continuer à tolérer, d'où la nécessité d'explorer toutes les voies et moyens susceptibles d'en faciliter le financement. Notre pays s'est d'ailleurs engagé dans l'exploration de la voie du partenariat public-privé pour la réalisation de deux projets pilotes d'irrigation : le projet de sauvegarde de la zone agrumicole d'El Guerdane dans le Souss d'une superficie de 10.000 ha et le projet de la Zone Centrale de la troisième tranche d'irrigation du Gharb sur une superficie de 26.300 ha.

2- Malgré les performances relativement satisfaisantes de nos systèmes d'irrigation en terme d'efficacité d'utilisation de l'eau, la rareté de la ressource et la demande sans cesse croissante des différents secteurs utilisateurs d'eau nous mettent dans l'obligation de nous ingénieur à mettre en place les moyens et les technologies les plus appropriées pour une utilisation de plus en plus rationnelle et de plus en plus efficace de nos ressources en eau.

La réalisation de cet objectif passe par (i) la poursuite des efforts de réhabilitation des équipements vétustes de certains périmètres d'irrigation, (ii) le renforcement des programmes de maintenance et d'entretien des équipements, tributaire du développement des ressources financières du service de l'eau qui dépend de l'observance des mécanismes tarifaires de l'eau d'irrigation, du niveau du recouvrement de ses redevances et de l'allocation judicieuse et exclusive de ces ressources financières au service de l'eau, et (iii) la dissémination à grande échelle des techniques d'irrigation à haut rendement permettant de réaliser des économies d'eau substantielles, il s'agit principalement des techniques d'irrigation localisée.

Il s'agit là des principaux axes de la nouvelle stratégie du Département de l'Agriculture en matière d'amélioration des performances des systèmes d'irrigation et d'économie d'eau.

3- Le troisième défi n'est pas le moindre, car il s'agit de la finalité du développement de l'irrigation à savoir l'amélioration de la productivité des terres irriguées.

En effet, malgré des performances relativement suffisantes en terme de croissance de la productivité, celles-ci peuvent connaître des améliorations substantielles et le gap qui sépare le niveau de productivité actuel par rapport au niveau potentiel serait de l'ordre de 20%. De même, la valorisation de l'eau par l'irrigation peut certainement réaliser des gains non négligeables.

Les gains de productivité et de valorisation de l'eau peuvent être également recherchés au moyen d'une plus grande diversité des cultures et par l'introduction de nouvelles cultures à haute valeur ajoutée, l'arboriculture fruitière, le maraîchage et les cultures industrielles.

Il ne serait pas superflu d'évoquer à ce titre les efforts déjà engagés dans les domaines précités. En effet, les programmes des réhabilitations ont touché à ce jour 170.000 ha, et les réajustements tarifaires mis en oeuvre ont permis de remettre à niveau les tarifs de l'eau appliqués dans les périmètres délimités. Des progrès restent à réaliser dans le recouvrement des redevances d'eau qui n'ont jusqu'à présent pas atteint des taux susceptibles de favoriser la réalisation du niveau de maintenance requis pour la pérennité du service de l'eau.

Les pouvoirs publics ont été constamment à l'écoute et au guet des progrès technologiques dans le domaine de l'irrigation. Ils n'ont en outre épargné aucun effort pour en assurer la diffusion au sein des milieux agricoles les plus aptes à en faire le meilleur usage avant de les généraliser. Un pas particulièrement important vers l'extension à un espace plus large des technologies d'économie d'eau vient d'être franchi avec le nouveau système incitatif mis en oeuvre depuis 2002 et le lancement du programme de promotion d'irrigation localisée sur 114.000 ha. Ce programme qui se poursuivra à long terme pour l'équipement de 200.000 ha supplémentaires en irrigation localisée pour atteindre, à terme, une superficie totale de 450.000 ha.

Enfin, Si par le passé le fort engagement de l'Etat qui a caractérisé le domaine de l'irrigation se justifiait par les conditions socio-économiques objectives du monde rural et par les options arrêtées par l'Etat en matière de développement économique et social, il se trouve actuellement dépassé par l'évolution des contextes économiques national et international (mondialisation, libre échange, concurrence, ...) , le désengagement de l'Etat, l'abandon des plans d'assolement obligatoires et de la politique dirigiste en matière de production agricole dans les périmètres irrigués, l'objectif de valorisation de l'eau

d'irrigation et enfin par les pratiques quotidiennes des usagers des grands périmètres d'irrigation.

Il devient donc impératif de revoir le cadre juridique et institutionnel régissant le secteur de l'irrigation qui présente beaucoup de limites dans le contexte actuel afin de l'adapter aux réalités du terrain, et l'enrichir de nouvelles dispositions à même de favoriser l'initiative et l'investissement privés dans le secteur. En effet, l'ouverture sur le secteur privé permettra d'une part d'accélérer le rythme d'équipement hydro-agricole dans le but de résorber le décalage entre les superficies équipées et les barrages réalisés dû à l'insuffisance des moyens budgétaires, et d'autre part, d'améliorer les performances et la compétitivité de l'agriculture irriguée.

3- L'accès aux services agricoles

3-1 Le transfert de technologies en agriculture

Le transfert de technologie se fait à travers le recours à deux systèmes inter-dépendants qui doivent travailler en parfaite symbiose. Il s'agit de la recherche scientifique productrice de technologies, de techniques et de savoir-faire et de la vulgarisation, principal moyen de diffusion de ces produits auprès des utilisateurs.

3-1-1 Le système de recherche

La recherche agronomique a pour mission de mener des recherches scientifiques, techniques et économiques pour le développement de l'agriculture afin d'assurer, principalement, la sécurité alimentaire d'une population croissante et de plus en plus exigeante.

Les développements récents et prévisibles de la mondialisation, la demande sociale en technologie, expertise et la gestion durable des ressources naturelles mettent au devant le rôle primordial de la recherche agronomique qui devient un secteur de développement et de compétitivité de l'agriculture.

L'expérience marocaine en matière de recherche recèle une richesse notable. Le système de recherche agricole marocain est, en effet, l'un des plus anciens du continent. Né au début du siècle, il s'est développé en harmonie avec les stratégies adoptées par le pays en matière de développement agricole.

Les activités de recherche sont menées dans une infrastructure étoffée composée des stations expérimentales et de laboratoires.

Le système de recherche agricole marocain affiche un certain nombre d'acquis qui jouissent d'une reconnaissance sur le plan national et international.

Les acquis et résultats atteints constituent une assise technologique importante et ont permis l'amélioration de la production de l'agriculture marocaine. Ces acquis concernent aussi bien les productions végétales qu'animales, ainsi que les écosystèmes et la préservation des ressources naturelles.

3-1-2 La vulgarisation agricole

La vulgarisation agricole joue un rôle important dans la mise en oeuvre de la politique de développement agricole par le transfert des technologies aux agriculteurs, la diffusion de l'information, l'amélioration de leur formation et leur organisation professionnelle et par l'animation du développement rural.

Les activités de vulgarisation agricole menées par le Ministère de l'Agriculture s'inscrivent dans le cadre du plan d'encadrement et de communication au service du secteur agricole qui porte essentiellement sur :

- ♦ l'encadrement de proximité des agriculteurs ;
- ♦ la formation des techniciens et des fils d'agriculteurs ;
- ♦ la production et la diffusion des supports audiovisuels et scripto-visuels ;
- ♦ la promotion socio-économique de la femme rurale ;
- ♦ la contribution à l'organisation de manifestations agricoles aux niveaux central et régional.

Les actions menées visent à transférer aux agriculteurs un savoir-faire et des processus techniques relatifs à la conduite des cultures. Les aspects relatifs à l'élevage sont, également, traités. Les actions menées dans ce sens concernent la conduite de l'élevage et l'alimentation animale par la valorisation des sous produits.

D'autres thèmes non moins importants sont aussi abordés. Ils se rapportent à l'économie de l'eau, la valorisation de la production, l'alphabétisation fonctionnelle et l'investissement.

3-2 L'approvisionnement des agriculteurs en intrants

Le secteur des intrants agricoles au Maroc est libéralisé ; les prix des intrants (engrais, semences, produits phytosanitaires, machines agricoles) sont totalement libres et bénéficient des exonérations des droits de douane et de la TVA. En revanche, le fonds de développement agricole octroie une subvention à certains intrants de base tels que les semences des céréales et le matériel agricole.

Il y a lieu de souligner également que l'Etat met à la disposition des sociétés exerçant dans le secteur des intrants, gratuitement, les points de vente situés au niveau des centres de travaux agricoles et des centres de mise en valeur Agricole et qui sont au nombre de 360 points de vente en veillant sur leur approvisionnement d'une manière normale et régulière en vue de rapprocher ces intrants des agriculteurs et éviter toutes sortes de spéculation sur leurs prix.

Les mesures spécifiques prises par les pouvoirs publics pour garantir un meilleur accès aux intrants agricoles se présentent comme suit :

3-2-1 Semences céréalières certifiées

En matière de réglementation, la loi promulguée en 1960 et amendée en 1977 a mis en place les textes de base garantissant la production et la commercialisation des semences et plants dans les meilleures conditions, et ce à travers :

- ◆ la réglementation de la production des semences et plants certifiés et la fixation des normes de contrôle à tous les stades de multiplication ;
- ◆ la création, à partir de 1988, d'un catalogue officiel national pour les semences et des listes provisoires pour les plants, à partir de 1983 ;
- ◆ l'instauration d'un agrément pour la commercialisation des semences et plants.
- ◆ la subvention des frais de stockage des semences commercialisées par les sociétés semencières pour un montant annuel de 10 millions de DH et une quantité maximale de 220.00Qx. Cette subvention vise à garantir un stock de sécurité permettant de combler le déficit en semences.
- ◆ la subvention à l'utilisation qui vise à :
 - encourager les multiplicateurs à livrer leurs semences aux sociétés semencières ;
 - encourager les agriculteurs à utiliser les semences certifiées.

3-2-2 Machines agricoles

Pour promouvoir l'utilisation des machines agricoles, l'Etat a mis en place un arsenal de mesures visant notamment la baisse des prix du matériel agricole pour le rendre plus accessible aux agriculteurs. Il s'agit notamment de :

- exonérations fiscales : baisse des droits de douane et de TVA ;
- subventions : instituées dans le cadre du Code des Investissements Agricoles ;
- prime à l'investissement ;

- Encouragement à l'installation des entreprises de travaux agricoles : compte tenu du rôle fondamental que joueront les entreprises de travaux agricoles dans le programme de mise à niveau de l'assolement céréalier, il est nécessaire de mettre en place toutes les conditions favorables pour les encourager. Cet encouragement sera focalisé sur les aspects suivants :

- l'octroi de facilités de financement pour les projets de création d'entreprises de travaux agricoles ;
- l'orientation de ces entreprises dans le choix du site d'implantation ;
- l'encadrement et le suivi rapprochés de ces entreprises, depuis l'étude de faisabilité du projet jusqu'au démarrage ;
- la mise à la disposition desdites entreprises de locaux situés au niveau des CMV/CT sans loyer durant les premières années d'installation
- l'établissement de programmes de formation par les ORMVA et DPA concernés, au profit des entreprises prestataires de services.

3-2-3 Matières fertilisantes

Le secteur des matières fertilisantes a bénéficié des principales actions suivantes :

☆ Elaboration de normes marocaines sur les fertilisants :

Pour l'élaboration desdites normes, il a été procédé à l'institution d'un comité technique composé de l'administration, la profession et les institutions de recherche concernées.

Ainsi, 65 projets de normes ont été élaborés par ledit comité. Ces normes sont soumises à une enquête publique et à l'avis du conseil supérieur interministériel de la qualité et de la productivité (CSIOP) avant d'être homologué et publié au Bulletin officiel.

Par ailleurs, il y a eu le lancement en collaboration avec l'OCP d'un programme d'élaboration de cartes de fertilité au niveau national. Ces cartes serviront comme outil de ferti-conseil pour une meilleure rationalisation de l'utilisation des matières fertilisantes (aussi bien minérales qu'organiques).

☆ En matière d'analyses de laboratoire :

Vu l'intérêt que présente l'analyse des sols, eau, plantes et résidus sur l'optimisation des coûts de production, la valorisation des produits agricoles et la protection de l'environnement l'Etat procèdera au soutien des analyses de sols, eau, plantes et résidus à hauteur de 50% plafonnés et homologue les laboratoires habilités à bénéficier des dispositions dudit soutien. il y a également l'élaboration des programmes de formation en matière de prélèvement des

échantillons et de formation des conseils en fertilisation à la lumière des résultats d'analyses au profit des techniciens des CT et CMV.

3-3 Le crédit agricole

Le crédit agricole du Maroc, (CAM) constitue l'institution centrale de financement et de soutien au développement agricole.

Dans l'objectif de mettre en place un système moderne de financement à même de répondre aux besoins des exploitations modernes et bancables, des réformes ont été introduites. Dans le cadre de cette réforme, le crédit agricole assume la mission principale de financement de l'agriculture et des activités concernant le développement économique et social du monde rural. Il assure pour le compte de l'Etat et conformément aux décisions du gouvernement, les missions de service public par la mise en œuvre de conventions établies avec l'Etat.

Dans ce cadre, le crédit agricole du Maroc a mis en place une nouvelle stratégie d'intervention en matière de financement des activités agricoles et rurales à savoir :

- La mise en place d'une nouvelle approche de financement des besoins de fonctionnement de l'exploitation agricole baptisée « ACHAMIL ». Ce crédit scoré couvre un cycle de 5 ans et remplace le crédit de campagne traditionnel ;
- La création de « DAR El Fallah » (maison de l'agriculteur), une structure destinée aux agriculteurs non éligibles au financement bancaire classique. Il s'agit d'une nouvelle structure d'accueil, de diagnostic, d'orientation et d'accompagnement ;
- Le développement de nouveaux produits de financement visant à mieux répondre aux besoins des agriculteurs. Il s'agit du crédit à l'olivier, les crédits d'investissement (mécanisation et irrigation) et le produit « KHADAMAT ». Ce dernier est conçu en faveur des diplômés ayant une qualification ou une expérience professionnelle, en vue de promouvoir la création d'une industrie de service en milieu rural.

3-4 Le micro-crédit

Selon le plan d'action de mise en œuvre de la stratégie de développement rural, la lutte contre la pauvreté en milieu rural devra nécessairement passer par la promotion de l'investissement dans les domaines :

- de la petite agriculture parcellaire,

- de la création d'activités génératrices de revenus à l'amont et à l'aval de l'agriculture et dans d'autres secteurs d'activité non agricole.

Parallèlement aux efforts d'amélioration des services sociaux de base, les créneaux précités, sont les seuls à même de générer des revenus et de l'emploi et partant, de réduire les taux de pauvreté en milieu rural.

Compte tenu des caractéristiques socio-économiques des populations concernées, dont notamment un taux élevé de pauvreté, le micro-crédit peut constituer un important levier de développement rural.

3-5 La politique d'incitation

Le Code des Investissements Agricoles, promulgué en 1969, a été élaboré dans le cadre d'une politique agricole qui a pour objectif la modernisation de l'agriculture qui à son tour jouera le rôle du moteur pour le développement social et économique du pays. Pour ce faire, il a édicté des mesures incitatives au profit du secteur agricole sous forme de subventions.

Toutefois, les orientations de la politique agricole actuelle ont changé. Elles ont pour principaux objectifs le développement rural durable, la sécurité alimentaire et l'adaptation croissante aux exigences des marchés.

Il a été donc nécessaire d'adopter de nouvelles mesures visant à appuyer la production agricole et relancer l'investissement dans le secteur. Ainsi une prime à été instituée depuis 1999. Cette prime a été prorogée pour une durée supplémentaire de 5 ans à partir de la campagne 2004-05 au profit des investissements relatifs :

- à l'économie de l'eau (matériel d'irrigation) ;
- au renouvellement des vergers (agrumes, oliviers et palmier dattier) ;
- à l'encouragement de la mécanisation (tracteurs et matériel d'élevage) ;
- à la valorisation des produits agricoles (promotion de l'infrastructure en aval de la production agricole).

3-6 L'assurance agricole

De par sa position géographique, le Maroc est constamment confronté aux risques des aléas climatiques qui affectent négativement les revenus des agriculteurs et se répercutent également sur le recouvrement des prêts accordés par le crédit agricole.

Il est donc nécessaire, de développer des mécanismes de gestion des risques à travers des systèmes d'assurance et des instruments de protection des revenus des agriculteurs.

Pour la sécheresse, qui constitue le principal aléa pour l'agriculture, marocaine plusieurs mécanismes et programmes ont été mis en place ou en cours de développement. Il s'agit, notamment des programmes de lutte contre les effets de la sécheresse, le fonds de sauvegarde de cheptel et l'assurance agricole contre la sécheresse qui bénéficie d'un soutien important de l'Etat.

Par ailleurs, certains risques climatiques tels que la grêle et les vents violents pour les serres sont déjà assurés par le secteur privé (MAMDA notamment).

Parallèlement au soutien et au développement des assurances agricoles et en vue d'assurer plus d'efficacité à l'intervention de l'Etat en matière d'aides aux populations rurales sinistrées par les différentes calamités naturelles (inondations, crues,...), il sera procédé à la pérennisation des ressources financières du Fonds des Calamités Naturelles et à l'instauration d'un comité d'éligibilité qui définira la nature des aides à apporter aux agriculteurs sinistrés.

3-7 La santé animale et les services vétérinaires

La protection sanitaire du cheptel a toujours constitué une préoccupation majeure des services vétérinaires nationaux compte tenu de l'importance économique et hygiénique des maladies animales et du rôle clé joué par le secteur de l'élevage dans l'économie rurale.

Dans ce cadre, des efforts considérables ont été déployés par ces services dans un objectif fondamental de garantir au patrimoine animal un état sanitaire des plus satisfaisants en vue d'améliorer ses productions et de lui permettre d'extérioriser pleinement ses potentialités, d'assurer sa sécurisation ainsi que celle du consommateur. Ainsi, pour répondre à cet objectif, la stratégie de lutte élaborée s'est fixée comme objectifs de :

- contrôler et éradiquer les maladies épizootiques (peste équine, fièvre aphteuse) ;
- contrôler les maladies enzootiques (clavelée, charbons, ..) ;
- assurer une surveillance épidémiologique continue des principales maladies animales (fièvre aphteuse, clavelée, tuberculose, brucellose, rage, etc);
- conduire des études épidémiologiques chaque fois que le besoin s'en fait sentir (peste équine, fièvre aphteuse, clavelée, artérite virale équine, tuberculose, brucellose, rage, etc).

Parallèlement, devant l'importance de ces maladies et des impératifs imposés par les changements intervenus au niveau national et international au fil des années (Restriction du budget de l'Etat, Programme d'ajustement structurel, mondialisation et globalisation des échanges, mise à niveau, assurance qualité, ...), il était nécessaire d'accompagner ces changements par le développement d'un réseau de laboratoires vétérinaires de diagnostic, de production de vaccins, de contrôle de médicaments et d'épidémiologie ainsi que la réorganisation des services centraux et extérieurs du Ministère de l'Agriculture y compris ceux au niveau des frontières (Directions de Contrôle et de la Qualité). Ces différentes actions ont contribué significativement à l'amélioration de l'encadrement sanitaire des ruminants vis-à-vis des maladies contagieuses (notamment par la mise en place du mandat sanitaire), la maîtrise des techniques de production de vaccins et de diagnostic des principales maladies prioritaires affectant le cheptel ainsi qu'une surveillance régulière et rapprochée de son état sanitaire, ce qui a permis aux services vétérinaires, dans de nombreuses occasions, de témoigner de leur efficacité quant à la rapidité de réactivité et de mobilisation face à plusieurs maladies animales affectant le cheptel au niveau national.

3-8 Renforcement des organisations professionnelles

Les spécificités du développement agricole impliquent que les producteurs et les opérateurs y soient fortement engagés. Ils ne peuvent rester à l'écart dans la définition des politiques qui les concernent. Les principales limitations à cela tiennent, certes aux faiblesses de l'organisation des agriculteurs et des organisations professionnelles mais aussi à l'inexistence d'un espace permettant la structuration d'un dialogue constructif, une intégration et une participation effective de la profession, une cohérence du choix de politiques, une coordination entre les différents intervenants et le suivi de l'application des engagements réciproques. La déclaration commune signée en 1997 par le gouvernement et les représentants du secteur agricole, a appelé à la création d'instruments de concertation et de dialogue, à travers la mise en place d'une structure de concertation avec la profession.

C. DE NOUVELLES POSSIBILITES ET DES MECANISMES INNOVATEURS POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

La stratégie 2020 propose une réflexion sur les approches et instruments les mieux adaptés pour permettre le développement rural dans le cadre d'une politique visant la réalisation du développement global, l'intégration des populations rurales dans le processus de développement général du pays et l'atténuation des différents déficits dont il souffre. Le document de référence de la Stratégie 2020 (SDR) de Développement Rural propose une série de

recommandations qui constitueraient « les nouveaux paradigmes du développement rural ».

1- Les principes fondamentaux du développement rural

La SDR 2020 définit un ensemble de critères auxquels doivent répondre les approches mises en œuvre dans le cadre du développement rural. Les trois critères fondamentaux sont communément considérés comme les « principes de la stratégie » :

- Intégration ;
- Décentralisation ;
- Participation.

Nous présenterons succinctement ces concepts ainsi que les méthodes d'actions qui s'y rattachent et que préconisent la SDR.

1-1 Approches intégrées, multidimensionnelles, et territorialisées

L'intégration doit être le résultat d'une identification, avec les populations rurales, des besoins et priorités de développement, aux fins d'une formulation concertée des programmes d'action et de leurs interrelations. Cette conception de l'intégration dépasse, de beaucoup, la simple coordination des actions des divers services de l'administration. Elle constitue une refonte des mécanismes de programmation des divers services pour les intégrer dans un processus conduit par la demande des bénéficiaires.

Comme méthodes d'actions accompagnant cette intégration, la SDR préconise des approches multidimensionnelles pour stimuler les progrès dans différentes directions. Aider, certes, à l'amélioration de la productivité agricole lorsqu'il en existe le potentiel, mais aider aussi à une insertion dans de nouvelles activités. La stratégie préconise aussi une poursuite de l'équipement des zones rurales, un travail dans le sens d'un engagement des usagers vers une politique de protection et de bonne gestion des ressources naturelles et une insertion du processus de développement dans les problématiques de la décentralisation et de la déconcentration.

Cette nouvelle perception des diverses dimensions du développement rural, doit s'accompagner d'une redéfinition du rôle et de la place des bénéficiaires dans le développement.

1-2 Responsabilisation, participation et partenariat

La Stratégie 2020 préconise la création de mécanismes participatifs susceptibles de favoriser la responsabilisation des acteurs. Ces mécanismes doivent se fonder sur une implication et une responsabilisation des acteurs dans les processus de programmation et d'exécution des actions de développement. Cette démarche implique l'existence d'organisations représentant les communautés rurales ou les groupes d'intérêt, et un accompagnement de ces structures afin de les doter des capacités nécessaires pour établir des choix, programmer des actions, accéder aux ressources et moyens nécessaires et, enfin, pour évaluer les résultats de ces actions.

Cette implication doit pouvoir être concrétisée par la mise en place d'une approche contractuelle régissant les rapports entre les organismes d'aide au développement, l'Etat et les partenaires locaux. Le principal changement induit par une telle démarche serait l'introduction « d'une relation paritaire entre les partenaires, là où prévalaient des relations verticales fondées sur l'octroi de financements par des projets ou par l'administration ».

1-3 Décentralisation, déconcentration et cadre institutionnel adapté

La création du Secrétariat d'Etat au Développement Rural constitue un tournant dans la recherche de solutions institutionnelles aux problèmes que vit le monde rural. La mission première du SEDR est d'oeuvrer en faveur d'une meilleure concertation entre les acteurs concernés au service d'une politique publique intégrée de développement rural.

Pour renforcer cet acquis institutionnel, la décentralisation apparaît comme l'une des composantes les plus nécessaires de la mise en œuvre des processus de développement rural.

Il est, donc nécessaire de mettre en place des processus de décision locale en même temps que l'on aide les institutions qui lui servent de support à se construire elles-mêmes.

2- Instruments et niveaux de mise en œuvre

Les instruments de mise en œuvre de la stratégie de développement rural s'articulent autour de deux axes fondamentaux : des instruments de financement et des instruments de programmation, de suivi et de connaissance du monde rural.

2-1 Instruments de financement

Deux idées forces doivent être mis en œuvre dans ce sens : améliorer les modes de gestion existants et créer de nouveaux modes de financement mieux adaptés au développement rural.

Pour la première orientation, un engagement des ressources publiques sur la base de critères d'efficacité est préconisé, s'articulant autour de la recherche d'un meilleur équilibre entre « d'une part la prise en compte des objectifs d'ordre économique et les contraintes financières et, d'autres part, des préoccupations pour le court terme et celles de moyen et long termes ».

A ce titre des mesures seront prises pour une gestion plus souple des fonds budgétaires affectés au développement rural en transférant plus de ressources aux opérateurs locaux et en allégeant les contrôles a priori. La redynamisation et le renforcement des instruments existants (Fonds de développement rural, Fonds d'Équipement Communal, Crédit Agricole) ainsi que l'augmentation des ressources des collectivités locales sont généralement préconisés dans ce cadre.

Concernant la seconde orientation, les nouveaux modes de financements adaptés au monde rural sont principalement axés sur la mise en place de mécanismes incitatifs. L'objectif affiché est de mettre en place des synergies entre investissements publics et privés mais surtout de permettre que la valeur ajoutée agricole se réinvestisse dans le monde rural.

2-2 Instruments de programmation de suivi et de connaissance du monde rural

Dans ce domaine, la priorité affichée par la stratégie 2020 de développement rural est de permettre l'adoption des « approches programmes » comme instruments d'action spécifiques. Ce concept d'approches programmes repose sur le constat que le choix d'un cadre de programmation de caractère socio-territorial et politique offre des avantages importants, notamment en matière d'intégration. Le cadre territorial de programmation permet que les différents niveaux de décision nécessaires à l'intégration soient articulés dans le cadre d'unités territoriales dotées de structures politiques permettant aux différents acteurs d'être représentés.

Ces approches sont possibles du fait que les politiques de décentralisation permettent, aujourd'hui, de disposer d'un cadre d'action dans lequel pourront intervenir les différents acteurs locaux en accord avec des politiques et des stratégies de caractère national.

La mise en œuvre de ces approches programmes doit être accompagnée de dispositions pour que les services publics opèrent sur une base horizontale, avec un souci de mise en cohérence des actions sectorielles concourant au

développement rural ainsi que d'un soutien technique et institutionnel aux processus de programmation participative.

Ce dispositif opérationnel doit, enfin, être complété par la mise en place de mécanismes de pilotage et de suivi, en y associant les divers acteurs, et de dispositions pour mieux connaître le milieu, gérer des banques de données accessibles aux opérateurs et pour assurer une meilleure circulation de l'information.

3- Les niveaux territoriaux du développement rural

La SDR définit un ensemble de niveaux d'intervention pour conduire le développement rural. Ces niveaux territoriaux sont de natures diverses :

- niveaux de la géographie physique et des écosystèmes : grandes régionalisations et régions naturelles ;
- niveaux des unités de production : le niveau des exploitations agricoles, et le niveau des unités techniques de mise en valeur et d'aménagement ;
- niveau d'organisation socio-territoriale : le niveau du village ;
- niveaux d'organisation administrative et politique : le niveau territorial des communes rurales, le niveau de la province, le niveau de la région ;
- niveau des aires primaires de polarisation économique : les petites régions, les pays ;
- niveaux de programmation : le niveau de mise en cohérence de la programmation locale, autres niveau territoriaux de programmation.

L'idée à la base de ce découpage est que, pour définir des stratégies de développement, il est nécessaire de s'adapter à la diversité des stratégies locales.

Celles-ci se fondent, en premier lieu, sur des paramètres incontournables, ceux dictés par le potentiel et les contraintes du milieu naturel. Elles dépendent également des systèmes de production et de leur environnement humain. Ces données varient selon les régions et il en découle des possibilités de production différentes.

Les stratégies locales, se fondent aussi sur les structures socio territoriales existantes, au premier rang desquels figure le douar. Cette structuration trouve son prolongement dans les structures administratives et politiques.

La stratégie 2020 propose aussi une réflexion sur le choix d'un niveau territorial de base permettant d'agir de manière multidimensionnelle tout en

respectant des critères d'homogénéité, des critères de proximité économique et sociale, des critères de représentativité politique, des critères de taille minimum en matière d'économie d'échelle, des critères de communautés d'intérêts en matière de développement.

II- LA RELATION ENTRE PROGRAMMES POUR ELARGIR LES BUTS DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Le Maroc a inscrit la consolidation du développement rural et la correction des déséquilibres dont souffre ce milieu parmi les axes stratégiques sur lesquels les efforts du pays devront porter à court et moyen terme. Cet engagement se confirme à travers la place centrale conférée au développement rural dans la politique de la lutte contre la pauvreté définies et mises en œuvre dans le cadre de l'Initiative Nationale de Développement Humain lancé par Sa Majesté le Roi le 18 mai 2005.

Dans le même cadre, la politique de développement agricole et rural menée par les pouvoirs publics inscrit la promotion de la femme rurale et des autres groupes vulnérables parmi ses axes prioritaires.

A- LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DANS LE MONDE RURAL, UN DES OBJECTIFS MAJEURS DE L'INITIATIVE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN (INDH)

1- Contexte général de lancement de l'INDH

La pauvreté au Maroc est, de l'avis de tout le monde, inhérente en grande partie au milieu rural devenu le berceau du sous développement. C'est en fait la raison pour laquelle les campagnes bénéficient de la priorité en matière de lutte contre ce phénomène. Le monde rural est donc, au cœur de la problématique sociale ; les situations de précarité et d'exclusion sociale engendrées par la pauvreté sont de nature à entraîner des impacts négatifs sur la croissance économique et sur la cohésion sociale.

Conscient de cet enjeu, sa majesté le Roi, que dieu le glorifie, a déclaré dans son discours du 18 Mai 2005, en lançant l'Initiative nationale de développement humain, que «la problématique sociale constitue le défi majeur à relever pour notre projet de société et de développement..... ».

Le lancement de l'initiative précitée découle du constat selon lequel l'éradication des poches de pauvreté, la mise à niveau sociale et les exigences de développement humain durable ne peuvent relever de l'assistance ponctuelle ou du seul volet caritatif. La réalisation de ces objectifs ne peut avoir lieu à travers des interventions sectorielles non intégrées et dispersées.

L'INDH est, donc, une composante d'une vision d'ensemble de l'avenir du Maroc basée sur trois volets fondamentaux :

- un processus politique de consolidation de l'Etat moderne à travers le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit ;

- des réformes et des projets structurants, générateurs de croissance visant à moderniser l'économie et à augmenter sa compétitivité ;
- une politique de développement humain dans ses dimensions économiques, sociales et culturelles fondé sur les principes de bonnes gouvernance.

Les quatre points de repère de cette Initiative royale sont les suivants :

- garantir des conditions de vie dignes et décentes pour les franges les plus défavorisées de la population qui vivent dans des conditions difficiles ;
- construire un projet sociétal de développement global, intégré et cohérent, excluant toute intervention à caractère ponctuel et caritatif ;
- s'ouvrir davantage sur le monde en tirant profit des nombreuses opportunités qu'offre cette ouverture et atténuer ses impacts négatifs sur les populations les plus vulnérables ;
- tirer profit des expériences passées et des modèles ayant fait leurs preuves dans certains pays en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

L'INDH se veut donc une initiative novatrice qui ambitionne de réduire la pauvreté, la vulnérabilité (particulièrement des groupes sociaux les plus touchés tels que les femmes, les enfants et handicapés, la précarité et l'exclusion sociale), conformément aux objectifs du millénaire et aux engagements du Maroc. Elle vise donc à instaurer une dynamique pérenne en faveur du développement humain, de l'épanouissement et du bien être de l'ensemble de la population.

Pour réaliser ces objectifs, l'initiative cherche à ancrer une nouvelle approche de développement basée sur les principes de l'égalité des chances pour tous, du renforcement de la cohésion sociale, de la mobilisation générale de toutes Les composantes de la société en faveur du développement humain ainsi que du renforcement de la participation citoyenne et de la démocratie.

C'est pourquoi l'initiative s'est orientée vers une approche globale et intégrée, cherchant à se traduire par des réalisations concrètes sur le terrain en matière d'amélioration de l'accès aux équipements de base, du renforcement du capital humain et de développement d'activités génératrices de revenus.

2- Objectifs et principes directeurs de l'INDH

Les objectifs de l'INDH se rapportent aux points suivants :

- amélioration de l'indice de développement humain et réduction du taux de pauvreté dans les communes et quartiers les plus pauvres ;
- insertion, cohésion sociale ;
- amélioration des conditions et de la qualité de vie des populations ;
- assistance aux populations vulnérables ;
- aménagement équilibré du territoire ;
- soutien et renforcement de la gouvernance locale.

Pour réaliser ces objectifs, l'initiative adopte les principes directeurs suivants :

- une vision d'ensemble du développement excluant toute intervention ponctuelle et privilégiant une politique intégrée, cohérente, efficace et durable ;
- une définition rigoureuse des objectifs, des programmes et des projets;
- un ciblage des zones et des catégories de population les plus démunies sur la base de critères objectifs ;
- une démarche participative devant se traduire par une association des acteurs locaux ;
- une approche ascendante et contractuelle fondée sur la conclusion de partenariats entre acteurs publics et privés ;
- des mécanismes de financement appropriés et des procédures simplifiées ;
- Une mobilisation générale de l'ensemble des partenaires sociaux.

L'Initiative se fixe comme axes principaux d'intervention :

- la résorption des déficits sociaux dont pâtissent les quartiers urbains les plus pauvres et les communes rurales les plus démunies, par l'élargissement de l'accès aux équipements et aux services sociaux de base ;
- la promotion d'activités génératrices de revenus stables et d'emplois ;
- l'aide aux personnes en grande vulnérabilité ou à besoins spécifiques.

3- Apport de l'INDH en matière de développement rural

L'INDH constitue un saut qualitatif dans la lutte contre la pauvreté et la précarité, notamment, en milieu rural, en institutionnalisant et en généralisant

les principes, démarches et modalités de mise en œuvre des programmes de développement intégrés et participatifs, qui sont en total convergence avec ceux préconisés par la stratégie 2020 de développement rural.

En effet, l'INDH adopte, au même titre que la stratégie 2020, un mode de gouvernance basé sur un certain nombre de principes dont notamment, la territorialisation et le ciblage des actions, la décentralisation et la déconcentration, la participation et le partenariat, la planification et l'intégration, la mise en convergence des programmes sectoriels et la contractualisation.

L'initiative accorde une place de choix au développement socio-économique du monde rural du moment qu'elle inscrit dans ses programmes prioritaires la lutte contre la pauvreté rurale dans 360 communes rurales parmi les communes les plus pauvres, couvrant près de 3,5 millions d'habitants, avec comme objectif d'améliorer l'indice de développement humain.

La mise en œuvre de cette Initiative s'est traduite par l'élaboration d'un plan d'action de manuel de procédure de programme de formation des équipes pour 360 communes rurales les plus démunies. Elle sera suivie par l'élaboration des Initiatives Locales de Développement Humain (ILDH), qui se traduiront par des projets devant être réalisés dans un délai de trois ans.

La démarche proposée devra passer par les étapes suivantes :

- caractérisation des 360 communes rurales,
- mise en place des organes de coordination aux niveaux national, régional, provincial et local.
- constitution d'équipes pluri-disciplinaires,
- élaboration d'une étude préliminaire des communes concernées,
- élaboration des plans de développement communaux devant se concrétiser par des initiatives locales de développement humain,
- hiérarchisation, programmation des projets et allocation des fonds nécessaires,
- mise en œuvre des projets.

Les 360 communes rurales, une fois identifiées, feront l'objet d'investigations complémentaires sur la base des données du recensement général de la population, du recensement général de l'agriculture et des données monographiques dont dispose le département. Ces investigations seront complétées par des informations sur les projets en cours d'exécution dans ces communes, en vue d'aider ultérieurement à l'identification des axes d'intervention à y entreprendre.

- Le soutien à l'accès aux équipements sociaux, sanitaires et éducatifs de base ;
- La dynamisation du tissu économique local par des activités génératrices de revenu ;
- Le soutien à l'action et l'animation sociale : alphabétisation, sport, prévention, santé ;
- Le renforcement de la gouvernance et des capacités locales.

Pour l'exécution des actions retenues dans ces différentes composantes, des procédures et démarches spécifiques ont été adoptées afin de garantir l'assouplissement des procédures d'exécution tout en introduisant des dispositions rigoureuses de contrôle.

La définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions seront pilotées par des organes de gouvernance au niveau local, provincial, régional et central avec une répartition précise des rôles entre ces différents niveaux, et ce suivant une démarche basée sur la planification et l'élaboration de programmes d'action selon une vision pluriannuelle suivant un processus participatif de :

- diagnostic territorial ;
- sélection de projets indexés sur des objectifs précis ;
- contrôle des réalisations ;
- évaluation des résultats sur la base d'indicateurs mesurables.

De part, son caractère novateur et global, l'INDH peut véritablement introduire des changements profonds dans les pratiques de développement en général et de développement rural en particulier. Elle a, en effet, le potentiel de :

- créer une dynamique de développement local impliquant de manière effective les populations concernées et permettant de mobiliser les énergies des acteurs locaux ;
- favoriser les partenariats entre Etat/élus/associations, ce qui ne manquera pas de créer les conditions pour approfondir la décentralisation et promouvoir la bonne gouvernance ;
- promouvoir les synergies entre ministères sectoriels pour une meilleure complémentarité des programmes, et permettre à ces ministères de rapprocher leur programmation des besoins identifiés au niveau local et mieux cibler les programmes sectoriels.
- Promouvoir la bonne gouvernance (à travers la transparence et l'obligation de rendre des comptes envers les populations

concernées) et la solidarité : le programme INDH est l'affaire de tous les citoyens.

En donnant une grande importance à l'échelon local dans la conception et la mise en œuvre des actions, l'INDH jouera le rôle de catalyseur de développement local. En effet, l'INDH prévoit la mise en place d'un comité local de développement humain comprenant des élus, des représentants du tissu associatif, des services techniques déconcentrés et de l'autorité locale. Le rôle de ce comité réside dans :

- l'élaboration de l'initiative locale de développement humain, avec possibilité d'appui et d'assistance technique externe.
- la mise en œuvre opérationnelle des projets et actions retenus au niveau local.
- en, parallèle, les conseils élus sont invités à la révision du Plan de Développement Economique et Social communal stipulé par l'article 36 de la charte communale, dans une optique de convergence des programmes sectoriels et d'harmonisation avec l'Initiative locale de Développement Humain.

L'articulation entre le niveau local et le niveau central est assurée par les échelons provincial et régional.

Au niveau provincial un comité est institué sous la présidence du gouverneur, avec une composition équilibrée de représentants des collectivités locales, de l'administration et de la société civile. Ce comité assure un double rôle :

• **Vis-à-vis du niveau local :**

- validation des initiatives locales de développement humain (ILDH) ;
- élaboration de conventions de financement des ILDH avec les différents partenaires locaux impliqués ;
- déblocage des fonds correspondant aux ILDH validées, en fonction de l'avancement des projets.
- supervision de la mise en œuvre des programmes, suivi et contrôle.

• **Vis-à-vis du niveau central :**

- Consolidation provinciale des ILDH ;
- Contractualisation annuelle avec le niveau central des ressources correspondant aux consolidations provinciales des ILDH ;
- reporting au niveau central des indicateurs de suivi des réalisations, et de l'évolution des indicateurs de développement humain.

En outre, un comité régional présidé par le wali assure la cohérence globale des initiatives provinciales de développement humain et la mise en convergence des programmes de l'Etat avec les actions INDH.

B - LA PROMOTION DE LA FEMME RURALE COMME AXE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

En harmonie avec les objectifs nationaux relatifs au développement humain et la lutte contre la pauvreté et la précarité, des efforts sont menés pour garantir l'intégration de la femme rural en tant qu'acteur essentiel du développement rural. Ces efforts portent sur le renforcement de l'animation rurale féminine avec des actions d'encadrement technique, de vulgarisation agricole et d'informations socio-éducatives. Ils portent, également, sur la formation des jeunes filles rurales pour l'apprentissage de métiers notamment dans les domaines de la transformation et de la valorisation des produits agricoles. Ces efforts concernent, enfin, la promotion de petits projets générateurs de revenus en facilitant, entre autre, l'accès au micro-crédit, comme il a été mentionné ci-dessus.

1- objectifs et démarche du programme de promotion de la femme rurale

Le programme de promotion de la femme rural est animée par les principes de durabilité, d'égalité des chances et de participation. Ce programme vise les objectifs suivants :

- renforcer le taux et la qualité de l'encadrement féminin;
- aider au développement des organisations féminines;
- améliorer les compétences des animatrices rurales ;
- créer et diversifier l'emploi ;
- améliorer le revenu et le cadre de vie des ménages ruraux.

Ainsi, les axes d'intervention de ce programme sont :

- l'animation féminine ;
- les projets Générateurs de Revenu ;
- l'alphabétisation fonctionnelle.

Deux approches sont mises en œuvre dans ce cadre. Il s'agit de :

- **L'IFD** : Approche basée sur l'intégration de la femme dans le développement. Dans le cadre de cette approche, l'accent a été mis sur les aspects de production agricole, des aspects socio-éducatifs, et des activités génératrices de revenus.

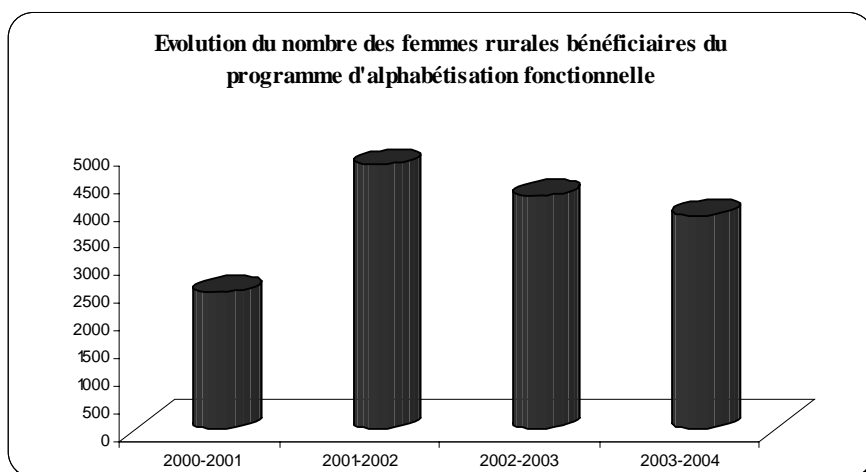
- **L'approche genre** : elle comporte quatre volets prioritaires: l'enseignement et l'alphabétisation, la santé (particulièrement la santé reproductive), le renforcement du pouvoir économique de la femme et La consolidation du pouvoir légal de la femme.

2- Principales activités liés à la promotion de la femme rurale

Dans le cadre de la promotion socioéconomique de la femme rurale et partant de son intégration dans le processus de développement agricole, un programme d'actions génératrices de revenus est arrêté selon une approche participative et contractualisée, en partenariat avec les ONG féminines dans différentes régions du pays.

Par ailleurs, le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes et le secrétariat d'Etat Chargé de l'alphabétisation et de l'éducation formelle ont conclue une convention de partenariat portant sur la réalisation pour les structures locales de formation et de développement du MADRPM d'un programme d'alphabétisation fonctionnelle sur les activités agricoles au profit des populations rurales en général et des femmes rurales en particulier.

Le programme d'alphabétisation compte trois niveaux, le 1er et le 2ème sur l'initiation des bénéficiaires à apprendre à lire et à écrire, le 3ème niveau concerne le secteur agricole et vise à établir une relation étroite entre l'alphabétisation et les activités agricoles et rurales dans le but de contribuer à l'amélioration des connaissances techniques des bénéficiaires.



Ces actions ont engendré des impacts positifs qui peuvent être résumés comme suit :

- L'augmentation très importante de la demande des femmes rurales pour bénéficier de l'appui en conseils techniques à travers les actions de vulgarisation et les projets générateurs de revenu.
- L'augmentation du nombre d'associations, des groupements et des coopératives créés autour des projets générateurs de revenu (apiculture, cuniculture, élevage de la dinde, élevage caprin...).
- L'effet positif des activités génératrices de revenu sur le revenu familial et sur l'amélioration des conditions de vie.

III – LES RESULTATS ET LES ENSEIGNEMENTS TIRES DES PROGRAMMES REALISES

A- LES RESULTATS

1- En matière de développement agricole

1-1 Une amélioration significative de la production agricole

Depuis 1960, il y eu une amélioration importante des productions végétales et animales avec un bon de la croissance annuelle de la production globale qui s'est élevée à 7% durant la période 1985-1991.

Parallèlement, on a enregistré une amélioration de la couverture des besoins, pour certaines denrées, par la production nationale, dans un contexte marqué par une intégration grandissante au marché international (100% des viandes et des fruits et légumes, 82% des besoins en lait, 47% du sucre et 62% des céréales).

1-2 Des retombées positives de la politique d'irrigation

L'agriculture irriguée au Maroc, bien qu'elle ne concerne que 11 % des superficies cultivées contribue à environ 45 % en moyenne de la valeur ajoutée agricole et intervient pour 75 % des exportations du secteur. Cette contribution est encore plus marquée pendant les années sèches où la production des zones bour est sévèrement affectée. Durant la campagne 1993-1994, année humide, la contribution de l'irrigué était de 35% de la valeur ajoutée agricole. En 1994-1995, année sèche, cette contribution s'est élevée à 70% de cette valeur ajoutée.

La mise en valeur agricole des grands périmètres irrigués est créditée de progrès notoires. L'intensification de l'agriculture, rendue possible grâce à l'irrigation et par l'usage d'intrants appropriés tels que les semences sélectionnées, les engrais et la mécanisation, a conduit à une augmentation substantielle des rendements. Ainsi, l'accroissement moyen annuel de la production agricole dans les périmètres irrigués depuis 1960 a atteint 7,9%. Les niveaux de production atteints ont permis de contribuer largement à la satisfaction des besoins nationaux en produits alimentaires de base et au développement des exportations.

Sur le plan du développement rural, les impacts des aménagements hydro-agricoles peuvent être appréciés à travers l'évolution des revenus des agriculteurs, l'emploi, le désenclavement et l'accès aux autres services publics communaux comme l'eau potable, l'électrification, etc..

En matière d'emploi, les superficies irriguées assurent actuellement près de

120 millions de journées de travail par an soit environ 1.065.000 emplois dont 250.000 permanents. A cela il faut ajouter les emplois créés dans les autres activités à l'amont et à l'aval de l'agriculture irriguée.

Concernant les infrastructures de circulation, les réseaux de routes et de pistes rurales créées ou renforcées à l'occasion de l'aménagement hydro-agricole ont contribué au désenclavement des zones bénéficiaires.

Le regroupement de l'habitat a créé des conditions favorables à la mise en place d'infrastructures socio-économiques (électrification, eau potable, assainissement, école, etc..). Jusqu'en 1980, certains équipements communaux faisaient partie intégrante de l'aménagement et pouvaient représenter jusqu'à 10 % des investissements alloués à l'équipement.

Le développement de l'irrigation a eu des effets importants sur l'économie nationale. En effet, à l'amont, la réalisation de l'infrastructure d'irrigation et des travaux connexes a eu d'importantes retombées sur les secteurs des travaux publics, de l'industrie et des services. 25% en moyenne de l'investissement sont destinés à la main d'œuvre dans les programmes d'extension de l'irrigation et près de 60% dans les programmes de réhabilitation. Mais c'est surtout à l'aval que la diversification et la stabilisation des productions assurées par l'irrigation a permis le développement d'un tissu agro-industriel important pour le conditionnement et la transformation de la production agricole.

1-3 Un développement significatif de l'agro-industrie

Le secteur agro-industriel s'est significativement développé grâce aux efforts menés en la matière par les pouvoirs publics. Il joue à cet effet un rôle socio-économique important et occupe une place de choix au sein des industries de transformation et ce tant au niveau de l'emploi, de la valeur ajoutée, des investissements qu'à celui des exportations.

Ce secteur tient son importance :

- du nombre d'établissements : 1642 (25% de l'ensemble des unités de transformation)
- de sa production : 58,4 milliards de DH (38% de la production des industries de transformation)
- de ses exportations : 8,3 milliards de DH (21% des exportations globales des industries de transformation)
- de sa valeur ajoutée : 19,4 milliards de DH (36% de la valeur ajoutée industrielle)
- du nombre d'emplois offerts : 103 615 personnes (21 % de l'effectif global).

1-4 Des acquis importants du système de la recherche agronomique

Le système de recherche agricole marocain affiche un certain nombre d'acquis qui jouissent d'une reconnaissance sur le plan national et international.

Les acquis et résultats atteints constituent une assise technologique importante et ont permis l'amélioration de la production de l'agriculture marocaine. Ces acquis concernent aussi bien les productions végétales qu'animales, ainsi que les écosystèmes et la préservation des ressources naturelles.

Les principaux acquis ont concerné la recherche écosystémique et l'amélioration de la production végétale et animale.

- La recherche écosystémique a permis de :
 - constituer des bases de données sur les systèmes arides et semi-arides qui ont abouti à la cartographie des sols, et l'élaboration de cartes de potentialités agronomiques dans certaines régions ;
 - identifier les différents étages de végétation qui servent de base à l'élaboration de programmes de reboisement et de conservation de la biodiversité, et à l'évaluation des potentiels écologiques des systèmes forestiers ;
 - étudier le fonctionnement de la micro-économie des exploitations agricoles dans la perspective d'une libéralisation accrue de l'économie nationale.
- En matière d'amélioration de la production végétale et animale, des progrès notables ont été accomplis au niveau :
 - de l'augmentation de la productivité céréalière et fourragère ;
 - du développement de l'arboriculture fruitière et forestière ;
 - de l'amélioration de la productivité de l'élevage ovin et bovin, de l'aviculture et de l'apiculture ;
 - du développement des cultures industrielles (coton, tournesol, soja, betterave) ;
 - de la maîtrise des techniques avancées d'irrigation et de la quantification des pertes en sols pour une dizaine de bassins versants.

1-5 Une agriculture de plus en plus intégrée au reste de l'économie

Les achats de l'agriculture aux autres branches de l'économie, ainsi que les ventes aux autres secteurs, se sont développés d'une manière très sensible, ce qui dénote d'une intégration progressive du secteur agricole dans l'ensemble de l'économie aussi bien à l'amont qu'à l'aval. L'utilisation de plus en plus importante de facteurs de production tels que les engrais, les produits phytosanitaires, le matériel agricole et les pièces de rechange, les aliments de bétail, etc., a permis de faire passer le volume des achats courants de l'agriculture aux autres secteurs de 220 millions de dirhams en 1958 à près de 5 000 millions de Dh actuellement. Les consommations intermédiaires sont passées de 12,5% en 1960 à 28,8% en 1996. Si en 1958 le principal « client » de l'agriculture était le secteur de la minoterie, une place de plus en plus importante est prise par les secteurs tels que les conserves de froid, les sucreries, les laiteries,.... Ces quelques indications montrent bien la modernisation progressive de l'agriculture marocaine, et surtout son ouverture sur l'économie de marché.

1-6 Un développement notoire des échanges extérieurs

Les produits agricoles jouent un rôle important dans le commerce extérieur national. Au cours de la période 1999-2003, les importations agricoles ont représenté, en moyenne, 16% de la valeur des importations globales. Alors que les exportations agricoles ont représenté, en moyenne 12%, de la valeur des exportations agricoles globales.

Les principaux produits agricoles importés par le Maroc sont les céréales (38% des importations agricoles totales durant la période 1999-2003), les bois et ouvrages en bois (12%), les huiles végétales (9%), les sucres (8%), les graines oléagineuses (4%), les produits laitiers (4%), le thé (4%) et le café (2%).

Les principaux produits agricoles exportés sont les agrumes frais constitués principalement d'oranges et de clémentines (24% des exportations agricoles totales durant la période 1999-2003), suivies des primeurs fraîches constituées essentiellement des tomates et de la pomme de terre (18%) et des conserves végétales constituées en majorité par les conserves d'olives (17%).

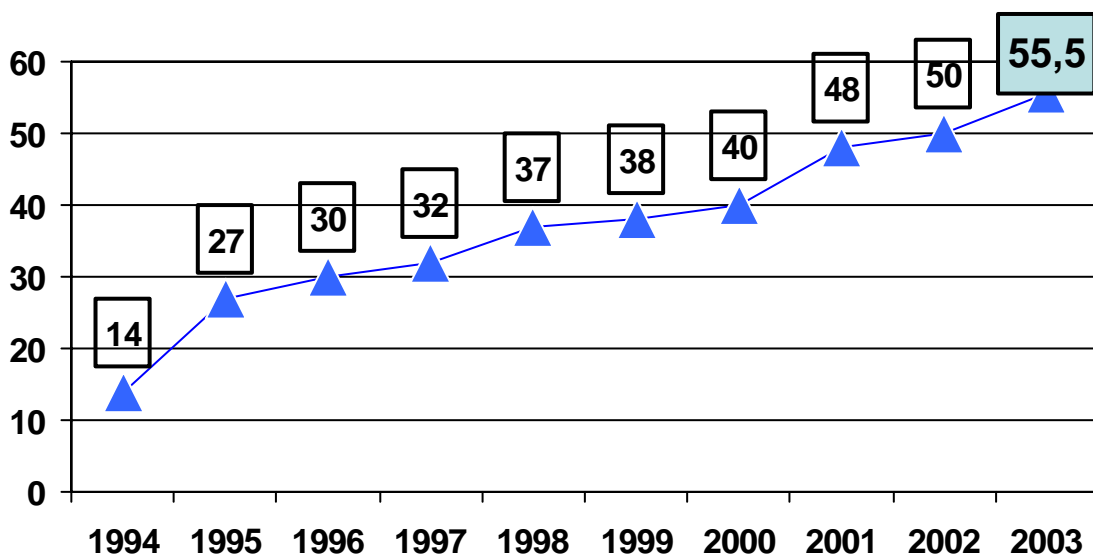
L'analyse du commerce extérieur marocain, permet de ressortir, malgré la prépondérance du marché européen, une diversification des marchés, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation. A ce titre, et pour améliorer les échanges entre les pays africains, le Maroc a opté pour une politique d'ouverture vis-à-vis de ces marchés qui est concrétisée par un ensemble d'accords commerciaux ou de coopération.

2- En matière de développement rural

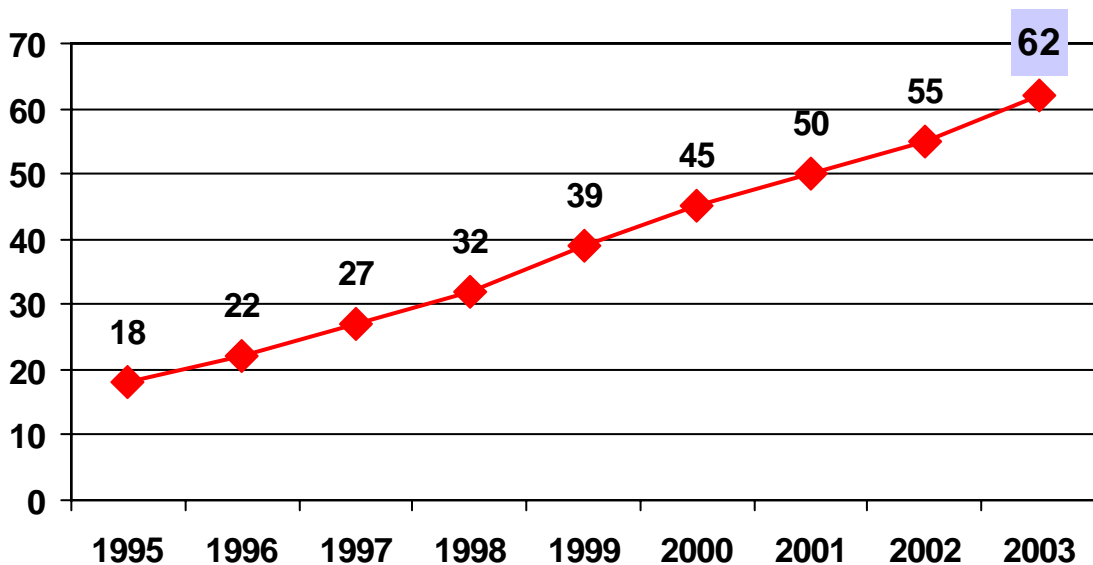
2-1 Une amélioration des indicateurs sociaux

Malgré la persistance de déséquilibres en la matière entre la ville et la campagne, le monde rural a connu des avancées significatives en termes d'amélioration de l'accès aux services publics et aux infrastructures de base. Ainsi, le taux d'électrification rural est passé de 18% en 1995 à 62% en 2003, celui de l'eau potable, de 14% en 1994 à 55,5% en 2003 alors que le taux de désenclavement qui n'était que 36% en 1995 est devenu de 49% en 2003.

Evolution du taux d'accès à l'eau potable en milieu rural en (%)



Evolution du taux d'électrification en milieu rural en (%)



2-2 Des avancées dans les domaines institutionnel, juridique et du financement

Sur le plan juridique, institutionnel et au niveau des mécanismes de financement, les principales avancées sont les suivantes :

- Mise en place d'un cadre institutionnel pour la décentralisation et la déconcentration, à travers : (i) l'adoption d'une nouvelle charte communale qui reconnaît le rôle essentiel des communes dans le développement rural, y compris à travers l'organisation de partenariats ; (ii) la promulgation d'une nouvelle législation sur les provinces et préfectures, qui consacre la création des régions ; (iii) la mise en place progressive de structures déconcentrées ;
- Il est important de souligner que la nouvelle charte communale a dévolu aux conseils communaux des prérogatives importantes qui les érigent en de véritables acteurs de développement rural. En effet, et en vertu de ladite charte, le conseil :
 - examine et vote le plan de développement économique et social de la commune, conformément aux orientations et objectifs du plan national. A cet effet, il fixe le programme d'équipement de la collectivité et propose les actions à entreprendre en association ou en partenariat avec l'administration, les autres collectivités locales ou les organismes publics ;
 - initie toute action propre à favoriser et à promouvoir le développement de l'économie local et de l'emploi. A cet effet, il prend toutes les mesures de nature à contribuer à la valorisation du potentiel économique de la commune notamment agricole, industriel, artisanal touristiques ou services, il engage les actions nécessaires à la promotion et à l'encouragement des investissements privés (réalisation d'infrastructures et équipements, implantation de zones d'activités économiques et amélioration de l'environnement de l'entreprise), et décide de la conclusion de tout accord ou convention de coopération ou de partenariat propre à promouvoir le développement économique et social de la commune ;
 - arrête, les conditions de conservation, d'exploitation et de mise en valeur du domaine forestier.
 - Au niveau des services publics locaux et équipements collectifs, le conseil communal décide de la création et de la gestion des services communaux, notamment dans les secteurs d'approvisionnement et distribution d'eau potable, distribution d'énergie électrique, assainissement liquide, éclairage public,

transport public urbain collecte, transport mise en décharge et traitement d'ordures ménagères et des déchets assimilés, transport des malades, et des blessés, abattage et transport de viandes et poissons, cimetières et services funéraires,

- décide des modes de gestion de services publics communaux, de la réalisation et des modes de gestion des équipements à caractère industriel, commercial (marchés de gros et communaux, abattoirs, halles aux grains et aux poissons), de la réalisation ou de la participation à la réalisation des aménagements et des ouvrages hydrauliques destinés à la maîtrise des eaux pluviales et à la protection contre les inondations, de l'aménagement des plages, corniches, des lacs et des rives des fleuves situés dans le périmètre communal.
- Le conseil communal engage toutes actions de coopération, d'association ou de partenariat de nature à promouvoir le développement économique, social et culturel de la commune avec des opérateurs économiques et sociaux privés et avec toute autre collectivité ou organisation étrangère. A cet effet, il décide de la création ou de la participation à tout groupement d'intérêt intercommunal, préfectoral, provincial ou régional, arrête les conditions de participation de programmes ou de projets de partenariat, et examine et approuve les conventions de jumelage et de coopération décentralisée, et décide de l'adhésion et de la participation aux activités des associations des pouvoirs locaux et de toutes formes d'échanges avec des collectivités territoriales étrangères après accord de l'autorité de tutelle et dans le respect des engagements internationaux du Royaume.
- Création du Conseil interministériel permanent chargé du développement rural qui a pour mandats d'arrêter et de soutenir la politique gouvernementale dans ce domaine, ce qu'il a initié à travers la mise en œuvre d'une nouvelle génération de projets de développement rural intégré.
- Mise en place de nouveaux mécanismes et instruments de financement : réactivation du Fonds pour le Développement Rural, création de l'Agence de développement social, adoption de nouvelles procédures budgétaires, organisation du secteur du micro crédit, etc.
- Modification de la législation sur les associations et adoption de nouvelles dispositions pour le renforcement de leur rôle dans le développement, à travers la mise à leur disposition de ressources publiques dans le cadre de partenariats.

- Création du Secrétariat d'Etat chargé du développement rural.
- Adoption du Programme d'action national de lutte contre la désertification et création d'un Haut commissariat dédié au secteur des eaux et forêts et la lutte contre la désertification ;
- Adoption de la charte nationale de l'aménagement du territoire qui souscrit à la Stratégie 2020 et s'approprie ses orientations et options.
- Préparation et/ou lancement de nombreuses réformes au niveau du secteur agricole et qui s'inscrivent dans la perspective de sa mise à niveau, telles :
 - les réformes engagées en matière de rationalisation de la gestion de l'eau d'irrigation ;
 - le lancement du programme d'établissement de la carte de vocation agricole des terres ;
 - la mise en œuvre d'un programme de formation par apprentissage de jeunes ruraux en rupture de scolarité, en partenariat avec le département de la formation professionnelle ;
 - l'élaboration d'une stratégie de réforme du foncier axée sur la sécurisation de la propriété foncière, l'unification des statuts fonciers en melk immatriculé, la levée des entraves de nature juridique à la mobilité du foncier et la promotion de l'agriculture de groupe ;
 - la conduite de plusieurs réflexions et la formulation de diverses alternatives visant la réorganisation du département de l'agriculture et du développement rural ;
 - la préparation en cours de projets de lois et de décrets sur le contrôle de la qualité, la certification, la labellisation et l'agriculture biologique.

2-3 Des avancées substantielles dans les pratiques des programmes et projets

Parmi les approches préconisées par la SDR, la participation est celle qui a eu le plus de prolongements opérationnels dans la quasi-totalité des programmes et projets analysés, mais c'est aussi celle qui donne lieu aux situations les plus contrastées. En effet, si les premiers programmes et projets qui ont revendiqué une approche participative ont souvent simplement amené les bénéficiaires à adhérer à des programmes d'action préconçus et à partager les coûts des réalisations physiques, ceux qui leur ont succédé ont par contre, initié et

institutionnalisés une démarche participative comme fondement de leur mise en œuvre.

Par ailleurs, l'institutionnalisation de l'approche participative au moyen d'une formidable accélération du mouvement de création des associations locales est un acquis indiscutable. La multiplication des associations de base s'accompagne de l'émergence d'associations plus structurées, capables de mener à bien des actions de manière autonome et de jouer un véritable rôle d'intermédiation avec des intervenants extérieurs à la communauté locale.

En matière de décentralisation, le fait que certains programmes (PERG, PAGER, PNRR et plus récemment DRI-PMH et DRI-MVB) aient choisi la commune comme cadre de programmation, voire d'intervention, et parfois aussi comme interlocuteur privilégié, permet d'espérer une forte intégration de cette institution dans le processus de développement rural, d'autant plus que la volonté affichée par l'ensemble des intervenants en zones rurales est d'aller aussi vers une plus grande déconcentration.

Quant à la coordination - intégration des interventions au niveau local, elle est en phase de connaître un début d'opérationnalisation dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle génération de projets tels les projets Oued Lakhdar, Al Haouz, DRI-PMH, DRI-MVB...

En vue d'améliorer le ciblage des interventions et la qualité de l'appui-conseil, les projets les plus récents (Oued Lakhdar, Sidi Driss, MEDA Chaouen, DRI-PMH et DRI-MVB) investissent davantage dans l'élaboration de référentiels techniques, avec le concours des institutions nationales d'enseignement supérieur et de recherche agricoles.

En termes de renforcement des capacités des acteurs locaux, des avancées tout aussi importantes sont à mettre à l'actif des projets participatifs :

- développement d'un tissu associatif local rénové où les jeunes diplômés tendent à occuper une place croissante et pourraient jouer un rôle accru s'ils étaient mieux informés et formés ;
- émergence d'organisations locales capables de mobiliser des financements et d'assurer la pérennité des interventions moyennant un redéploiement des pratiques communautaires ;
- constitution d'associations d'intermédiation susceptibles de jouer un rôle de relais entre les populations, les associations de développement local, les collectivités locales, les services de l'administration, les bailleurs de fonds et le secteur privé.

Grâce à certains projets participatifs, les actions d'alphabétisation et expériences réussies de développement d'activités génératrices de revenus ont contribué à l'élargissement des horizons porteurs pour l'épanouissement économique, social et culturel des femmes rurales. Dans le cas des projets qui

ont su les cibler, les activités de formation professionnelle ont permis d'améliorer les savoir-faire ruraux et de développer de nouveaux métiers.

La mise en œuvre de projets participatifs a induit une multiplication des petites entreprises locales de travaux, notamment dans les zones enclavées ou d'accès difficile. Le développement de telles entreprises a permis : (i) de renforcer la proximité avec la population locale, ce qui facilite la communication et la collaboration avec elle ; (ii) d'offrir des emplois locaux ; (iii) d'injecter une partie des financements des projets dans l'économie locale.

La dynamique créée à travers les projets de type participatif a généré l'émergence d'initiatives louables en matière de conception d'outils méthodologiques pour leur mise en œuvre, notamment au niveau des services techniques déconcentrés.

Toutes ces avancées confirment la raison d'être de la Stratégie 2020 de développement rural et constituent, désormais, un acquis pour la poursuite de sa mise en œuvre. Toutefois, de nombreuses limites et insuffisances demandent encore à être levées.

B- LES LIMITES ET LES INSUFFISANCES

1- Des contraintes au développement de l'agriculture marocaine

En sus des contraintes liées aux statuts et structures foncières citées dans la première partie de ce rapport, d'autres difficultés entravent le développement de l'agriculture marocaine.

1-1 La persistance du poids de l'aléa climatique et la dégradation des ressources naturelles

Le diagnostic des systèmes d'exploitation des ressources naturelles en vigueur au Maroc révèle que ces derniers ont de plus en plus du mal à se renouveler et à assurer leur pérennité. Ce constat est le résultat de diverses distorsions et dysfonctionnements qui avaient longtemps prévalu dans le passé et qui ont eu pour conséquence la dégradation de la base productive des ressources naturelles. Ils ont, dans certaines circonstances, diminué la productivité des systèmes agraires, entraînant une chute des revenus des populations rurales, compensée par une pression supplémentaire exercée sur les ressources naturelles.

Parmi les plus importantes manifestations de la dégradation des ressources naturelles, on peut signaler la surexploitation des ressources naturelles et l'extension préoccupante de l'érosion. Sur les 20 millions ha de bassins versants

en amont des barrages existants ou prévus, cinq millions d'hectares environ présentent des risques importants d'érosion hydrique.

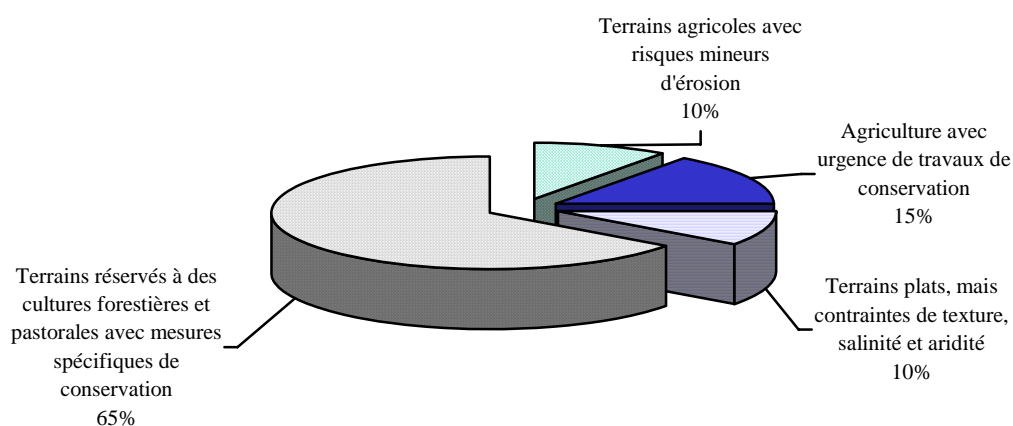
Le diagnostic du domaine forestier marocain montre, également, un état de dégradation inquiétant, sous l'effet combiné des coupes abusives, des incendies de forêts, des défrichements et de la récolte excessive du bois de feu. Ainsi, le niveau de déforestation atteint chaque année 31 000 ha environ.

Les terres de pâturage connaissent à leur tour un appauvrissement de leur couvert végétal et près de 8,3 millions d'hectares de terrains de parcours sont fortement dégradés notamment dans les zones de l'Oriental, de l'Arganeraie, du Pré-Sahara et du Sahara.

Pour ce qui est de la dégradation des terres destinées à la mise en valeur agricole, il est à signaler que les terres d'agriculture pluviale sont constamment soumises à différentes formes d'érosion éolienne et hydrique entraînant des pertes importantes en fertilité et en couche arable des sols.

Les terres irriguées ne sont pas non plus exemptes de menaces sérieuses de dégradation dues à des apports abusifs d'eau d'irrigation. La salinisation est la forme de dégradation des terres irriguées la plus visible rencontrée dans la plupart des périmètres irrigués. Les données disponibles permettent d'évaluer la superficie des terres menacées par la salinité à 500 000 ha situées pour la plupart dans les périmètres de grande hydraulique.

Les oasis sont menacées par des problèmes de salinité et d'ensablement. L'ensablement menace à son tour et de manière permanente les habitations, les terres de culture, les canaux d'irrigation et l'infrastructure routière dans les palmeraies. Les zones déjà touchées par ce fléau couvrent 30 000 ha dans la province de Ouarzazate et 250 000 ha dans la province d'Errachidia.



Situation de vulnérabilité des ressources en terres

A l'origine de cette situation se trouve une panoplie de facteurs de dégradation qui interagissent pour menacer la pérennité des ressources et la stabilité du milieu naturel. Ces facteurs sont d'abord d'ordre climatique dont les grands traits sont la variabilité et la faiblesse des précipitations, les périodes de sécheresse dont la durée moyenne est de quatre à six mois, et le froid hivernal qui constitue, notamment dans les altitudes supérieures à 1500 m, une contrainte à la production végétale.

1-2 Un faible niveau d'instruction des exploitants

Si de grands efforts ont été déployés au profit du développement du secteur agricole, les moyens consentis à cet effet ont été principalement orientés vers l'équipement et l'aménagement, notamment en matière d'irrigation et au profit des zones favorables. Les aspects de formation, d'information et d'amélioration du savoir faire technique, économique et organisationnel des populations rurales n'ont pas reçu toute l'attention qu'ils méritent.

Par ailleurs, et malgré les améliorations apportées à cette situation depuis le milieu des années 90, l'insuffisance des efforts menés pour le développement des capacités des populations rurales se traduit encore par des retards importants, comme en témoignent les données suivantes :

- Les faibles niveaux de technicité des exploitations agricoles;
- Le taux élevé de rupture de scolarité particulièrement chez les jeunes filles ;
- L'analphabétisme, qui touche 81% des exploitants agricoles. Ce taux étant de 66% pour l'ensemble de la population rurale.

1-3 La faiblesse de l'investissement dans le secteur

L'investissement en agriculture, qu'il soit d'origine publique ou privée, est globalement en deçà des besoins qui découlent des objectifs de croissance et de développement agricole et rural. Ce constat est beaucoup plus valable pour l'agriculture pluviale comparativement au secteur irrigué qui a été volontairement soutenu par l'État depuis la fin des années soixante.

De même, il y a lieu de noter que l'agriculture marocaine est très faiblement soutenue comparativement à d'autres pays avec lesquels le Maroc a engagé des accords de libre échange tels que l'Union Européenne et les USA.

Pour sa part, l'investissement privé est handicapé que ce soit au niveau de la production ou au niveau de la valorisation et ce malgré le rôle catalyseur de dynamique de l'investissement privé attendu du système d'incitation. En effet, le sous financement du secteur agricole par les organismes de crédits est un fait

chronique bien reconnu, puisque seuls 20% de ses besoins de financement sont couverts par l'ensemble des banques (97% est assurée par le Crédit Agricole du Maroc et 3% par les autres banques commerciales). En outre, les rares exploitations agricoles qui accèdent à ces crédits éprouvent de grandes difficultés à rembourser leurs dettes en raison du caractère hautement aléatoire des conditions climatiques et des fluctuations du marché.

1-4 Des insuffisances liées à l'utilisation des technologies agricoles

Les performances de l'agriculture marocaine restent en deçà des potentialités du fait de l'action conjuguée de diverses contraintes, parmi lesquelles, il y a lieu de citer le faible niveau technique des agriculteurs et la faible appropriation des nouvelles technologies par ces derniers.

Il est certain que les activités de recherche-développement ont généré des acquis importants ayant contribué à l'augmentation de la valeur ajoutée des productions végétales et animales, mais le potentiel est loin d'être optimisé.

En effet, selon le dernier Recensement Général de l'Agriculture, seules 50% des exploitations agricoles utilisent des engrais, 16% recourent aux semences certifiées et 33% font appel à des produits phytosanitaires. De plus, les quantités utilisées demeurent en moyenne largement en deçà des normes techniques recommandées.

Pour sa part, la production animale est bien en deçà de ses potentialités, du fait notamment, de la dominance des élevages extensifs à faible productivité, la faible maîtrise de la conduite sanitaire à l'échelle de l'exploitation et le poids du recours à l'alimentation extra-ferme sur les coûts de production.

Cette situation est en partie liée aux insuffisances du dispositif de transfert de technologie qui a prévalu jusqu'à présent et qui se caractérise par un pilotage des activités de recherche-développement par l'offre des structures opérationnelles plutôt que par la demande des opérateurs.

2- Limites au développement rural

2-1 Limites d'ordre institutionnel et juridique liées aux mécanismes de financement

En dépit des réformes introduites en terme de décentralisation/déconcentration les communes jouent encore un rôle secondaire dans la plupart des projets de développement. Ceci tient notamment aux montages institutionnels des projets de développement qui ne leur reconnaissent pas l'entièreté du rôle conféré par la législation, et aux carences en ressources humaines et financières.

De plus, en l'absence d'une politique de déconcentration clairement définie, la déconcentration administrative ne recouvre pas un véritable transfert de pouvoirs de l'administration centrale aux services extérieurs. Par le biais du budget, comme au moyen de l'exercice de la police administrative, les services techniques locaux n'ont généralement que des compétences administratives limitées, alors que rien n'empêche - au niveau institutionnel comme législatif - la délégation de pouvoirs de l'amont vers l'aval.

L'une des contraintes les plus importantes à la mise en œuvre de la Stratégie 2020 de développement rural réside dans les difficultés qui empêchent la mise en place de mécanismes de financement adaptés aux approches qu'elle préconise.

Les modalités opérationnelles pour assurer un financement conséquent et durable du Fonds pour le développement rural doivent encore être mises en place.

En milieu rural, les interventions du secteur du micro-crédit restent limitées et les conditions, modalités de son octroi restent inadaptées à certaines activités. En effet, le micro-crédit est essentiellement destiné actuellement à une clientèle urbaine et semi-urbaine. (66% en milieu urbain contre 34% en milieu rural). En terme de couverture des besoins, le marché n'est couvert qu'à hauteur de 5% en milieu rural contre 40% en milieu urbain.

2-2 Insuffisances des pratiques des programmes et projets

En matière de coordination -intégration au niveau sectoriel, on observe des difficultés de coordination, de collaboration et même de cohérence à de multiples niveaux.

L'un des constats frappants est celui de la multiplicité des conceptions et approches, y compris pour des projets affichant les mêmes objectifs, réalisant le même type d'activités et touchant des espaces agro-écologiques très semblables, voire intervenant dans la même province et sur le même thème.

Enfin, la multiplicité des approches, parfois mises en œuvre par les mêmes intervenants, est une source indéniable de confusion pour les bénéficiaires et les partenaires concernés.

Par ailleurs on constate que l'appui apporté au développement des activités productives a encore besoin d'être amélioré. D'autant plus que telle que pratiquée dans certains des projets analysés, la démarche de planification participative tend à favoriser les investissements sociaux et structurants qui sont très consensuels et facilement identifiables localement, au détriment des activités productives mais surtout de celles ayant trait à la gestion durable des ressources naturelles.

L'Initiative Nationale de Développement Humain lancée par Sa Majesté le Roi en Mai 2005 offre un cadre propice à la réorganisation des approches et pratiques adoptées en matière de conception et de conduite des projets de développement. En effet, cette initiative invite à une démarche reposant sur deux piliers à savoir la planification et la mise en convergence.

✚ La planification : l'élaboration des programmes d'action procède d'une vision pluriannuelle suivant un processus participatif de :

- Diagnostic territorial participatif ;
- Sélection de projets indexés sur des objectifs précis ;
- Contrôle des réalisations ;
- Evaluation des résultats sur la base d'indicateurs mesurables.

✚ La mise en convergence à travers :

- Une déconcentration effective est une condition indispensable à la mise en convergence de l'action publique.
- Le wali de région, en collaboration avec les acteurs centraux et régionaux, veillera à la mise en convergence des actions sectorielles de l'Etat et des collectivités locales.

Le wali de région, responsable et garant de cette convergence, sera partie à la contractualisation entre le niveau central et tout niveau territorial.

C - ECHANGE ET PARTAGE D'EXPERIENCES

Le Maroc a opté pour une politique d'ouverture qui consiste à tisser des liens solides de coopération et de partenariat avec un grand nombre de pays et d'organismes aussi bien au niveau bilatéral que multilatéral.

Dans ce cadre, le Maroc dispose d'un portefeuille consistant de projets de développement agricole et rural menés avec l'appui technique et financier des organismes de coopération et des bailleurs de fonds internationaux. En outre, le Maroc participe, d'une manière active aux différentes rencontres tenues à l'échelle continentale, régionale ou internationale et aux réseaux d'échange d'informations et d'expertises et partage, à cette occasion avec ses partenaires son expérience en matière de développement agricole et rural durable.

Il est, à noter, également que la coopération sud-sud occupe une place de choix dans la politique du Maroc en matière de coopération internationale. Ainsi, le pays conduit un certain nombre d'actions en matière de fourniture de l'assistance technique et d'échange d'expériences avec un certain nombre de pays africains et adhère à toutes les initiatives qui visent à dynamiser et à renforcer les relations entre les pays du sud.

Le Maroc participe, également, à un certain nombre de projets mis en place par des organismes de coopération techniques spécialisés dans le but de promouvoir des dispositifs de suivi-évaluation et d'échange d'expériences en matière de préservation des ressources naturelles et de lutte contre la désertification. C'est le cas notamment, des projets suivants : WOCAT, DIS-MED, le Projet de Mise en Place d'un Système de Circulation de l'Information sur la Désertification (SCID) et MEDCOST LAND NET.

Participation aux rencontres internationales ayant pour objet le développement agricole et rural

Les principales rencontres qu'on peut citer dans ce cadre sont :

a- La réunion des hauts fonctionnaires euro-méditerranéens de l'agriculture (Bruxelles, 23 novembre 2005) :

Cette réunion a eu lieu en deux phases : la première a été consacrée aux aspects commerciaux et la seconde aux questions relatives au développement rural et à la politique de qualité.

Concernant les aspects commerciaux, la délégation marocaine a insisté sur l'importance de l'investissement comme outil favorisant l'intégration de l'agriculture euro-méditerranéenne et sur la nécessité d'un accompagnement des PPM pour tenir compte des impacts sociaux et environnementaux de la libéralisation.

Pour ce qui est du développement rural, les représentants du Maroc ont présenté la stratégie de développement rural et ont donné quelques domaines de coopération avec l'UE, et qui concernent notamment la réforme foncière, l'aménagement hydro-agricole, la réforme de la filière céréalière, l'appui à la mise à niveau des structures de proximité, la réforme du secteur du contrôle de la qualité et la lutte contre la désertification.

b- la troisième réunion du comité de développement durable dépendant de la commission économique pour l'Afrique (Adiss-Abeba, 7-10 octobre 2003) :

La troisième réunion du comité de développement durable a été tenue autour du thème « mettre la technologie au service des pauvres ». Les principaux points débattus entre les représentants de pays africains qui ont pris part à cette réunion se sont rapportés à :

- la sécurité alimentaire et le développement durable.
- la science et la technologie au service du développement durable.

Lors de cette réunion, les représentants du Maroc ont présenté l'expérience marocaine en matière de développement durable, notamment en ce

qui concerne le développement rural, le développement humain et le transfert de technologies.

c- la commission méditerranéenne de développement durable : le Plan d'action pour la Méditerranée (Rome, 5-7 avril 2005) :

Conformément aux décisions prises par les Etats riverains de la méditerranée et la Communauté Européenne, parties contractantes à la convention de Barcelone (12ème réunion, Novembre 2001 à Monaco), la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD) du Plan d'Action de la Méditerranée (PAM) a été chargée d'élaborer le projet de la stratégie méditerranéenne du développement durable (SMDD).

Dans ce cadre, le PAM a organisé du 05 au 07 avril 2005, à Rome, un atelier régional pour discuter et partager, avec l'ensemble des acteurs concernés, les objectifs de la dite stratégie.

Cet atelier a réuni des participants appartenant aux pays du pourtour méditerranéen (représentants des départements ministériels et de la société civile) et à la Commission Européenne ainsi que des représentants des bailleurs de fonds et de certains organismes internationaux. Ils ont débattu du contenu de la première version du rapport de la stratégie susvisée en vue de l'enrichir et de le finaliser en prévision de la 10ème réunion de la CMDD qui aura lieu du 20 au 22 juin en Grèce.

Les principaux points débattus lors de cet atelier sont :

- Les principes et objectifs de la SMDD ;
- Les domaines d'action de la SMDD ;
- Les mécanismes de Mise en œuvre de la SMDD, de suivi et d'implication des acteurs.

d- l'atelier maghrébin pour l'identification d'une stratégie sous régionale relative à la prise en compte de la sécheresse dans la mise en œuvre des PANs (Tunis, 15 et 16 mars 2004) :

Cet atelier s'est articulé autour des points suivants :

- analyse des idées forces de l'expérience des pays maghrébins en matière de gestion de la sécheresse ;
- analyse des expériences menées dans d'autres sous-régions du monde ;
- identification des contraintes institutionnelles et techniques d'une approche sous-régionale et identification des solutions à proposer ;
- réflexion sur les composantes d'une stratégie sous-régionale Afrique du Nord d'alerte précoce et sa prise en compte dans la mise en œuvre des PAN.

IV- PRIORITES ACTUELLES ET A VENIR

A- EN MATIERE DU FONCIER

Les mesures législatives et réglementaires qui ont été prises ont connu de faibles niveaux d'application et nécessitent de les reprendre et prévoir de mesures adaptées à la réalité du terrain susceptibles de créer les conditions favorisant l'investissement et l'intensification des cultures.

Les objectifs de la politique foncière sont au nombre de quatre :

- Sécurisation du droit de propriété, des transactions et de l'exploitation ;
- Unification des régimes fonciers ;
- Levée des entraves à la mobilité et à l'accès au foncier ;
- Promotion de l'agriculture de groupe.

Pour la réalisation de ces objectifs, les actions, mesures et réformes suivantes ont été engagées.

1- La sécurisation du droit de propriété, des transactions et de l'exploitation

Il s'agit principalement :

- d'étendre l'immatriculation foncière, seule à même de sécuriser le droit de propriété : les actions à mener dans ce cadre consistent en la simplification des procédures, le raccourcissement des délais, la réduction des coûts, l'encouragement des formules d'immatriculation d'ensemble et le rattrapage du retard enregistré au niveau de la mise à jour des titres fonciers ;
- d'améliorer le système d'établissement des actes traditionnels constitutifs et translatifs de propriété , par l'instauration de registres d'inscription des transactions sur le non immatriculé et l'annexion, aux actes, de plans cadastraux ;
- de généraliser le cadastre national qui constitue un outil indispensable à la connaissance et au suivi de l'évolution des structures foncières et qui sera indispensable pour la mise en oeuvre d'un certain nombre de programmes en relation avec la politique agricole ;
- de régulariser la situation juridique des terres attribuées à des agriculteurs dans le cadre de la réforme agraire ou dans le cadre de contrats spéciaux avant la promulgation de la législation régissant ce

secteur par une cession définitive et sans interdiction ni obligations contraignantes ;

- d'améliorer les conditions de location des terrains domaniaux (locations de long terme, sur la base de projets d'investissement).

2- L'unification des régimes fonciers

Sur les cinq statuts fonciers structurant notre espace agraire, seul le melk offre les conditions juridiques qui permettent aux agriculteurs d'engager des investissements de modernisation. Les autres statuts sont caractérisés par leur précarité, dans la mesure où les exploitants n'ont que la jouissance des terrains.

Il s'agira par conséquent, d'une part d'unifier ces statuts en melk immatriculé, par résorption progressive des autres statuts (collectif, guich, domanial, réforme agraire) permettant en même temps de régulariser les situations possessoires qui prévalent sur le terrain, et d'autre part d'unifier les régimes juridiques applicables aux immeubles immatriculés et aux immeubles non immatriculés.

Concernant les terres collectives et guich, il s'agira :

- de poursuivre la melkisation, au profit de leurs ayants-droit, de celles qui sont situées à l'intérieur des périmètres d'irrigation, en application du dahir n°1-69-30 du 25 juillet 1969, dont les dispositions seront révisées, de manière à en améliorer la mise en œuvre,
- de l'engager sur les terres situées en zone bour, lorsqu'elle est possible et demandée par les ayants-droit,
- d'envisager, avec les collectivités concernées, des formes alternatives de gestion de ces terres, lorsque leur melkisation individuelle s'avère difficile à mettre en œuvre : gestion par le biais d'associations, ou de coopératives, location de longue durée à des investisseurs, partenariat,...

Sur le plan juridique ces orientations se traduiront par la révision du dahir du 24 avril 1919 et du dahir n°1-69-30 du 25 juillet 1969 régissant les terres collectives, dans le sens de :

- la levée de l'inaliénabilité des terres et la libéralisation des modes de gestion,
- la définition de la qualité d'ayant-droit suivant des critères clairs et précis,
- l'apurement de l'assiette foncière des terres,
- la simplification des procédures de melkisation.

A cet effet, des discussions sont actuellement en cours avec le ministère de l'Intérieur et le ministère des Finances et de la Privatisation pour l'élaboration des textes de loi relatifs aux terres collectives visant d'une part la révision des dispositions du dahir du 27 avril 1919 régissant ces terres et d'autre part la melkisation des terres collectives de culture au profit de leurs ayants-droit, à l'instar de ce qui a été adopté dans les périmètres d'irrigation et aux terres guich visant la melkisation de ces terres aux personnes qui les exploitent.

Pour les terres collectives de parcours, il s'agira de procéder à leur délimitation, d'identifier leurs ayants-droit, de les organiser en coopératives et d'engager en partenariat avec ces dernières des programmes d'améliorations pastorales sur ces terres. A cet effet, un projet de loi en cours d'élaboration et sera incessamment présenté à la commission interministérielle pour avis avant de l'engager dans le circuit de la signature.

Pour ce qui est des terres habous, dans le cadre de la convention Passée en 2002 entre le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques et le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes visant l'amélioration de la productivité et de l'investissement dans les exploitations et l'immatriculation des biens habous, il a été procédé à la réalisation des travaux d'amélioration foncière et d'entretien des plantations d'oliviers sur 12 unités d'une superficie totale de 1454 ha

Pour les terres domaniales distribuées avant 1966, elles seront cédées au profit des exploitants réguliers. A cet effet, un projet de loi relatif à la cession de ces terres vient d'être publié, son décret d'application est en cours (au SGG).

Pour les terres domaniales distribuées dans le cadre de la réforme agraire, dans l'objectif de lever les interdictions et les obligations contraignantes mises à la charge des bénéficiaires, des projets de loi modifiant et complétant ceux régissant ce secteur ont été publiés récemment, leurs décrets d'application sont en cours (au SGG).

3- La levée des entraves juridiques à la mobilité et à l'accès au foncier

Certains textes de loi pris dans un contexte politique et économique particulier, constituent aujourd'hui une contrainte pour une dynamisation du marché foncier seule à même d'opérer une réallocation des terres en fonction de critères économiques. Tel est le cas des textes sur la limitation du morcellement (loi n° 34-94 qui interdit toute transaction de nature à créer des parcelles inférieures à 5 ha dans les périmètres d'irrigation ou en deçà d'une superficie minimum d'exploitation dans les périmètres de mise en valeur en bour, et du

texte interdisant l'acquisition de propriétés agricoles par les personnes physiques étrangères et les sociétés par actions (dahir n° 1-73-645 du 23 avril 1975).

Concernant le premier texte, il s'agira de le réviser dans le sens de l'abrogation des dispositions d'interdiction et mesures coercitives, tout en maintenant les mesures incitatives à la préservation de l'intégrité des exploitations.

Concernant le deuxième texte, il s'agira de lever les interdictions qu'il a instituées. En outre, seront supprimées toutes les clauses instituant l'inaliénabilité des terres agricoles (terres collectives, guich, domaniales et de la réforme agraire).

4- La promotion de l'agriculture de groupe

Pour circonvenir les contraintes liées à l'exiguïté des exploitations et à l'indivision, il sera nécessaire d'encourager les agriculteurs à constituer des coopératives, groupements ou sociétés d'exploitation, de taille suffisante pour permettre de constituer un appareil de production adapté à la mise en oeuvre de processus de production modernes et partant, d'augmenter les rendements et d'améliorer la compétitivité de nos exploitations.

Le morcellement des propriétés agricole est dû essentiellement aux pratiques de partages successoraux qui ont pour conséquence de désintègres les patrimoines fonciers familiaux.

Les mesures d'interdiction instituées dans certains périmètres, fondées sur la coercition, n'ont pas permis de juguler le phénomène pour des raisons objectives de nature économique, sociale, démographique et culturelle et ce d'autant plus que l'un des objectifs de la politique de développement rural est de limiter l'exode rural et donc de maintenir la pression sur le foncier.

Il a par conséquent été recommandé d'agir dans le sens de la promotion de groupements fonciers entre indivisaires ayants-droit à la succession des patrimoines fonciers.

Ces groupements seront composés de l'ensemble des héritiers éligibles aux successions, mais, au lieu d'exploiter individuellement des parcelles délimitées sur le terrain, il détiendront des parts sociales dans lesdits groupements, correspondant à leur quote-part dans l'indivision, et exploiteront de façon collective le patrimoine ainsi préservé du morcellement, selon des modalités de gestion sociétaire (élection d'un conseil d'administration, transfert des prérogatives de gestion à ce conseil, ...); avec partage des résultats d'exploitation au prorata de leur contribution au capital social du groupement.

Dans le cas où une telle gestion s'avère difficile, le groupement pourra louer l'intégralité de l'exploitation à une personne tierce ou, le cas échéant procéder à la vente de la totalité du patrimoine.

Pour encourager la création de ce type de groupement, il est envisagé d'accorder aux membres des incitations financières.

Les mesures et réformes proposées sont dictées par le souci :

- de conférer à la propriété foncière le caractère de véritable moyen de production, pouvant constituer une garantie réelle pour l'obtention de financements nécessaires à la modernisation des procès de production ;
- d'impulser des processus de réallocation du foncier en fonction de critères économiques, par une dynamisation du marché foncier en le libérant des rigidités juridiques qui le bloquent, en sécurisant les transactions et en libéralisant l'accès au foncier ;
- de mettre fin à la pluralité des régimes juridiques régissant le foncier agricole, et d'en unifier les modalités d'acquisition, d'exploitation et de disposition ;
- d'améliorer la mise en valeur de vastes étendues de terres collectives ;
- de contourner la problématique de la viabilité de la petite exploitation, face aux nouveaux défis, par l'encouragement de toutes les formes d'exploitation en commun ;
- de préserver l'intégrité et l'unité des exploitations familiales par l'institution de nouveaux instruments permettant de faciliter la gestion des exploitations en indivision ;
- de disposer d'instruments d'inventaire et d'identification foncière permettant une connaissance et un suivi de l'évolution des structures foncières, et une adaptation des politiques de développement agricole à ces structures ;
- de régulariser les situations de fait qui prévalent sur le terrain, et ce faisant, de réduire les divergences entre ces situations et les énonciations des livres fonciers.

Cependant, ces réformes ne peuvent s'inscrire, pour leur mise en œuvre à grande échelle, que dans le long terme et nécessitent des ressources financières importantes.

Par ailleurs, il faut souligner avec force qu'elles ne peuvent constituer que des mesures palliatives et subsidiaires, en ce sens qu'une véritable mise à niveau des exploitations agricoles passe par leur agrandissement pour pouvoir tirer avantage des économies d'échelle qu'il génère. Cet agrandissement ne sera

effectif que dans un contexte de développement économique d'ensemble générant des revenus et des emplois dans les secteurs autres qu'agricoles, seuls à même d'absorber les excédents de population agricole et partant, de réduire la pression sur le foncier.

B- POUR CE QUI EST DU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

Le développement socio-économique en général et le développement du monde rural en particulier nécessitent que l'agriculture joue pleinement son rôle en tant que moteur et catalyseur de ce développement, d'où l'impératif d'une mise à niveau de ce secteur.

Les défis du développement agricole se posent en terme de mise à niveau du secteur au vu des engagements pris par le Maroc dans le cadre de son adhésion au GATT et à l'OMC, et des multiples accords d'association ou de libre-échange qu'il a conclus avec ses multiples partenaires : Accord d'association avec l'Union européenne ; Accord d'Agadir de libre échange avec la Tunisie, l'Egypte et la Jordanie ; Accord de libre échange avec les Etats Unis ; Accord de libre échange avec la Turquie... De tels engagements ne manqueront pas d'avoir des incidences profondes sur l'agriculture marocaine, notamment en raison de la persistance de sa forte dépendance des conditions climatiques, de la précarité structurelle de la grande majorité des exploitations agricoles, de la faiblesse de l'organisation professionnelle dans le secteur, des limites et insuffisances des politiques encore en vigueur.

Aussi, la mise à niveau du secteur agricole doit-elle, tout en offrant les conditions de renforcement de la compétitivité du secteur, aider à apporter les solutions qui conviennent pour permettre aux populations rurales, qui ne pourront pas s'intégrer dans l'ouverture des marchés, de trouver des possibilités d'emploi et de revenus alternatifs ou complémentaires dans d'autres activités productives.

Une telle mise à niveau nécessitera la valorisation, au mieux, des potentialités et des atouts dont recèle le secteur agricole et le monde rural en général, notamment à travers la levée des principales contraintes qui les handicapent et par la prise en compte des enseignements tirés des expériences antérieures.

En effet, le secteur agricole dispose d'importantes marges de progrès qu'il faut exploiter. Ainsi, la productivité des terres agricoles peut être considérablement augmentée par une utilisation plus rationnelle de l'espace qui tient compte des vocations territoriales, par une meilleure conduite des cultures et de l'élevage, par une mobilisation adéquate du foncier, par une utilisation efficiente de l'eau d'irrigation et par une valorisation des productions.

La mise à profit de ces marges de progrès nécessitera le développement du savoir et du savoir-faire des agriculteurs et l'amélioration de l'environnement économique et institutionnel de la production agricole (infrastructures de valorisation et de commercialisation, organisation des professions agricoles,...).

Elle nécessitera, aussi, la dynamisation des investissements au profit du secteur. Celle-ci se fera convenablement si les différentes contraintes qui l'entravent sont levées. Parmi ces contraintes figurent en particulier celles en rapport avec le foncier, le financement et les politiques fiscales et celles d'incitation aux investissements privés.

Cette mise à niveau apparaît, déjà comme réalisable compte tenu, d'une part, des capacités dont a fait preuve une bonne partie de notre agriculture, en particulier en ce qui concerne les secteurs maraîchers et fruitiers, pour lesquels le Maroc dispose déjà d'un niveau de compétitivité qu'il s'agira de maintenir et d'améliorer et, d'autre part, de la possibilité d'une meilleure allocation des ressources au sein du secteur, en faveur des spéculations pour lesquelles le Maroc est ou peut être compétitif. Elle est aussi réalisable, dans la mesure où le gain que pourrait générer une telle allocation, du fait d'une plus grande ouverture des marchés extérieurs à nos produits, devrait justifier la prise en charge du coût d'une transition difficile, notamment pour les petits agriculteurs, en particulier en zones bour.

Cette mise à niveau, ne peut se faire qu'à travers un ensemble de réformes dont la mise en oeuvre, bien qu'urgente, doit s'inscrire dans la durée.

Ces réformes doivent, notamment, aboutir, à terme à une transformation structurelle de l'exploitation et du secteur agricole en général, tirée par un accroissement des investissements en faveur des sous-secteurs et des spéculations les plus compétitifs.

Partant des orientations stratégiques de la politique de développement agricole, le département de l'agriculture a conçu des programmes qui s'articulent autour de :

- L'homme, en tant que principal acteur et bénéficiaire du développement agricole et rural ;
- Les ressources en terres, en tant que support de la production agricole ;
- L'eau en tant que ressource indispensable et de plus en plus rare;
- L'investissement, en tant qu'élément indispensable pour le développement de la compétitivité du secteur et pour la gestion de la transition, à travers le développement d'activités complémentaires ou alternatives;

- Le progrès technique et technologique, en tant qu'élément indispensable pour un développement soutenu de la productivité et pour la prise en compte des exigences en matière d'adaptation à la demande des marchés et aux spécificités des espaces et aux caractéristiques des exploitations agricoles;
- L'environnement institutionnel, en tant qu'accompagnement nécessaire pour la mobilisation des acteurs, la régulation des marchés, la promotion de la qualité et la gestion des politiques de soutien.

Pour ce qui est de l'élément humain, le renforcement de la compétitivité du secteur, à travers l'intensification et l'amélioration de la productivité, nécessitera le développement des capacités des agriculteurs et de leurs groupements, la préparation de la relève et l'intégration de la femme dans les efforts de développement.

Aussi est-il nécessaire de préparer le potentiel humain pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et renforcer la formation sur les nouvelles approches de développement agricole et rural (compétences selon les besoins de la nouvelle stratégie).

En matière de ressources en terres, il s'agira en particulier, de réviser le régime juridique des terres pour sécuriser le droit de propriété, de transaction et d'exploitation, de résorber les statuts précaires, de lever les entraves juridiques à la mobilité et à l'accès à la propriété et d'encourager le développement d'une agriculture de groupe. La promotion de l'investissement privé peut aussi être obtenue par de meilleurs assises juridiques permettant la mobilisation des facteurs et sécurisation des baux.

Concernant l'eau d'irrigation, l'objectif est de mettre en place un cadre juridique et institutionnel à même (i) de promouvoir l'investissement dans le domaine des aménagements hydro-agricoles pour la valorisation des ressources en eau mobilisées, (ii) de développer les recettes internes du service de l'eau d'irrigation pour assurer sa durabilité et l'amélioration de sa qualité et (iii) d'inciter à l'efficacité dans l'utilisation de l'eau d'irrigation pour améliorer la compétitivité du secteur et assurer la protection des ressources naturelles.

La dynamisation de l'investissement, levier indispensable pour le renforcement de la compétitivité et pour l'aide à la reconversion, doit s'appuyer sur l'intégration agriculture / agro-industrie, l'encouragement de l'investissement privé, la promotion de la qualité, une meilleure mobilisation des financements bancaires et une meilleure orientation et ciblage des financements publics.

Pour pouvoir assurer le progrès technique et technologique nécessaire à la mise à niveau, un intérêt particulier doit être accordé au développement de la filière technologique, avec implication de la profession et du secteur privé,

notamment en matière de conseil, de formation, d'encadrement des agriculteurs et de renforcement des établissements de formation et de recherche.

Sur le plan institutionnel, l'effort de mise à niveau doit s'inscrire dans une nouvelle perception du rôle de l'Etat. Il doit pour cela s'appuyer sur :

- un renforcement et une responsabilisation des acteurs dans le cadre de relations de coopération et de partenariat impliquant, en plus de l'Administration, les organisations professionnelles agricoles, les collectivités locales et la société civile ;
- une adaptation des missions et des structures en charge du développement agricole et rural, dans le sens de la prise en compte des orientations en matière de décentralisation, de renforcement des structures de proximité, de promotion de la qualité et du recentrage du rôle des entités centrales vers la définition des politiques et des stratégies et vers le suivi de leur mise en oeuvre.

Ces leviers doivent être actionnés sur une base intégrée. Celle-ci doit être centrée sur les objectifs de la mise à niveau, à savoir: le renforcement de la compétitivité du secteur et la gestion de la transition sociale.

Compte tenu des hétérogénéités et de la diversité des systèmes de production qui caractérisent le secteur agricole, cette intégration doit se faire selon une double entrée: une entrée filière et une entrée spatiale ou territoriale.

Concernant la première entrée, l'effort doit être axé sur le renforcement des différents maillons de chaque filière et leur articulation, en vue de maximiser la valeur ajoutée au profit de l'ensemble des acteurs de la filière et en particulier les agriculteurs.

Deux groupes de filières seront distingués : le premier groupe est constitué des filières des produits d'exportation, pour lesquelles l'objectif majeur sera de consolider les acquis, de diversifier les produits et de conquérir davantage de marchés. Le deuxième groupe porte sur les filières des produits destinés actuellement au marché intérieur, pour lesquelles l'objectif essentiel sera, selon les cas, de gérer la transition dans la perspective d'atteindre des niveaux de compétitivité permettant d'affronter l'économie de marché et pour certaines productions pénétrer les marchés extérieurs, ou alors le développement d'autres activités génératrices d'emplois et de revenus (complémentaires ou alternatives).

Pour ce qui est de l'entrée territoriale, elle doit permettre de tirer profit des complémentarités entre les différents secteurs d'activités économiques et entre les différents espaces et de tenir compte des vocations territoriales et de l'impératif de sauvegarde des ressources naturelles pour une valorisation optimale des potentialités, notamment, dans le cadre de la promotion de produits de terroir et de projets de développement local intégrés et participatifs.

C- EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT RURAL

1- Institutionnaliser les principes et approches de la stratégie 2020

Les impératifs d'accompagner la décentralisation et de soutenir le développement des activités productives recommandent l'adoption d'un cadre d'action spécifique pour le développement rural. La Stratégie 2020 propose une approche spécifique pour la conduite du développement rural ; sa traduction en une charte nationale de développement rural permettrait d'en faire un engagement politique et de doter ses promoteurs d'outils légaux pour sa mise en œuvre.

Cette charte permettrait la mise en place de l'ensemble des dispositifs institutionnels nécessaires pour l'intégration, le financement et l'appui des programmes et projets de développement rural. Ainsi, cette charte pourrait-elle poser notamment le principe selon lequel la mise en œuvre des programmes de développement rural doit se fonder sur des procédures cohérentes et transparentes, sous la forme d'un programme unique de développement rural par région, et d'un instrument unique pour le développement rural durable, ce qui permettrait le respect effectif des principes de territorialisation et d'intégration.

Elle devrait aussi encourager l'affectation des ressources financières locales à des projets locaux de développement rural gérés par les collectivités locales dans le cadre d'un processus participatif. Enfin, elle pourrait encourager des techniques d'ingénierie financière en matière de crédit rural, pour mieux mobiliser les synergies entre financement public et privé, réduire les contraintes financières qui pèsent sur les entreprises rurales, promouvoir l'investissement productif et diversifier les économies rurales. Dans cette perspective, une plus grande participation du secteur bancaire (public et privé) et autres intermédiaires devra être encouragée.

L'esquisse d'un projet de loi-cadre formant charte de développement rural a été préparé par le MADRPM, ce projet propose d'abroger la loi 33-94. et traite les aspects suivants : (i) l'institutionnalisation d'une planification régionale et communale du développement rural ; (ii) l'institutionnalisation des prolongements régionaux, provinciaux et communaux du CIPDR ; (iii) la conclusion de contrats - plans ou programmes avec les collectivités locales ; (iv) la mobilisation des sources de financement à travers le FDR ; (v) la définition des niveaux de participation ; (vi) le renforcement des initiatives à l'investissement privé dans le monde rural, y compris dans les secteurs non agricoles.

2- Renforcer la décentralisation

Le développement rural ne peut avoir lieu en absence de collectivités locales ne jouant pas pleinement leur rôle en matière de développement socio-économique. A ce titre, il est important que les mesures suivantes soient prises :

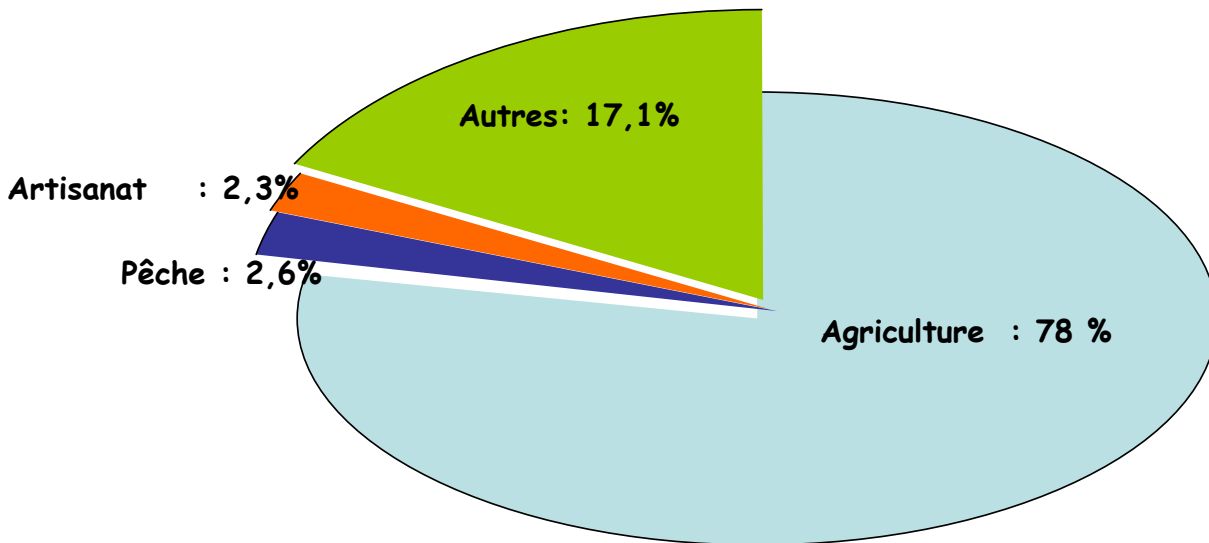
- une dévolution claire, progressive et équilibrée de responsabilités et- de ressources financières aux collectivités locales ;

- une redéfinition et un recentrage du rôle de l'Etat en systématisant le recours au principe de subsidiarité ;
- transfert de nombreuses compétences de l'Etat vers les collectivités locales ;
- affirmation des Régions comme acteurs de la décentralisation et du développement local et organisation de partenariats Etat-Régions par voie de contractualisation ;
- promotion de partenariats entre collectivités locales et société civile : le montage institutionnel de certains projets de développement rural intégré et de l'INDH constituent une vraie avancée dans ce sens ;
- renforcement des capacités des collectivités locales en matière de planification, programmation, suivi des réalisations d'appui aux initiatives locales ;
- développement des capacités de financement programmées aux collectivités : amélioration de la fiscalité locale, institution de nouveaux modes de financement ;
- adopter les procédures de financement aux approches participatives : améliorer les procédures budgétaires, assouplissement des règles de dépenses, améliorer les offres de financement.

3- Augmenter l'attractivité du monde rural à l'investissement et développer les sources de revenus extra-agricoles

La croissance économique des zones rurales continue à souffrir d'un manque notoire d'une diversification des activités économiques. Le secteur agricole fournit plus de 80% des revenus dans les campagnes. Le déficit en infrastructures physiques et sociales conjugué au manque d'un cadre spécifique incitateur à l'investissement dans ces zones en sont les causes.

Sources de revenus en milieu rural



Or, l'analyse des évolutions des espaces ruraux montre que les politiques publiques de développement agricole ne peuvent, à elles seules, assurer le développement de ces territoires. Le développement rural passe inéluctablement par une diversification des sources de revenus et des possibilités d'emploi en milieu rural.

Pour se faire, il est important de soutenir les activités productives à travers la mise en œuvre d'une série de mesures :

- une amélioration de l'information sur les perspectives économiques au niveau régional et de son accessibilité aux opérateurs économiques ;
- un ciblage meilleur des petits projets par une systématisation des analyses de faisabilité financière, des perspectives commerciales ;
- un appui à la micro-entreprise ;
- la conception de nouveaux outils et systèmes de financement, réellement incitatifs et simplifiés ;
- l'appui aux institutions de micro-finance en milieu rural ;
- la révision du code des investissements agricoles et de la charte de l'investissement ;
- la dynamisation des filières commerciales par une intégration amont-aval des filières agricoles et la valorisation, la labellisation et la certification des produits de terroir, et l'appui aux organisations professionnelles intervenant dans chaque filière.

Par ailleurs, il y a lieu d'encourager le développement de créneaux porteurs en matière d'emplois et de revenus extra-agricoles. Dans cette perspective, les secteurs à cibler sont la pêche, le tourisme rural, et l'artisanat, sans oublier l'énorme potentiel existant en matière de développement des services et des industries para-agricoles.

En ce qui concerne la pêche artisanale, L'implantation de villages de pêcheurs, véritables micro-pôles de développement local intégré, constitue un cadre approprié pour la promotion de la pêche artisanale, l'amélioration du niveau de vie des marins pêcheurs et la création de centres viables pour l'habitat et l'épanouissement de différentes activités économiques.

En matière de tourisme rural, le potentiel riche et diversifié du patrimoine naturel et culturel dont les zones rurales sont dépositaires est encore peu valorisé faute de services dans ce domaine et de possibilités d'accueil.

En vue du développement de ce secteur, le département du tourisme rural a préparé une stratégie intégrée et entame sa mise en œuvre, en collaboration avec l'ensemble des secteurs concernés, notamment, à travers la réalisation de pays d'accueils touristiques dans un certain nombre de régions.

Un autre secteur porteur est celui de l'artisanat rural. Il pourrait valoriser tout un savoir faire endogène des populations rurales en parfaite symbiose avec l'agriculture (valorisation des laines, cuirs et autres produits, création de labels de terroirs ...) et le tourisme en réponse à la demande des touristes de produits artisanaux locaux. Enfin, il convient de signaler que dans ces zones, principalement de montagne, les populations tiennent des revenus d'une activité lumineuse artisanale qui reste sous-valorisée.

L'artisanat, en tant que secteur productif, se distingue en outre, par les atouts suivants :

- La facilité de création de l'entreprise, étant donné qu'il s'agit d'un secteur peu capitalistique ne nécessite pas de gros investissements comparativement avec les autres secteurs ;
- L'artisanat est réputé être un secteur à grandes potentialités de création d'emploi avec peu de moyens ;
- L'aisance de l'insertion de la main d'œuvre dans les unités de production ainsi que la souplesse et la flexibilité de la formation professionnelle, d'autant plus que cette formation est peu coûteuse pour le budget de l'Etat ;
- L'activité de l'artisanat n'exige pas des infrastructures et des équipements de base lourds, de ce fait elle garde le privilège de pouvoir être présente même dans les zones rurales difficilement accessibles ;
- La croissance de la demande sur les produits artisanaux que ce soit sur le plan national ou international, notamment ceux des provinces rurales.

Par ailleurs, le monde rural doit bénéficier de la création de zones industrielles et de plate-forme d'activités dans le monde rural. Des conditions préférentielles doivent être accordés aux investisseurs pour accéder à ces zones.

En outre, la diversification des activités économiques dans le monde rural passe par la mise en place d'un cadre incitatif à l'investissement. Des dispositions, dans ce

sens, seront intégrées dans la charte de développement rural en cours d'élaboration. Il serait, également, opportun de prendre des mesures, en partenariat avec les centres régionaux d'investissement, pour promouvoir l'implantation de projets d'investissement dans le milieu rural.

Cependant, les potentialités de création d'emplois rentables dans les secteurs secondaire et tertiaire dépendent fortement de la présence et de la qualité des équipements publics (routes, adduction d'eau potable, électrification, télécommunication). La politique de développement rural doit donc prendre des dispositions permettant aux régions rurales de compléter les équipements indispensables à toute activité économique compétitive.

4- Repenser la relation entre l'urbain et le rural

Le Maroc connaît une évolution majeure ces dernières décennies au niveau spatial, celle de « l'urbanisation intermédiaire » et du rapprochement des villes en milieu rural. Ce phénomène est observable presque partout au pays. Ses conséquences sont capitales :

- les petites villes (souvent de simples « bourgs ruraux ») rapprochent les zones rurales des services et des commerces,
- elles créent une demande nouvelle pour les produits agricoles (notamment le lait, les légumes, les produits du petit élevage),
- elles créent de l'emploi, elles incitent les ruraux à investir dans la construction urbaine ou le commerce,
- elles constituent des sièges pour l'implantation des services liés à la production agricole (intrants, machines,
- Mais, surtout, elles créent de nouvelles conditions pour l'urbanisation de la population rurale, en présentant une alternative à « l'exode rural » que l'on a connu dans les dernières décennies, celui-ci étant marqué par une rupture profonde de l'émigration avec son milieu d'origine et par des arrivées massives des ruraux dans les moyennes et grandes villes. Le développement des petites villes offre la possibilité de « migrations de proximité », elle ne sépare plus radicalement du milieu rural, au contraire, elle tend à en devenir le complément et peut en devenir un moteur.

La leçon que l'on peut en tirer pour les politiques de développement rural est claire : il semble bien qu'il faille promouvoir l'urbanisation intermédiaire pour favoriser le développement rural, celle-ci devenant la base d'un nouvel équilibre démographique et économique dans les zones rurales. Les populations sans terre et en situation de sureffectif dans les campagnes peuvent bénéficier au niveau de ces centres de sources de revenus diversifiées, ce qui est de nature à réduire la pression sur le foncier agricole et les ressources naturelles.

Au plan des politiques cependant, il resterait à déterminer comment il serait possible de favoriser la croissance ou l'émergence de ces petites villes et centres ruraux. On peut, à cet égard, tirer déjà des enseignements de l'analyse des processus de l'urbanisation récente. On observe que, la création par l'Etat d'infrastructures d'accueil, ainsi que le développement des services publics, y ont joué un rôle déterminant. La promotion de la construction privée y a été un catalyseur et à partir d'une certaine masse critique, les activités du secteur informel y ont dynamisé de multiples formes d'emploi.

Le développement de l'urbanisation intermédiaire peut être observé moyennant une articulation entre la stratégie de développement rural et la politique d'aménagement du territoire dans le contexte des politiques de développement rural. L'aménagement du territoire ne saurait, cependant, se limiter à des fonctions de mise en cohérence, de rationalisation et de coordination des décisions d'implantation spatiale des infrastructures et des activités de production ou de service. Cette politique, en effet devrait apparaître comme l'un des instruments essentiels de la stratégie de développement rural. Cette dernière, devrait, en particulier, faire en sorte qu'à l'opposition traditionnelle entre ville et campagnes doit se substituer une notion de « continuum » entre l'urbain et le rural, les petites villes se rapprochant des campagnes et les conditions de vie dans ces dernières se rapprochant de celles de la ville.

Cela suppose un aménagement intégré de l'espace qui au-delà de toute vision sectorielle cherche à lier, au niveau de chaque région, les centres urbains à leur arrière pays. Cette orientation devra constituer un principal paradigme de la politique d'aménagement du territoire.

Cependant, le succès de la politique d'urbanisation intermédiaire requiert que les deux conditions suivantes soient réunies :

- la mobilisation d'importantes ressources financières pour l'équipement des petits centres et des bourgs ruraux en équipements sociaux et infrastructures de base ;
- la dotation de ces centres d'une base économique solide à fin qu'ils ne soient pas réduits à des simples relais migratoires conçus par la population comme un lieu d'installation provisoire en attendant le passage aux grandes et petites villes.

5- Intégrer les catégories vulnérables de la population dans la dynamique de développement

Au Maroc, la participation de la femme est considérée comme primordiale dans toutes les stratégies de réduction de pauvreté et de développement. Cette reconnaissance du rôle de la femme par les pouvoirs publics, s'est traduite par l'adoption du parlement, en janvier 2004, du Code de la famille qui constitue une grande avancée dans la consolidation des droits de la femme.

Une grande importance doit être réservée dans le cadre des projets de développement à l'approche genre et aux jeunes ruraux en cohérence avec la stratégie 2020 de développement rural.

La femme rurale est la pierre angulaire du développement rural de point les responsabilités qu'elle assume en matière de gestion du foyer et de l'exploitation agricole. Des programmes et des approches spécifiques doivent être conçues et à cette catégorie de la population pour l'encourager à s'approprier les modèles et les actions de développement mises en œuvre.

6- Promouvoir l'agriculture biologique et de l'éco-certification

L'agriculture biologique est un créneau qui peut constituer une perspective importante pour le développement de l'agriculture marocaine compte tenu du potentiel important dont dispose notre pays en la matière. En effet, le Maroc se caractérise par une flore riche et variée à endémisme très marqué et dispose d'une grande tradition dans des domaines liés à ce type d'agriculture tels que la distillation des plantes à parfum. Cependant, le développement de filière demeure encore limité au Maroc du fait qu'elle occupe moins d'1% des surfaces cultivées. Le coût élevé des transports et l'insuffisance des infrastructures font obstacle à une évolution qui tournerait cette forme de culture vers l'exportation et qui augmenterait la demande des produits biologiques au niveau national.

Nonobstant, le Maroc dispose d'une expérience dans le domaine de l'agriculture biologique. En effet, les premières exportations d'Agrumes issues de cette agriculture ont eu lieu depuis 1990/91. Ces expéditions ont continué à se diversifier et à se développer et englobent actuellement, les agrumes, les olives, et les produits dérivés, les dattes, le safran, les plantes aromatiques et médicinales ainsi que les primeurs (tomates, pomme de terre, courgette, poivron, aubergine, haricot vert, soja et ail).

Pour encourager cette filière, un certain nombre de mesures ont été prise. Ainsi, en 1992 deux textes ont été élaborés et adoptés en vue d'instaurer un système de contrôle dans les unités de production et dans les stations de conditionnement et ou de transformation. Les deux textes sont la circulaires ministérielle n°1434 DPVCTRF/PV/1 du 03 Août 1992 sur l'agriculture biologique et la décision n°02/92 du 12 Juillet 1992, relative au contrôle technique au conditionnement, à la transformation et l'exportation des produits de l'agriculture biologique. En outre, et dans l'objectif de promouvoir cette filière cette filière, il y a eu la mise en œuvre de projets de développement forestier et péri-forestier dans les provinces de Chefchaouen, Khénifra et Ifrane et des projets financés par le PNUD, la FAO, l'USAID, l'Agence espagnole de coopération internationale (AECI) et des ONG nationales et internationales.

Il y a lieu de citer, également, l'intérêt grandissant pour la domestication des plantes menacées de disparition de la part des services compétents qui se traduit par de multiples activités au niveau régional et local, notamment la sensibilisation de

l'administration de l'importance des plantes aromatiques et médicinales qui ont été pendant très longtemps considérées comme des produits secondaires.

De même, des investigations sont mises en œuvre sur les aspects techniques et économiques de la domestication des PAM au niveau des organismes de recherche. Le secteur met l'accent sur la collecte de l'information sur les variétés à domestiquer et les zones où on peut les cultiver, ainsi que la vulgarisation des renseignements sur leurs techniques culturales.

Aussi, les services compétents mettent-ils l'accent sur la création de partenariats entre l'administration, les collectivités locales, les professionnels de la filière et les populations locales organisées, afin d'assurer une exploitation appropriée de ces ressources, d'encourager l'investissement privé dans le secteur et d'améliorer les conditions de vie des populations locales en les faisant bénéficier d'une part de la valeur ajoutée générée par le conditionnement et la transformation des PAM.

Dans ce sens, il y a eu amélioration de l'emballage et du conditionnement des produits de l'herboristerie présentés sous forme de sachets et d'infusettes au niveau des grandes surfaces et chez quelques herboristes modernes dans les principales villes comme Marrakech, Agadir, Rabat, Fès, etc. Enfin, il y eu également la culture des PAM conduites en intensif ou en bio à Agadir et à Marrakech dans le but de diversifier leur production.

Parallèlement à ces initiatives, il y a aussi l'émergence de l'initiative privée à travers la création d'entreprises gérées par des jeunes diplômés ayant une bonne formation tant dans le domaine technique que de gestion, et le lancement par le Département de l'Agriculture et le Crédit Agricole du Maroc d'un vaste programme de sensibilisation visant la reconversion d'une partie de la céréaliculture en arboriculture et en PAM cultivées.

L'ensemble de ces mesures et programmes accordent une attention particulière aux techniques durables de gestion et de valorisation des ressources aromatiques et médicinales et à l'implication au niveau territorial des populations locales dans la gestion de ces ressources.

Cependant, le développement de l'agriculture biologique au Maroc reste tributaire de l'amélioration du système national d'éco certification des produits issus de cette agriculture. Les mesures à prendre dans ce sens concerneront notamment la promulgation des textes juridiques relatifs à la définition des signes distinctifs de la qualité des produits biologiques (labellisation, appellation d'origine, ...) et à la mise en place de règles juridiques et de dispositifs normatifs pour la certification de ces produits. Elles se rapporteront également à la création d'une commission nationale de l'agriculture biologique et à la fixation des conditions d'agrément des organismes de contrôle et de certification.

D- EN MATIERE DE PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

1- Renforcer les efforts de lutte contre la dégradation des ressources naturelles en relation avec la lutte contre la pauvreté et la marginalisation

Un lien fort existe entre la dégradation des ressources naturelles et son corollaire la désertification avec la pauvreté. La proportion de pauvres dans les populations est notablement plus élevée dans les zones sèches surtout parmi les populations rurales. Cette situation s'accroît encore en fonction de la dégradation des terres en raison de la diminution de la productivité, de la précarité des conditions de vie et de la difficulté d'accès aux ressources et aux opportunités.

Le Maroc inscrit, donc, dans ses priorités d'entreprendre une action pour la réduction de la pauvreté selon trois grands axes d'intervention : (i) créer des opportunités économiques, (ii) appuyer et renforcer les capacités et les institutions qui se trouvent au plus près des populations, (iii) aider les populations, notamment les plus pauvres à réduire leur vulnérabilité. Ces axes correspondent également à des orientations de lutte contre la désertification :

- diversifier les activités et les revenus pour diminuer la pression sur les ressources, développer les capacités,
- décentraliser la gestion des ressources; sécuriser l'accès à ces ressources,
- diminuer la vulnérabilité des populations face aux aléas climatiques.

2- Associer le développement agricole à la préservation des ressources naturelles

La désertification et la dégradation des terres en zones sèches résultent essentiellement de l'activité humaine. L'homme dégrade rarement intentionnellement les ressources et les terres qu'il exploite. Il a même su créer, sous toutes les latitudes, des systèmes adaptés aux conditions les plus difficiles. Cependant, on notera que le développement dans les zones arides est rarement continu. La lutte contre la désertification et la dégradation des terres s'inscrivent dans une approche globale des problèmes d'environnement et de développement. La viabilité des actions entreprises pour lutter contre la dégradation des terres est souvent conditionnée par l'accroissement et la diversification des ressources permettant une élévation du niveau de vie des populations. Une stratégie efficace visant à réduire ou à stopper la dégradation des terres devra prendre en compte les critères de développement durable.

Le développement d'une agriculture viable à long terme doit faire face à quatre défis majeurs :

- le premier est celui de la satisfaction des besoins alimentaires d'une population qui connaît un taux de croissance très élevé et qui devient de plus en plus urbaine.
- Le deuxième défi concerne la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.
- Le troisième défi concerne la compétition économique mondiale qui condamne les producteurs agricoles à affronter les producteurs des autres régions du monde y compris sur leurs propres marchés.
- Enfin, le défi de réussir une répartition plus équitable des richesses ne laissant pas en marge du développement des parties importantes des sociétés.

La viabilité écologique ou environnementale ne saurait être comprise dans une optique purement conservationniste, il s'agit de préserver l'environnement et les ressources afin de préserver la capacité productive des milieux, qu'ils soient naturels ou anthropiques. Il y a lieu de souligner la nécessité d'étendre les capacités productives des systèmes naturels en intensifiant et en diversifiant l'usage des ressources potentielles des divers écosystèmes, tout en établissant les modes de gestion et les technologies qui permettent de réduire au minimum les impacts négatifs sur leur fonctionnement.

Pour le Maroc, la priorité dans ce domaine est donnée à l'instauration d'un développement durable. Pour cela des efforts seront consentis en vue d'enrayer les processus de dégradation et stabiliser les équilibres entre ressources et exploitation et de rétablir des cadres sociaux et politiques viables de gestion des ressources naturelles. Du fait de la croissance démographique, les modes traditionnellement extensifs d'usage des terres ont des impacts négatifs majeurs sur le couvert végétal et les sols. Une intensification des cultures et des élevages, tenant compte de la fragilité du milieu, est donc indispensable pour limiter les défriches, le surpâturage et la déforestation qui propagent la désertification. Cette intensification n'est pas en contradiction avec des objectifs de conservation des écosystèmes et de préservation de l'environnement mondial. En effet, elle devrait permettre de limiter les pressions anthropiques sur des superficies réduites, favorisant ainsi la conservation des biotopes.

Table des Matières

INTRODUCTION.....	1
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	2
LIMINAIRE	3
A- LES POLITIQUES ET PROGRAMMES POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL	6
1- <i>La politique de développement agricole</i>	6
1- 1 L'agriculture : secteur clé de l'économie marocaine	6
1-2 Les fondements et les orientations de la politique de développement agricole.....	7
2- <i>La stratégie de développement rural</i>	9
3- <i>Les programmes et projets de développement agricole et rural.....</i>	11
3-1 Les programmes et projets de développement intégré portant sur les zones d'agriculture pluviale.....	12
3-2 Les programmes sectoriels visant la préservation des ressources naturelles	14
3-3 Les programmes de développement social et des infrastructures	18
3-4 Les projets de mise en œuvre de la stratégie 2020 de développement rural.....	20
3-5 Le Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD)	23
B- LES APPROCHES ET METHODES POUR AMELIORER L'ACCES A LA TERRE, A L'EAU, AUX INTRANTS ET AUX SERVICES AGRICOLES	25
1- <i>L'accès à la terre</i>	25
1-1 Evolution de la situation foncière entre les deux recensements (1973-1996)	28
1-2 contraintes liées au foncier agricole.....	29
1-2-1 <i>Dominance des exploitations familiales</i>	29
1-2-2 <i>Dualité de droit</i>	33
1-3 Facteurs de dégradation des structures foncières.....	36
1-3-1 <i>La pression démographique</i>	36
1-3-2 <i>Les transmissions successorales</i>	37
1-3-3 <i>La faiblesse des activités extra-agricoles</i>	37
1-3-4 <i>Rigidité d'accès au foncier</i>	37
1-4 Efforts de l'Etat dans le domaine foncier.....	39
1-4-1 <i>Dispositions prises pour limiter le morcellement</i>	39
1-4-2 <i>Le remembrement rural</i>	41
1-4-3 <i>Dispositions prises dans les statuts fonciers</i>	43
2- <i>L'accès à l'eau.....</i>	52
2-1 Un contexte naturel contraignant.....	52
2-2 Des potentialités relativement limitées.....	53
2-3 Une politique hydraulique harmonieuse et audacieuse	54
2-4 Des réalisations impressionnantes	57
2-4-1 <i>La Grande Hydraulique : des aménagements de grande envergure.....</i>	59
2-4-2 <i>La Petite et Moyenne Hydraulique : un patrimoine riche et un facteur d'équilibre régional</i>	64
2-4-3 <i>L'irrigation privée : une évolution vers la technologie moderne</i>	66
2-4-4 <i>Economie de l'eau en irrigation : un défi de taille et des réalisations encourageantes</i>	66
2-5 L'irrigation : des retombées très positives.....	68
2-6 Quelles perspectives pour l'avenir ?.....	70
3- <i>L'accès aux services agricoles</i>	72
3-1 Le transfert de technologies en agriculture	72
3-1-1 <i>Le système de recherche</i>	72

3-1-2 <i>La vulgarisation agricole</i>	73
3-2 L'approvisionnement des agriculteurs en intrants.....	73
3-2-1 <i>Semences céréalières certifiées</i>	74
3-2-2 <i>Machines agricoles</i>	74
3-2-3 <i>Matières fertilisantes</i>	75
3-3 Le crédit agricole.....	76
3-4 Le micro-crédit.....	76
3-5 La politique d'incitation.....	77
3-6 L'assurance agricole.....	77
3-7 La santé animale et les services vétérinaires.....	78
3-8 Renforcement des organisations professionnelles.....	79
C. DE NOUVELLES POSSIBILITES ET DES MECANISMES INNOVATEURS POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL	79
1- <i>Les principes fondamentaux du développement rural</i>	80
1-1 Approches intégrées, multidimensionnelles, et territorialisées.....	80
1-2 Responsabilisation, participation et partenariat.....	81
1-3 Décentralisation, déconcentration et cadre institutionnel adapté.....	81
2- <i>Instruments et niveaux de mise en œuvre</i>	81
2-1 Instruments de financement.....	82
2-2 Instruments de programmation de suivi et de connaissance du monde rural.....	82
3- <i>Les niveaux territoriaux du développement rural</i>	83
A- LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DANS LE MONDE RURAL, UN DES OBJECTIFS MAJEURS DE L'INITIATIVE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN (INDH) ...	85
1- <i>Contexte général de lancement de l'INDH</i>	85
2- <i>Objectifs et principes directeurs de l'INDH</i>	86
3- <i>Apport de l'INDH en matière de développement rural</i>	87
B - LA PROMOTION DE LA FEMME RURALE COMME AXE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	91
1- <i>objectifs et démarche du programme de promotion de la femme rurale</i>	91
2- <i>Principales activités liés à la promotion de la femme rurale</i>	92
III - LES RESULTATS ET LES ENSEIGNEMENTS TIRES DES PROGRAMMES REALISES	94
A- LES RESULTATS	94
1- <i>En matière de développement agricole</i>	94
1-1 Une amélioration significative de la production agricole.....	94
1-2 Des retombées positives de la politique d'irrigation.....	94
1-3 Un développement significatif de l'agro-industrie.....	95
1-4 Des acquis importants du système de la recherche agronomique.....	96
1-5 Une agriculture de plus en plus intégrée au reste de l'économie.....	97
1-6 Un développement notoire des échanges extérieurs.....	97
2- <i>En matière de développement rural</i>	98
2-1 Une amélioration des indicateurs sociaux.....	98
2-2 Des avancées dans les domaines institutionnel, juridique et du financement.....	99
2-3 Des avancées substantielles dans les pratiques des programmes et projets.....	101
B- LES LIMITES ET LES INSUFFISANCES	103
1- <i>Des contraintes au développement de l'agriculture marocaine</i>	103
1-1 La persistance du poids de l'aléa climatique et la dégradation des ressources naturelles.....	103
1-2 Un faible niveau d'instruction des exploitants.....	105
1-3 La faiblesse de l'investissement dans le secteur.....	105
1-4 Des insuffisances liées à l'utilisation des technologies agricoles.....	106
2- <i>Limites au développement rural</i>	106
2-1 Limites d'ordre institutionnel et juridique liées aux mécanismes de financement.....	106

2-2 Insuffisances des pratiques des programmes et projets	107
C – ECHANGE ET PARTAGE D’EXPERIENCES.....	108
A- EN MATIERE DU FONCIER	111
1- <i>La sécurisation du droit de propriété, des transactions et de l'exploitation</i>	111
2- <i>L'unification des régimes fonciers</i>	112
3- <i>La levée des entraves juridiques à la mobilité et à l'accès au foncier</i>	113
4- <i>La promotion de l'agriculture de groupe</i>	114
B– POUR CE QUI EST DU DEVELOPPEMENT DE L’ AGRICULTURE.....	116
C– EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT RURAL.....	120
1- <i>Institutionnaliser les principes et approches de la stratégie 2020</i>	120
2– <i>Renforcer la décentralisation</i>	120
3- <i>Augmenter l’attractivité du monde rural à l’investissement et développer les sources de revenus extra-agricoles</i>	121
4– <i>Repenser la relation entre l’urbain et le rural</i>	124
5- <i>Intégrer les catégories vulnérables de la population dans la dynamique de développement</i>	125
6– <i>Promouvoir l’agriculture biologique et de l’éco-certification</i>	126
D– EN MATIERE DE PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES.....	128
1- <i>Renforcer les efforts de lutte contre la dégradation des ressources naturelles en relation avec la lutte contre la pauvreté et la marginalisation</i>	128
2- <i>Associer le développement agricole à la préservation des ressources naturelles</i>	128